

Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021

N° 2021DC/132 – Feuille 1

Date de convocation : 3 décembre 2021

Membres en exercice : 57	Présents : 45	Votants : 54
--------------------------	---------------	--------------

Désignation du secrétaire de séance

L'an deux mille vingt-et-un, le dix décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, salle du Ménéac à CARNAC.

Etaient présents : Annie AUDIC, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Lionel HERVE, Diane HINGRAY, Claude JARNO, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Fabien LE PALLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Julien BASTIDE à Benoit LE ROL, Marie DUBOIS à Nathalie GUEMY, Gildas GOUARIN à Sophie LEMOULINIER, Pierrick KERGOSIEN à Claire MASSON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Michel LE RAY, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Sylvie OLLIVIER à Diane HINGRAY, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Alain DONY.

Absents excusés : Jean-Luc CHIFFOLEAU, Christelle JAFFRE-DANET, Jean-Michel LASSALLE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

M. le Président propose la candidature de M. Pascal LE JEAN à cette fonction.

Il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

N° 2021DC/132 – Feuille 2

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-15, L. 2121-21 et L. 5211-1 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :
- de nommer M. Pascal LE JEAN, Secrétaire de séance.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 17 DEC. 2021

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021**

N° 2021DC/133 – Feuille 1

Date de convocation : 3 décembre 2021

Membres en exercice : 57	Présents : 45	Votants : 54
--------------------------	---------------	--------------

Adoption du procès-verbal de la séance précédente

L'an deux mille vingt-et-un, le dix décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, salle du Ménéac à CARNAC.

Etaient présents : Annie AUDIC, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Lionel HERVE, Diane HINGRAY, Claude JARNO, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Fabien LE PALLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Julien BASTIDE à Benoit LE ROL, Marie DUBOIS à Nathalie GUEMY, Gildas GOUARIN à Sophie LEMOULINIER, Pierrick KERGOSIEN à Claire MASSON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Michel LE RAY, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Sylvie OLLIVIER à Diane HINGRAY, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Alain DONY.

Absents excusés : Jean-Luc CHIFFOLEAU, Christelle JAFFRE-DANET, Jean-Michel LASSALLE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Un exemplaire a été transmis à chaque membre avant la séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020DC/172 du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2020 adoptant le règlement intérieur de la Communauté de communes et notamment l'article 10.2 relatif au procès-verbal ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire, DECIDE :
- d'approuver le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2021.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

17 DEC. 2021

Le Président,

Philippe LE RAY



Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021

N° 2021DC/134 – Feuille 1

Date de convocation : 3 décembre 2021

Membres en exercice : 57

Présents : 46

Votants : 55

Ajustement des aides communautaires en faveur de l'habitat

L'an deux mille vingt-et-un, le dix décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, salle du Ménéac à CARNAC.

Etaient présents : Annie AUDIC, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Lionel HERVE, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Fabien LE PALLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Julien BASTIDE à Benoit LE ROL, Marie DUBOIS à Nathalie GUEMY, Gildas GOUARIN à Sophie LEMOULINIER, Pierrick KERGOSIEN à Claire MASSON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE à Michel LE RAY, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Sylvie OLLIVIER à Diane HINGRAY, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Alain DONY.

Absents excusés : Jean-Luc CHIFFOLEAU, Jean-Michel LASSALLE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH), différents dispositifs d'aides communautaires ont été mis en place, notamment pour soutenir les communes qui cèdent leur terrain à un opérateur social.

N° 2021DC/134 – Feuille 2

Les premiers projets de logements en Bail Réel Solidaire (BRS) portés par les Organismes de Foncier Solidaire (OFS) agréés sur des fonciers communaux, font apparaître des charges foncières relativement basses par rapport au marché foncier, qui ne permettent pas d'atteindre des bilans fonciers équilibrés pour les communes.

Les logements en BRS permettent de développer une offre d'accession aidée pérenne et sont comptabilisés dans les quotas de l'article 55 de la loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU), pendant toute la durée du BRS.

Il est proposé d'élargir l'aide communautaire aux cessions de foncier communal à un opérateur social aux opérations comprenant du BRS, suivant les mêmes modalités que les opérations comprenant du logement locatif social afin de soutenir les communes.

L'annexe 5 « Aide communautaire pour la cession de foncier communal à un opérateur social » ci-jointe vient se substituer aux modalités adoptées précédemment.

Les annexes suivantes demeurent inchangées :

- Annexe 1 : Aide communautaire à la production de logements locatifs sociaux,
- Annexe 2 : Règlement des garanties des emprunts en faveur du logement social,
- Annexe 3 : Aide communautaire pour le portage foncier,
- Annexe 4 : Aide communautaire aux opérations d'accession aidée,
- Annexe 6 : Aide communautaire à la réhabilitation et au conventionnement du parc locatif public.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-9 ;

Vu la délibération n°2016DC/031 du Conseil communautaire du 25 mars 2016 approuvant le Programme Local de l'Habitat d'Auray Quiberon Terre Atlantique pour la période 2016-2021 ;

Vu la délibération n°2020DC/049 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour attribuer, dans la limite du budget alloué, des aides communautaires en faveur du logement locatif social, telles qu'elles ont été définies dans le cadre de la mise en œuvre du PLH, signer les actes correspondants et ordonner le versement des sommes afférentes dont les acomptes selon les modalités définies préalablement par le Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°2021DC/085 du Conseil communautaire du 9 juillet 2021 adoptant l'ajustement d'aides communautaires en faveur de l'habitat ;

Vu la délibération n°2021DC/109 du Conseil communautaire du 29 septembre 2021 prorogeant la durée du Programme Local de l'Habitat 2016-2021 au 25 mai 2023 ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Stéphanie DOYEN, Vice-présidente déléguée à la politique du logement et de l'habitat ;

Sur proposition du Bureau en date du 26 novembre 2021 ;

N° 2021DC/134 – Feuille 3

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

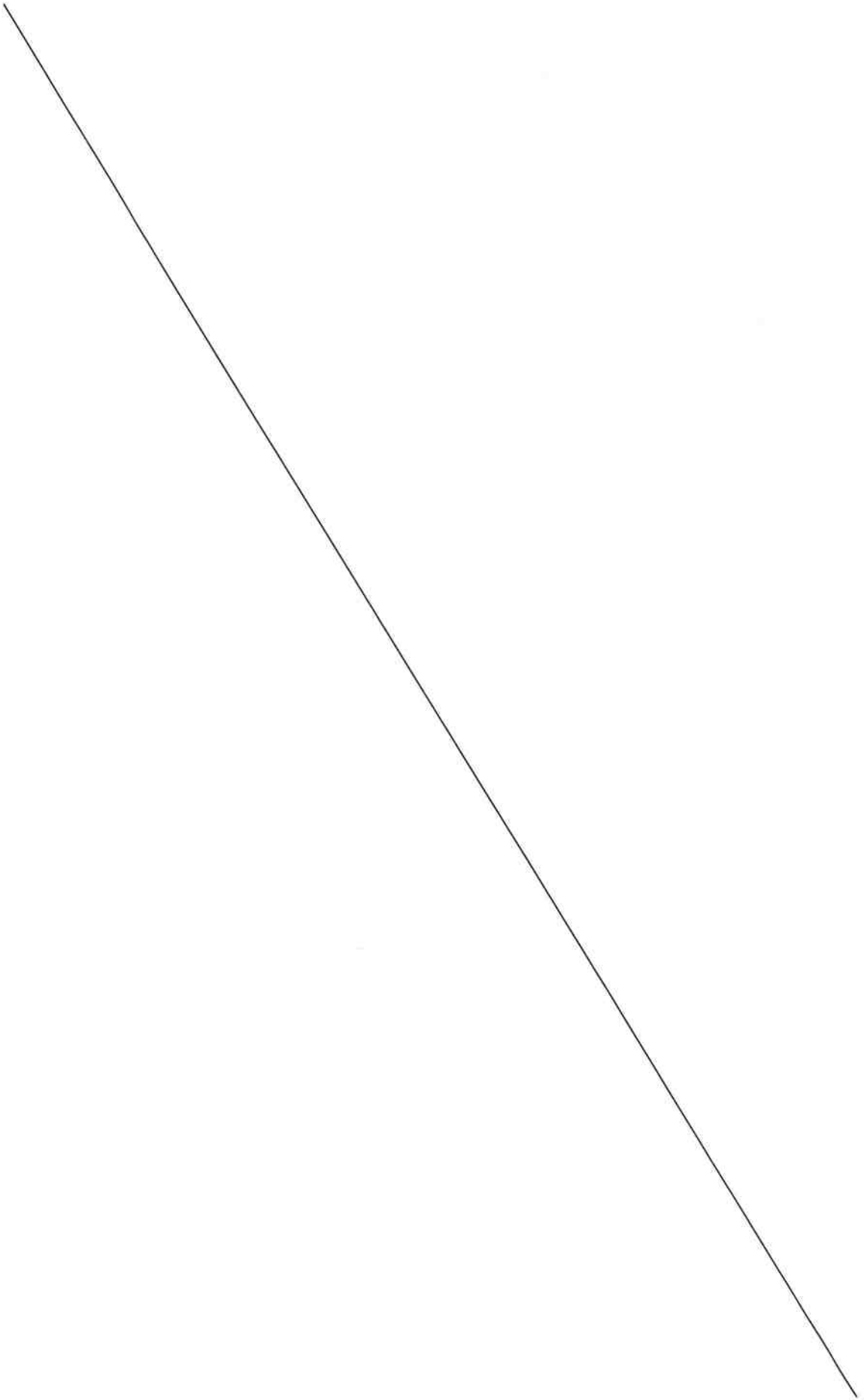
- d'adopter les modalités d'attribution des aides communautaires ci-jointes et relatives :
 - à la production du logement social,
 - au règlement des garanties d'emprunts en faveur du logement social,
 - au portage foncier,
 - aux opérations en accession aidée,
 - à la cession du foncier communal à un opérateur (offre nouvelle logement locatif social),
 - à la réhabilitation et au conventionnement du parc locatif public ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et .
publié au recueil des actes administratifs le : 17 DEC. 2021

Le Président

Philippe LE RAY





Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021

N° 2021DC/135 – Feuille 1

Date de convocation : 3 décembre 2021

Membres en exercice : 57

Présents : 46

Votants : 55

**Modalités de reconstitution de l'offre de logements locatifs
sociaux vendus**

L'an deux mille vingt-et-un, le dix décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, salle du Ménéac à CARNAC.

Etaient présents : Annie AUDIC, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Lionel HERVE, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Fabien LE PALLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Julien BASTIDE à Benoit LE ROL, Marie DUBOIS à Nathalie GUEMY, Gildas GOUARIN à Sophie LEMOULINIER, Pierrick KERGOSIEN à Claire MASSON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Michel LE RAY, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Sylvie OLLIVIER à Diane HINGRAY, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Alain DONY.

Absents excusés : Jean-Luc CHIFFOLEAU, Jean-Michel LASSALLE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Les grands principes à prendre en compte par les opérateurs HLM lors de la mise en vente de logements locatifs sociaux ont été définis par le Conseil communautaire. L'organisme vendeur à l'obligation de reconstituer l'offre locative vendue dans le marché « classique » sur la même Commune à raison de 2 logements reconstitués pour 1 logement vendu. Le logement locatif social vendu reste compté dans les quotas de l'article 55 de la loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU) pendant 10 ans s'il est vendu à son locataire et 5 ans dans les autres cas.

N° 2021DC/135 – Feuille 2

Plusieurs organismes HLM disposent d'un agrément d'Organisme de Foncier Solidaire (OFS) afin de réaliser des opérations sous forme de Bail Réel Solidaire (BRS). Un logement locatif social pourra ainsi être vendu par le biais de l'OFS du bailleur, ce qui permet, d'une part, de pérenniser la vocation sociale du logement et, d'autre part, de maintenir le logement dans les quotas de l'article 55 de la Loi SRU, pendant toute la durée du Bail Réel Solidaire.

Il est proposé au Conseil communautaire de conserver l'obligation de reconstitution des logements locatifs sociaux vendus par le biais d'un OFS et d'un BRS, soit deux logements reconstitués pour un logement vendu, en considérant que le logement en BRS vendu restant comptabilisé dans l'offre de biens de logements sociaux compte pour l'un des deux logements.

Les modalités de reconstitution de logements locatifs sociaux vendus sont précisées en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les dispositions des articles L. 411-3 et L. 443-7 et suivants ;

Vu la délibération n°2016DC/031 du Conseil communautaire du 25 mars 2016 approuvant le Programme Local de l'Habitat d'Auray Quiberon Terre Atlantique pour la période 2016-2021 ;

Vu la délibération n°2019DC/087 du Conseil communautaire du 12 juillet 2019 validant les grands principes de la mise en vente de logements locatifs sociaux dans le cadre de l'association de la Communauté de communes à l'élaboration des Conventions d'Utilité Sociale ;

Vu la délibération n°2019DC/101 du Conseil communautaire du 27 septembre 2019 adoptant les modalités de reconstitution de logements locatifs sociaux vendus ;

Vu la délibération n°2021DC/109 du Conseil communautaire du 29 septembre 2021 prorogeant la durée du Programme Local de l'Habitat 2016-2021 au 25 mai 2023 ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Stéphanie DOYEN, Vice-présidente déléguée à la politique du logement et de l'habitat ;

Sur proposition du Bureau en date du 26 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'adopter les modalités de reconstitution de logements locatifs sociaux vendus précisées en annexe à la présente note ;
- de donner tout pouvoir à M. le Président et de l'autoriser à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

17 DEC. 2021

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021

N° 2021DC/136 – Feuille 1

Date de convocation : 3 décembre 2021

Membres en exercice : 57	Présents : 46	Votants : 55
--------------------------	---------------	--------------

**Aides à l'amélioration du parc de logements privés
Règlement posant les modalités d'attribution et de versement
à compter du 1^{er} janvier 2022**

L'an deux mille vingt-et-un, le dix décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, salle du Ménéac à CARNAC.

Etaient présents : Annie AUDIC, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Lionel HERVE, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Fabien LE PALLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Julien BASTIDE à Benoit LE ROL, Marie DUBOIS à Nathalie GUEMY, Gildas GOUARIN à Sophie LEMOULINIER, Pierrick KERGOSIEN à Claire MASSON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUS à Michel LE RAY, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Sylvie OLLIVIER à Diane HINGRAY, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Alain DONY.

Absents excusés : Jean-Luc CHIFFOLEAU, Jean-Michel LASSALLE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

La Communauté de communes souhaite inciter les ménages à réaliser des programmes de travaux exemplaires et créer ainsi un effet levier grâce à l'aide proposée pour poursuivre l'amélioration thermique du parc privé tous publics confondus (objectif du Plan Climat Air Energies Territorial).

N° 2021DC/136 – Feuillet 2

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016 -2021 d'Auray Quiberon Terre Atlantique, à travers la mise en place de la plateforme de rénovation énergétique intégrée au sein de la Maison du Logement, vise l'émergence et l'accompagnement de projets de travaux globaux ou bouquet de travaux.

La Communauté de communes est lauréate (avec Oust Brocéliande Communauté et Brest Métropole Océan) de l'expérimentation régionale 2020-2022, portée et animée par la DREAL et la Région Bretagne, sur la mise en œuvre des matériaux biosourcés dans la rénovation des logements.

Cette expérimentation régionale accompagne la montée en puissance de la plateforme de rénovation énergétique et conduit aujourd'hui la Communauté de communes à proposer la mise en place d'une aide financière spécifique (aide forfaitaire de 1 000 €) pour les propriétaires occupants (PO) ayant des revenus inférieurs aux plafonds de ressources « modestes » (éligibles au programme Anah « Sérénité » et faisant appel à l'accompagnement de la plateforme de rénovation énergétique d'Auray Quiberon Terre Atlantique) et qui mettent en place des matériaux biosourcés dans le cadre de leur projet de rénovation.

La création de cette nouvelle aide se fait à moyens financiers constants dans le respect de l'enveloppe prévisionnelle du PLH 2016-2021 (prorogé jusqu'en 2022) dédiée aux aides aux particuliers.

Il est nécessaire toutefois d'apporter des précisions et des corrections au règlement d'intervention de la plateforme de rénovation énergétique et de prendre en compte les différentes modifications annexées à la présente note *(les correctifs sont surtout liés à la prise en compte de la prorogation d'une année de la durée de validité du PLH, à l'ajout de précisions sur l'éligibilité des ménages et des biens au dispositif d'accompagnement de la plateforme de rénovation énergétique)*.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2016DC/031 portant adoption du Programme Local de l'Habitat 2016-2021 d'Auray Quiberon terre Atlantique ;

Vu la délibération n°2018DC/146 relative aux aides à l'amélioration de l'habitat (parc privé) - Règlement posant les modalités d'attribution et de versement ;

Vu la délibération n°2021DC/109 portant sur la prorogation d'une année supplémentaire du Programme Local de l'Habitat approuvé 2016-2021 ;

Vu la circulaire de programmation 2021 de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) ;

Vu le programme d'actions territorial 2021 de la délégation locale de l'Anah du Morbihan ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Stéphanie DOYEN, Vice-présidente déléguée à la politique du logement et de l'habitat ;

Sur proposition du Bureau en date du 26 novembre 2021 ;

N° 2021DC/136 – Feuille 3

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

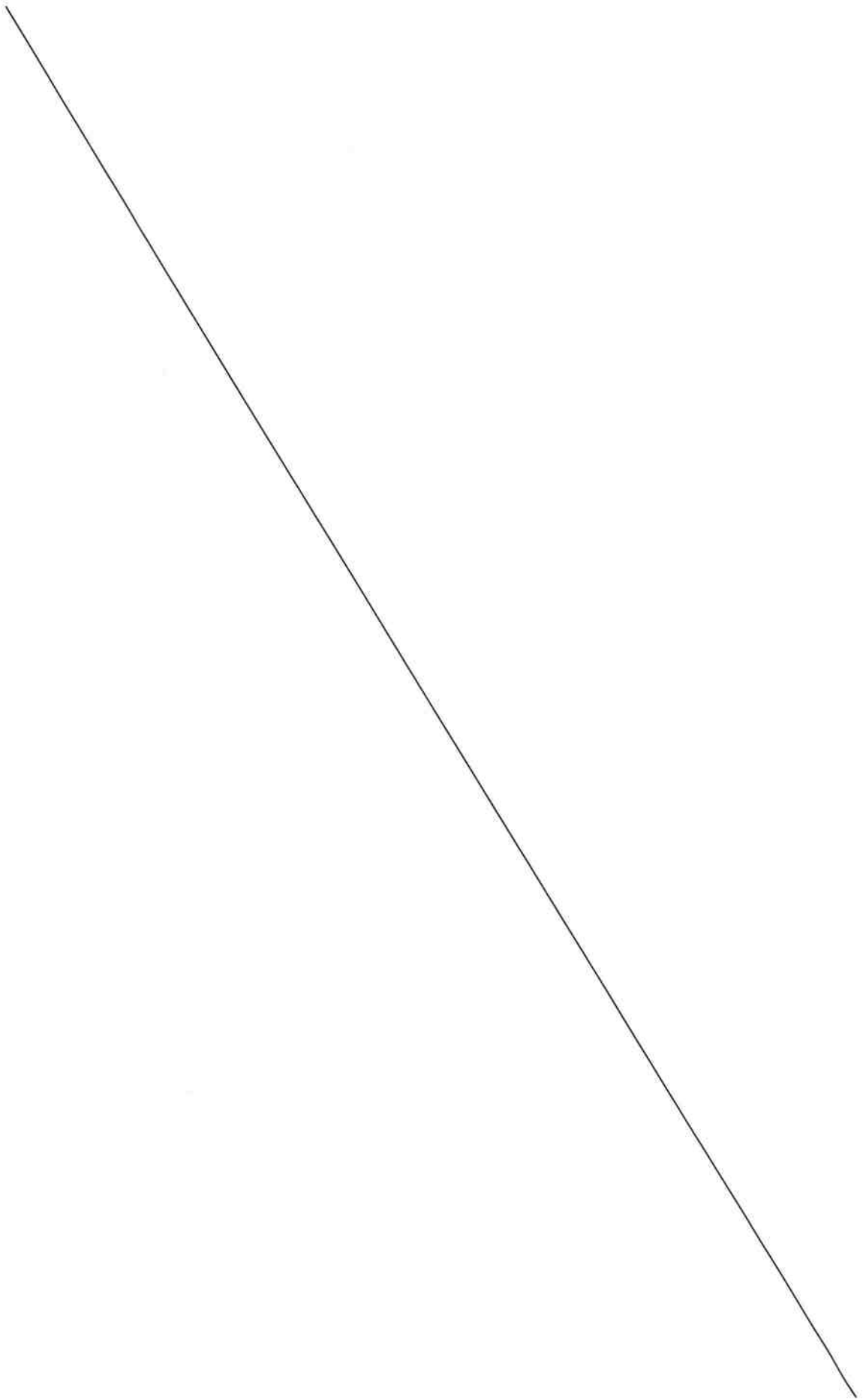
- d'abroger la délibération n°2018DC/146 relative aux aides à l'amélioration de l'habitat (parc privé) - Règlement posant les modalités d'attribution et de versement ;
- d'adopter les modalités d'attribution des aides communautaires susvisées (et leurs annexes) ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 17 DEC. 2021

Le Président

Philippe LE RAY





**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021**

N° 2021DC/137 – Feuille 1

Date de convocation : 3 décembre 2021

Membres en exercice : 57	Présents : 45	Votants : 54
--------------------------	---------------	--------------

**Modalités de concertation pour l'aménagement du quartier
de « La Chartreuse » à Brec'h**

L'an deux mille vingt-et-un, le dix décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, salle du Ménéac à CARNAC.

Etaient présents : Annie AUDIC, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Lionel HERVE, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Fabien LE PALLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Julien BASTIDE à Benoit LE ROL, Marie DUBOIS à Nathalie GUEMY, Gildas GOUARIN à Sophie LEMOULINIER, Pierrick KERGOSIEN à Claire MASSON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Michel LE RAY, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Sylvie OLLIVIER à Diane HINGRAY, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Alain DONY.

Absents excusés : Jean-Luc CHIFFOLEAU, Jean-Michel LASSALLE, Olivier LEPICK.

M. Olivier LEPICK étant sorti.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Depuis 2015, la Communauté de communes aménage un Pôle d'Echange Multimodal (PEM) à Auray et Brec'h. Ce projet d'intérêt communautaire a notamment permis la création d'une voie au Nord de la gare permettant d'une part d'améliorer la desserte de la gare pour les piétons, les cycles et les voitures et, d'autre part, d'aménager deux emprises de 5 ha chacune.

N° 2021DC/137 – Feuille 2

Située à l'arrière de la gare d'Auray, sur la Commune de Brec'h, « La Chartreuse » constituera à terme un nouveau quartier. Les deux emprises foncières sont maîtrisées par les collectivités publiques (Auray Quiberon Terre Atlantique, Brec'h et l'Établissement Public Foncier Régional (EPFR)).

Une étude de programmation urbaine est en cours afin de définir l'aménagement de ce nouveau quartier. L'esquisse qui sera définie permettra de comprendre l'organisation, les formes urbaines, la densité, le maillage viaire, les déplacements, l'implantation des services / équipements / commerces/ habitat, la valorisation du paysage et du patrimoine.

Le Code de l'urbanisme prévoit que les projets d'aménagement qui seront soumis à un permis d'aménager peuvent faire l'objet d'une concertation préalable au dépôt de la demande de permis. Compte-tenu de la dimension stratégique de ces futurs quartiers et afin de garantir une bonne intégration du projet dans son environnement et ainsi, de réussir cette « greffe urbaine », il est proposé d'organiser une concertation préalable du public en amont du projet.

La concertation préalable vise à :

- Associer les citoyens à l'élaboration du projet déterminant pour le futur du territoire communautaire,
- Débattre sur les enjeux stratégiques du projet (sociaux économiques, environnementaux notamment), les orientations principales, et les impacts sur l'environnement et le cas échéant, débattre de solutions alternatives envisageables,
- Informer le public du projet d'aménagement du quartier de la Chartreuse et recueillir son avis.

Pour répondre aux objectifs décrits ci-avant, il est proposé de fixer les modalités de la concertation comme suit :

- Organisation d'au moins une réunion publique, au cours de laquelle le projet sera présenté au public et celui-ci sera invité à émettre des avis, observations et propositions,
- La concertation préalable se tiendra pendant toute la durée de l'élaboration du projet. Un registre de concertation dans lequel le public pourra consigner ses observations sur le projet, sera mis à disposition au siège de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique pendant les heures d'ouverture du lundi au vendredi pendant toute la durée de la concertation. Un second registre sera mis à disposition à la Mairie annexe de Brec'h aux jours et heures d'ouverture pendant toute la durée de la concertation,
- Les dates de réunions de concertation et de réunions publiques seront communiquées sur le site internet de la Communauté de communes.

A l'issue de cette concertation, le Conseil communautaire sera de nouveau appelé à délibérer sur le bilan de cette concertation, conformément aux dispositions de l'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L. 122-1 ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Sur proposition du Bureau en date du 26 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

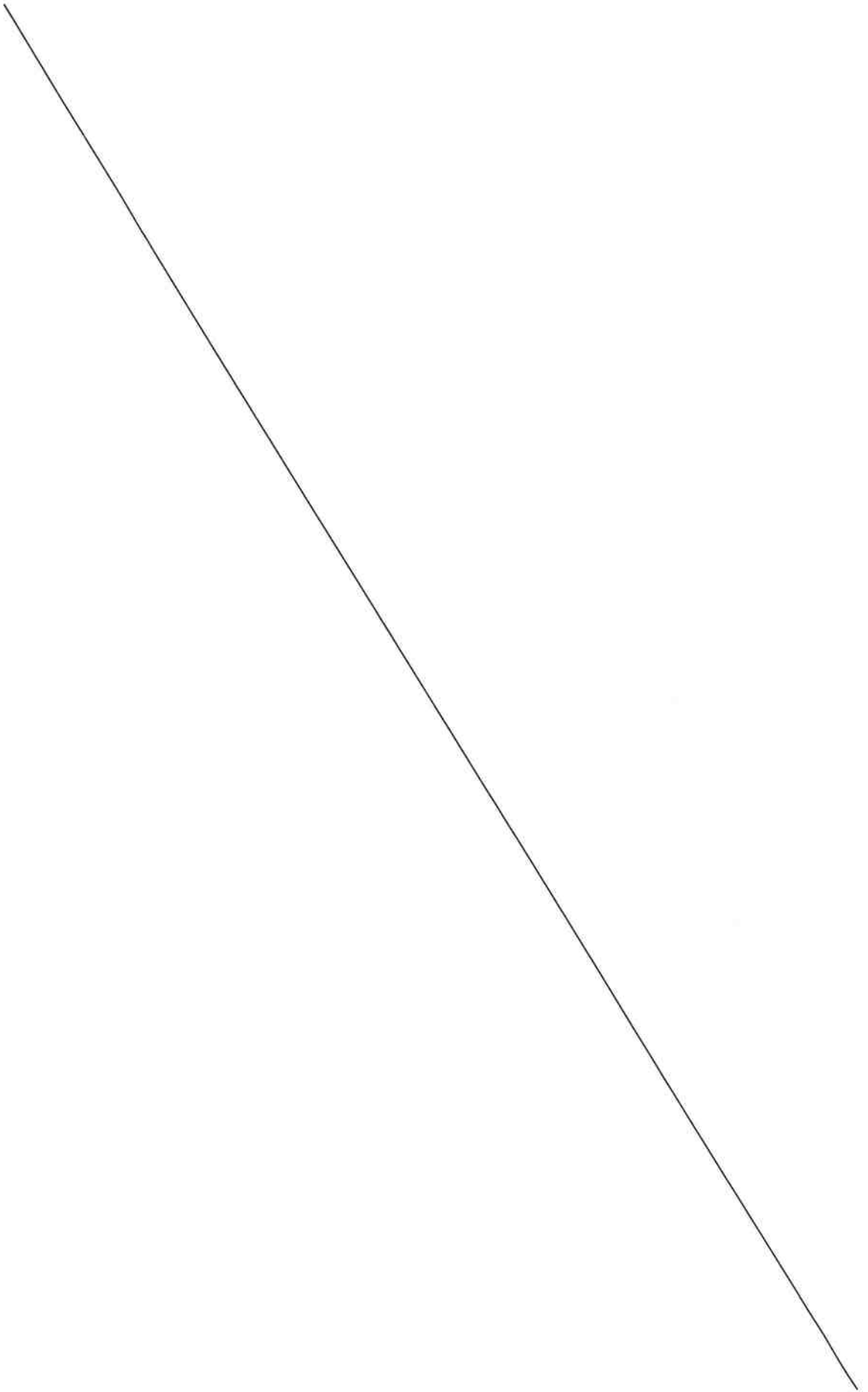
- d'approuver les objectifs de la concertation et les modalités exposés ci-dessus ;
- d'autoriser le lancement de ladite concertation ;
- d'autoriser la rédaction de tout acte, ainsi que toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre et à l'exécution de la présente délibération ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 17 DEC. 2021

Le Président



Philippe LE RAY



**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021

N° 2021DC/138 – Feuille 1

Date de convocation : 3 décembre 2021

Membres en exercice : 57

Présents : 46

Votants : 55

<p>Politique d'acquisition et de portage foncier par Auray Quiberon Terre Atlantique – Règlement d'intervention</p>
--

L'an deux mille vingt-et-un, le dix décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, salle du Ménéac à CARNAC.

Etaient présents : Annie AUDIC, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Lionel HERVE, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Fabien LE PALLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Julien BASTIDE à Benoit LE ROL, Marie DUBOIS à Nathalie GUEMY, Gildas GOUARIN à Sophie LEMOULINIER, Pierrick KERGOSIEN à Claire MASSON, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF à Michel LE RAY, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Sylvie OLLIVIER à Diane HINGRAY, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Alain DONY.

Absents excusés : Jean-Luc CHIFFOLEAU, Jean-Michel LASSALLE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Malgré les actions en matière de foncier mises en place dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021, la tension foncière continue de s'intensifier. Cela se traduit notamment par une pénurie de foncier abordable dans les communes les plus impactées, une forte tension sur les marchés locatifs et de l'accession, des difficultés à produire des opérations de logements abordables (en accession et en location aidée).

N° 2021DC/138 – Feuillet 2

Dans l'objectif de pallier la faible maîtrise foncière publique et de permettre à tous de se loger sur le territoire, Auray Quiberon Terre Atlantique souhaite mettre en place une politique d'acquisition, de portage foncier communautaire et de réserve foncière pour les opérations d'habitat.

La Communauté de communes souhaite ainsi, en partenariat avec les communes concernées, acquérir des terrains en vue d'y développer des opérations d'habitat mixte comprenant au moins 20% de logements sociaux. Cette politique s'inscrit en complémentarité du portage foncier proposé par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne. Le bien devra se situer au sein ou en continuité d'une agglomération ou d'un village identifié par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). La Communauté de communes n'acquerra pas de bien dans les hameaux et/ou les espaces urbanisés de manière diffuse. Leur prix d'acquisition sera étudié au regard de l'estimation réalisée par France Domaine, du marché local et du prix de revient prévisionnel afin de lutter contre la spéculation foncière.

Les opportunités d'acquisition seront identifiées par les communes avec l'appui technique d'Auray Quiberon Terre Atlantique. Les études de faisabilité et l'acquisition du bien ainsi identifié seront conduites par la Communauté de communes en partenariat avec les communes.

Auray Quiberon Terre Atlantique recherchera toutes les subventions ou participations possibles. A ce titre, les communes qui bénéficient du dispositif d'acquisition et de portage foncier communautaire s'engagent à participer pour moitié au prix d'acquisition du bien.

Le règlement d'intervention est détaillé en annexe de la présente délibération.

Il est proposé une dénomination du nouveau dispositif d'acquisition et de portage foncier : « *AQTA foncier* ».

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2016DC/031 du Conseil communautaire du 25 mars 2016 approuvant le Programme Local de l'Habitat d'Auray Quiberon Terre Atlantique pour la période 2016-2021 ;

Vu la délibération n°2021DC/109 du Conseil communautaire du 23 septembre 2021 prorogeant d'une année supplémentaire le Programme Local de l'Habitat 2016-2021 ;

Après avoir entendu le rapport de M. Michel LE RAY, Vice-président délégué à l'urbanisme, la planification et l'aménagement du territoire ;

Sur proposition du Bureau en date du 26 novembre 2021 ;

N° 2021DC/138 – Feuille 3

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'adopter le règlement du programme d'action foncière communautaire ainsi que la convention type ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

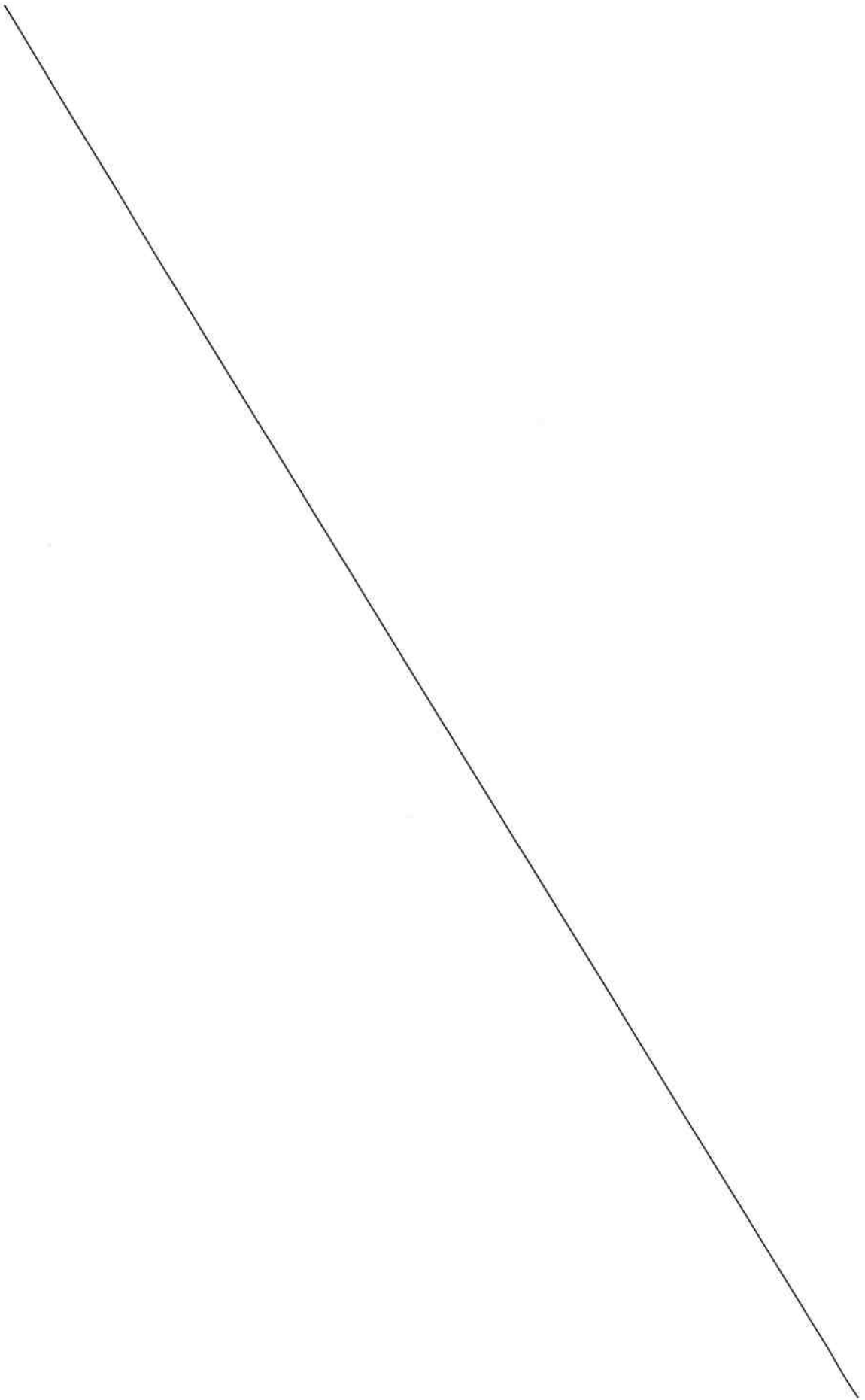
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

17 DEC. 2021

Le Président



Philippe LE RAY



**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021

N° 2021DC/139 – Feuille 1

Date de convocation : 3 décembre 2021

Membres en exercice : 57	Présents : 46	Votants : 55
--------------------------	---------------	--------------

Comité des Partenaires – Création et Composition

L'an deux mille vingt-et-un, le dix décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, salle du Méneac à CARNAC.

Etaient présents : Annie AUDIC, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Lionel HERVE, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Fabien LE PALLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents avant donné pouvoir : Julien BASTIDE à Benoit LE ROL, Marie DUBOIS à Nathalie GUEMY, Gildas GOUARIN à Sophie LEMOULINIER, Pierrick KERGOSIEN à Claire MASSON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Michel LE RAY, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Sylvie OLLIVIER à Diane HINGRAY, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Alain DONY.

Absents excusés : Jean-Luc CHIFFOLEAU, Jean-Michel LASSALLE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

La Communauté de communes est devenue, le 1^{er} juillet 2021, Autorité Organisatrice des Mobilités au niveau local (AOM locale), la loi d'Orientation des Mobilités (dite loi LOM) ayant laissé cette possibilité aux communautés de communes.

N° 2021DC/139 – Feuille 2

Parmi les obligations incombant à une nouvelle AOM locale, la Communauté de communes doit fixer la composition et les modalités de fonctionnement d'un comité des partenaires qui doit associer, a minima, des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants. Ce comité des partenaires se réunit au moins une fois par an et est consulté avant toute évolution substantielle sur l'offre de mobilité, sur la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers. Il doit également être consulté avant toute instauration ou évolution du taux de versement mobilité destiné au financement des services de mobilité.

Il émet un avis simple, mais obligatoire sur les sujets susmentionnés.

La mise en œuvre du comité des partenaires doit garantir un dialogue permanent entre l'autorité organisatrice de la mobilité, les associations d'habitants ou d'usagers et les employeurs qui sont les bénéficiaires et les financeurs des services de mobilité.

Il est donc proposé de fixer la composition du comité des partenaires du territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique en concertation avec le Groupe de Travail Mobilités qui s'est réuni le 29 novembre 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM), et notamment son article 15 relatif à l'obligation de créer un Comité des Partenaires dont les modalités de mise en œuvre ont été codifiées à l'article L. 1231-5 du Code des transports ;

Vu la délibération du 26 mars 2021 du Conseil communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique validant le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité à la communauté de communes et la modification des statuts communautaires ;

Vu les délibérations favorables au transfert de la compétence d'organisation de la mobilité à Auray Quiberon Terre Atlantique et à la modification des statuts communautaires des conseils municipaux d'Auray le 5 mai 2021, Belz le 22 juin 2021, Brec'h le 31 mai 2021, Camors le 1^{er} juin 2021, Carnac le 18 juin 2021, Crac'h le 31 mai 2021, Erdeven le 18 juin 2021, Etel le 9 juin 2021, Hoëdic le 1^{er} juin 2021, Landaul le 17 mai 2021, Landévant le 3 juin 2021, La Trinité-sur-Mer le 8 juin 2021, Locmariaquer le 25 mai 2021, Locoal-Mendon le 19 mai 2021, Ploemel le 27 avril 2021, Plouharnel le 10 mai 2021, Plumergat le 25 mai 2021, Pluneret le 26 mai 2021, Pluvigner le 20 mai 2021, Quiberon le 27 mai 2021, Saint-Philibert le 27 mai 2021, Saint-Pierre Quiberon le 22 juin 2021 et Sainte-Anne d'Auray le 27 mai 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant transfert de la compétence d'organisation de la mobilité à Auray Quiberon Terre Atlantique et modification des statuts communautaires et actant le fait qu'à ce titre, la Communauté de communes devient Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son périmètre ;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, Vice-président délégué aux mobilités ;

Sur proposition du Bureau en date du 26 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de créer le comité des partenaires selon la composition présentée ci-dessous :

- des représentants d'Auray Quiberon Terre Atlantique ou organismes associés :
 - le Président ou son représentant, le Vice-Président en charge de la mobilité,
 - le maire de chaque Commune-membre d'Auray Quiberon Terre Atlantique ou son représentant ou tout élu du conseil municipal pouvant être désigné à cet effet ;
- des représentants d'employeurs :
 - Un représentant de la CCI Antenne d'Auray,
 - Un représentant de la Chambre des Métiers,
 - Un représentant de Pôle Emploi,
 - Un représentant de la Mission Locale ;
- des représentants des associations d'usagers et d'habitants :
 - Un représentant de la fédération de roller-skating,
 - Un représentant du collectif Alors On S'bouge,
 - Un représentant du collectif Bicyclette Bretagne,
 - Un représentant d'une association du territoire affiliée à la Fédération française des Usagers de la Bicyclette (FUB),
 - Un représentant du Cap des Possibles – Pays d'Auray en transition,
 - Deux représentants des associations de parents d'élèves,
 - Un représentant de l'espace Autonomie Santé d'Auray ;
- un représentant de la société civile :
 - le président ou un membre du Conseil de Développement du Pays d'Auray ;
- des représentants institutionnels partenariaux :
 - Un représentant de l'Etat,
 - Un représentant de la Région Bretagne,
 - Un représentant du Département du Morbihan,
 - Un représentant de la Destination Touristique Bretagne Sud Golfe du Morbihan,
 - Un représentant de l'Office de tourisme Intercommunal,
 - Un représentant du Grand Site Dunaire,
 - Un représentant du Parc Naturel Régional Golfe du Morbihan,
 - Un représentant du Conservatoire du Littoral ;

- d'approuver les modalités de fonctionnement de ce comité ;

- d'autoriser M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

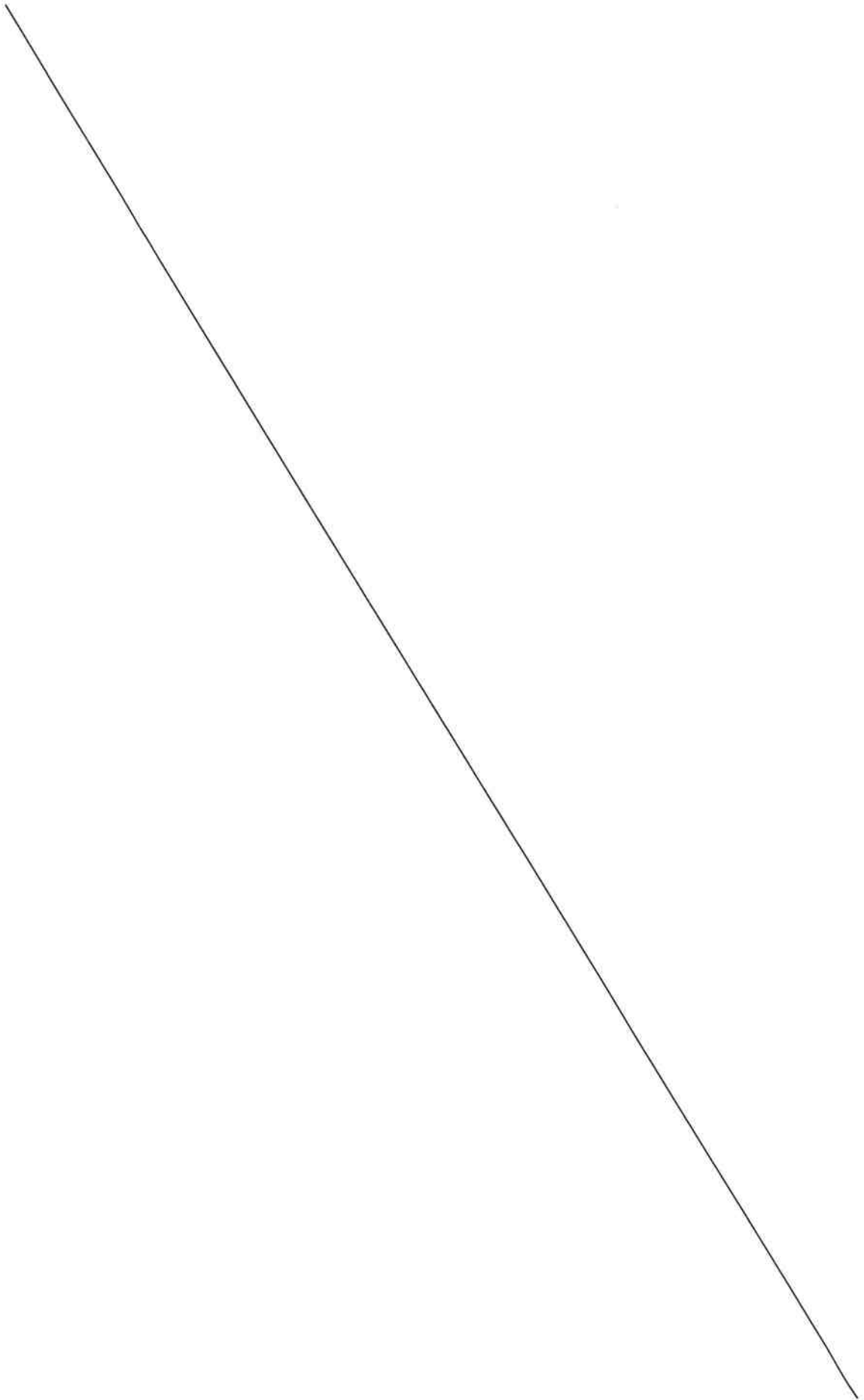
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

17 DEC. 2021

Le Président

Philippe LE RAY





**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021

N° 2021DC/140 – Feuille 1

Date de convocation : 3 décembre 2021

Membres en exercice : 57	Présents : 46	Votants : 55
--------------------------	---------------	--------------

**Avis de la Communauté de communes
sur les dérogations au repos dominical à l'initiative du Maire**

L'an deux mille vingt-et-un, le dix décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, salle du Ménéac à CARNAC.

Etaient présents : Annie AUDIC, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Lionel HERVE, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Fabien LE PALLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Julien BASTIDE à Benoit LE ROL, Marie DUBOIS à Nathalie GUEMY, Gildas GOUARIN à Sophie LEMOULINIER, Pierrick KERGOSIEN à Claire MASSON, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF à Michel LE RAY, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Sylvie OLLIVIER à Diane HINGRAY, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Alain DONY.

Absents excusés : Jean-Luc CHIFFOLEAU, Jean-Michel LASSALLE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Dans les commerces de détail non alimentaires, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire, prise après avis du conseil municipal.

La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre 2021 pour l'année 2022 dans la limite de 12 dimanches par an, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail.

N° 2021DC/140 – Feuille 2

Lorsque le nombre de ces dimanches est supérieur à 5, l'avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale est requis. Si celui-ci ne se prononce pas dans un délai de deux mois suivant sa saisine, l'avis est réputé tacitement favorable.

La Communauté de communes a reçu, à ce titre, les demandes des communes d'Auray, de Quiberon, de Saint Pierre Quiberon et de Locmariaquer et de Pluneret relatives aux ouvertures des commerces le dimanche de l'année 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail et notamment l'article L. 3132-26 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Locmariaquer en date du 26 octobre 2021 portant sur l'ouverture des commerces de détail le dimanche pour l'année 2022 ;

Vu les courriers reçus des Communes d'Auray en date du 13 septembre 2021, de Quiberon en date du 14 octobre 2021, de Saint-Pierre Quiberon en date du 29 octobre 2021 et de Locmariaquer en date du 8 octobre 2021 et de Pluneret en date du 16 novembre 2021 ;

Après avoir entendu le rapport de M. Franck VALLEIN, Vice-président délégué au commerce et aux parcs d'activités ;

Sur proposition du Bureau en date du 26 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de donner un avis favorable sur toute dérogation au repos dominical à l'initiative du Maire, et notamment pour l'année 2022 sur les demandes de :
- la Commune d'Auray : les dimanches 16 janvier ; 26 juin ; 28 août ; 4, 11 et 18 décembre 2022 ;
- la Commune de Locmariaquer : les dimanches 19, 26 juin ; 3, 10, 17, 24 et 31 juillet ; 7, 14, 21, 28 août et le 4 septembre 2022 ;
- la Commune de Quiberon : les dimanches 24 avril ; 26 juin ; 3, 10, 17, 24 et 31 juillet ; 7, 14, 21, 28 août ; 18 décembre 2022 ;
- la Commune de Saint-Pierre Quiberon : les dimanches 17 et 24 avril, 29 mai, 10, 17, 24 et 31 juillet, 7, 14, 21, 28 août et le dimanche 18 décembre 2022 ;
- la Commune de Pluneret : les dimanches 16 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre, 16 octobre, 20 et 27 novembre, 4, 11, 18 décembre 2022 ;
- d'autoriser M. le Président à informer les Maires concernés de cet avis et à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

17 DEC. 2021

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021

N° 2021DC/141 – Feuille 1

Date de convocation : 3 décembre 2021

Membres en exercice : 57

Présents : 46

Votants : 55

<p>Fixation du prix de vente des terrains du Parc d'activités de Lann Er Vein à Camors</p>

L'an deux mille vingt-et-un, le dix décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, salle du Ménéac à CARNAC.

Etaient présents : Annie AUDIC, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Lionel HERVE, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Fabien LE PALLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Julien BASTIDE à Benoit LE ROL, Marie DUBOIS à Nathalie GUEMY, Gildas GOUARIN à Sophie LEMOULINIER, Pierrick KERGOSIEN à Claire MASSON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Michel LE RAY, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Sylvie OLLIVIER à Diane HINGRAY, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Alain DONY.

Absents excusés : Jean-Luc CHIFFOLEAU, Jean-Michel LASSALLE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

La Communauté de communes a acquis auprès de la Commune de Camors, dans le cadre du transfert de compétences, les parcelles cadastrées ZN 651 et ZN 652, d'une contenance totale de 3 686 m², ZA de Lann Er Vein à Camors :

- Parcelle cadastrée ZN 651, d'une surface de 2025m², sise au 10 rue de l'antenne,
- Parcelle cadastrée ZN 652, d'une surface de 1661m² sise au 8 rue de l'allée couverte.

N° 2021DC/141 – Feuille 2

Ces parcelles ont été acquises le 21 septembre 2021 au prix de 33 000 €.

Afin d'accompagner le développement d'entreprises sur le territoire, la Communauté de communes souhaite commercialiser ces parcelles cadastrées ZN 651 et ZN 652.

Les services des Domaines consultés ont évalué la valeur vénale de ces terrains à 33 000 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-37 alinéa 2 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 2221-1 ;

Vu l'estimation établie par le service du Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques du Morbihan, en date du 24 novembre 2021, portant sur la valeur des parcelles cadastrées ZN 651 et ZN 652 au prix de 33 000 € (marge de 10%) ;

Après avoir entendu le rapport de M. Franck VALLEIN, Vice-président délégué au commerce et aux parcs d'activités ;

Sur proposition du Bureau en date du 26 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de fixer le prix de vente de ces parcelles ZN 651 d'une surface de 2 025 m² sise au 10 rue de l'antenne et ZN 652 d'une surface de 1661m² sise au 8 rue de l'allée couverte, Parc d'activités de Lann Er Vein à Camors, au prix de 10 € HT le m² ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

17 DEC. 2021

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021

N° 2021DC/142 – Feuille 1

Date de convocation : 3 décembre 2021

Membres en exercice : 57

Présents : 46

Votants : 55

**Convention de financement avec la Compagnie des Ports du
Morbihan dans le cadre des travaux de rénovation du futur
immeuble d'entreprises « LAB'OCEAN » à la Trinité-sur-Mer**

L'an deux mille vingt-et-un, le dix décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, salle du Ménéac à CARNAC.

Etaient présents : Annie AUDIC, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Lionel HERVE, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Fabien LE PALLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Julien BASTIDE à Benoit LE ROL, Marie DUBOIS à Nathalie GUEMY, Gildas GOUARIN à Sophie LEMOULINIER, Pierrick KERGOSIEN à Claire MASSON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE à Michel LE RAY, Lénack LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Sylvie OLLIVIER à Diane HINGRAY, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Alain DONY.

Absents excusés : Jean-Luc CHIFFOLEAU, Jean-Michel LASSALLE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Les acteurs du nautisme et du monde maritime travaillent depuis longtemps en réseau, que ce soit sur des projets de recherches, des projets sportifs touristiques ou de loisirs ou des actions commerciales.

N° 2021DC/142 – Feuille 2

La vitalité des différentes activités en lien avec la mer est ainsi particulièrement forte. Toutefois, face au développement des activités et du besoin accru de développer les synergies entre entreprises, il est apparu pertinent de proposer une nouvelle démarche pour la dynamique économique globale du port de La Trinité-sur-Mer : l'hôtel d'entreprises nautiques et maritimes « *LE LAB'OCEAN* ».

Ce nouveau lieu de services aura pour objet l'accueil d'entreprises et d'entrepreneurs, issus du domaine maritime, souhaitant disposer d'un espace de travail partagé et de services connexes, pour une durée à la carte. Il vient donc compléter l'offre de bureaux classique des bailleurs privés du secteur et s'inscrit dans la complémentarité des dispositifs du parcours résidentiel des entreprises élaborés par la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique (pépinière d'entreprises, incubateur d'entreprises innovantes, ...).

LE LAB'OCEAN s'installera dans un immeuble entièrement réhabilité d'environ 1 200 m², répartis sur 3 niveaux, au 12 rue des Résistants sur le port de La Trinité-sur-Mer.

Cet immeuble qui accueillait autrefois un laboratoire d'études d'Ifremer fera l'objet d'une réhabilitation complète pour un montant d'environ 2 millions d'euros, sous maîtrise d'ouvrage de la Compagnie des ports du Morbihan. La date prévisionnelle de livraison de cet hôtel d'entreprises est fixée à janvier 2023 (hors aléas).

L'opération sur l'immeuble consistera à :

- Rénovation esthétique des façades du bâtiment ;
- Réorganisation intérieure des locaux pour l'adapter aux besoins des entreprises accueillies ;
- Optimisation de la commercialisation des espaces du bâtiment dans le respect de la typologie des entreprises occupantes liée au maritime ;
- Optimisation de la gestion des fluides (eau, gaz, électricité) ;
- Accueil et accompagnement des entreprises futures occupantes du bâtiment ;
- Création d'animations et d'un lieu de vie pour les entreprises occupantes.

La Communauté de communes, actionnaire de la Compagnie des Ports du Morbihan et compétente en matière de financement d'immobilier d'entreprise d'intérêt communautaire, souhaite participer au financement de cette opération favorisant un nouvel essor des activités économiques touristiques et maritimes.

Conjointement aux études et aux travaux, et dans un objectif de favoriser les synergies et la collaboration entre l'activité du LAB'OCEAN et celles développées par Auray Quiberon Terre Atlantique, un programme d'actions communes (participation au comité d'agrément, animations, accompagnement des entreprises...) sera défini entre le gestionnaire du site et le service développement économique de la Communauté de communes.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-7, par renvoi des articles L. 5211-36 et R. 5211-13 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Sur proposition du Bureau en date du 26 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'autoriser M. le Président à signer la convention pour financer une partie des travaux de rénovation du futur immeuble d'entreprises « LAB'OCEAN » à hauteur de 100 000 €, ainsi que tout document y afférent.

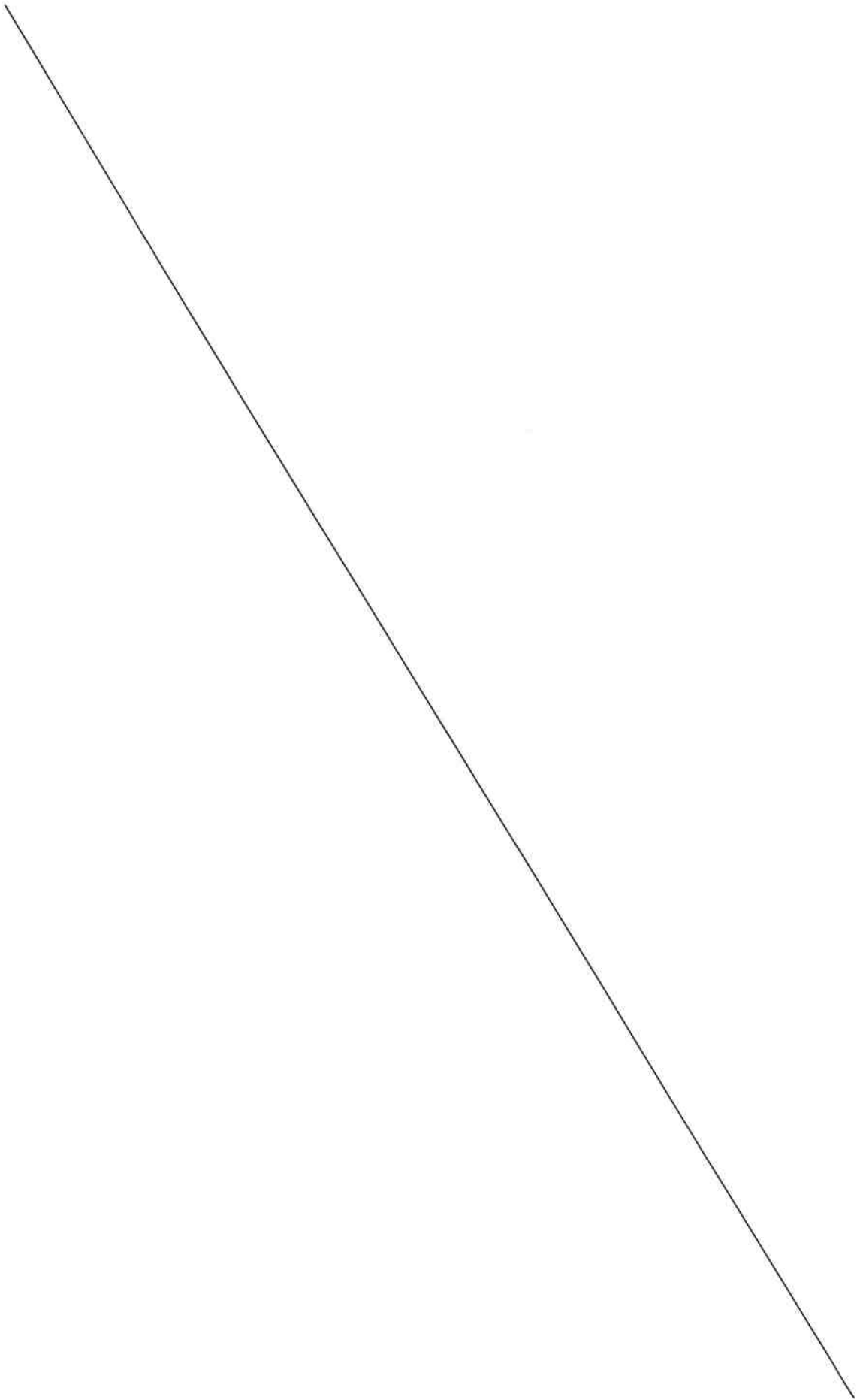
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

17 DEC. 2021

Le Président



Philippe LE RAY



**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021

N° 2021DC/143 – Feuillet 1

Date de convocation : 3 décembre 2021

Membres en exercice : 57

Présents : 46

Votants : 55

**Convention de financement avec la Compagnie des Ports
du Morbihan dans le cadre des travaux de rénovation
et de mise aux normes environnementales de la station
de carburant du port de Houat et de démantèlement
de la station de carburant d'Hoëdic**

L'an deux mille vingt-et-un, le dix décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, salle du Ménéac à CARNAC.

Etaient présents : Annie AUDIC, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Lionel HERVE, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Fabien LE PALLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Julien BASTIDE à Benoit LE ROL, Marie DUBOIS à Nathalie GUEMY, Gildas GOUARIN à Sophie LEMOULINIER, Pierrick KERGOSIEN à Claire MASSON, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF à Michel LE RAY, Léo LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Sylvie OLLIVIER à Diane HINGRAY, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Alain DONY.

Absents excusés : Jean-Luc CHIFFOLEAU, Jean-Michel LASSALLE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Afin de répondre aux besoins en gasoil, pour les pêcheurs professionnels de l'île de Houat, le Département du Morbihan a installé en 1980 une station à carburant sur le terre-plein portuaire du Port départemental de Saint Gildas.

N° 2021DC/143 – Feuille 2

De la même façon, une station à carburant en gasoil détaxé a été installée en 1991 pour les pêcheurs de l'île d'Hoëdic sur le port départemental d'Argol.

La station à carburant du port d'Argol ne répondait plus aux attentes actuelles des usagers du port et aux normes environnementales en vigueur. La Commune d'Hoëdic, exploitante de la station, a démonté l'installation existante afin de bénéficier d'une station plus moderne via une mutualisation de la station à carburant de l'île de Houat, rénovée, au bénéfice notamment des pêcheurs professionnels des deux îles.

La Commune de Houat, concessionnaire du port départemental du Port de Saint Gildas et exploitant de la station carburant du port, a également engagé une rénovation environnementale de cette station et une modernisation en délivrant aussi du SP98.

A cet effet, une convention de réalisation et de financement a été signée entre la Compagnie des Ports du Morbihan, les Communes de Houat et d'Hoëdic le 15 mai 2020.

Dans ce contexte, la Communauté de communes, actionnaire de la Compagnie des Ports du Morbihan et compétente en matière de développement économique sur son territoire, souhaite, elle aussi, participer au soutien de l'activité des entreprises nautiques et de pêche sur les deux îles comprises dans le périmètre de ses compétences.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-7, par renvoi des articles L. 5211-36 et R. 5211-13 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la convention de réalisation et de financement entre la Compagnie des Ports du Morbihan et les Communes d'Houat et Hoëdic en date du 15 mai 2020 ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Sur proposition du Bureau en date du 26 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'autoriser M. le Président à signer la convention pour financer une partie des travaux de rénovation et de mise aux normes environnementales de la station de carburant du port de Houat et de démantèlement de la station de carburant d'Hoëdic à hauteur de 80 000 €, ainsi que tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

17 DEC. 2021

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021

N° 2021DC/144 – Feuille 1

Date de convocation : 3 décembre 2021

Membres en exercice : 57

Présents : 46

Votants : 55

<p>Dispositif Pass Commerce et Artisanat Avenant à la convention signée avec la Région Bretagne pour la prolongation du dispositif</p>

L'an deux mille vingt-et-un, le dix décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, salle du Ménéac à CARNAC.

Etaient présents : Annie AUDIC, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Lionel HERVE, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Fabien LE PALLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Julien BASTIDE à Benoit LE ROL, Marie DUBOIS à Nathalie GUEMY, Gildas GOUARIN à Sophie LEMOULINIER, Pierrick KERGOSIEN à Claire MASSON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Michel LE RAY, Léoïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Sylvie OLLIVIER à Diane HINGRAY, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Alain DONY.

Absents excusés : Jean-Luc CHIFFOLEAU, Jean-Michel LASSALLE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Afin de répondre aux attentes exprimées en matière de soutien aux commerces de centre-bourgs et de redynamisation, il a été proposé au Conseil communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique du 7 juin 2019 de mettre en place le dispositif régional Pass Commerce Artisanat.

N° 2021DC/144 – Feuillet 2

Puis, dans le cadre de la crise sanitaire et afin de répondre aux besoins d'outils de numérisation/digitalisation de certains commerces de détail situés dans les centres villes / centres-bourgs, le Conseil régional de Bretagne a proposé aux EPCI du territoire breton d'adapter le dispositif Pass Commerce Artisanat sur la partie concernant l'aide aux investissements immatériels. Le 18 décembre 2020, le Conseil communautaire a délibéré pour la création de ce dispositif de crise dédié uniquement à la digitalisation et numérisation des artisans et commerçants.

La convention signée avec le Conseil régional de Bretagne, autorisant Auray Quiberon Terre Atlantique à mettre en œuvre le dispositif Pass Commerce Artisanat, est valable jusqu'au 31 décembre 2021.

Au cours de l'année 2022, un travail va être engagé par la Région Bretagne, en partenariat avec les EPCI bretons et les partenaires économiques afin de définir un nouveau Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Dans l'attente de l'élaboration de ce nouveau schéma et pour permettre une continuité de l'encadrement juridique du dispositif Pass Commerce Artisanat, il est proposé à la Communauté de communes d'acter la prolongation du dispositif jusqu'au 30 juin 2023 et de signer un avenant à la convention.

Ce projet d'avenant, proposé par la Région Bretagne, a été présenté lors de la Commission permanente du 6 décembre 2021.

Depuis sa mise en œuvre, le dispositif Pass Commerce Artisanat a bénéficié à 16 entreprises d'Auray Quiberon Terre Atlantique. Cela représente plus de 94 578 € de subventions versées, cofinancés par la Région et l'EPCI, contribuant à plus de 1 162 768,70 € d'investissements.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2017DC/156 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2017 autorisant le Président à signer la convention de partenariat avec la Région Bretagne sur les politiques de développement économique 2017-2021 ;

Vu la délibération n°2019DC/063 du Conseil communautaire en date du 12 juin 2019 décidant la création du dispositif d'aide communautaire « Pass Commerce et Artisanat » ;

Vu la délibération n°2020DC/192 du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2020 décidant l'extension du dispositif d'aide communautaire « Pass Commerce et Artisanat » aux communes de plus de 5000 habitants du territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu la délibération n°2020DC/193 du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2020 décidant de l'adaptation provisoire du financement des investissements immatériels liés à la numérisation et digitalisation dans le cadre de la crise sanitaire jusqu'au 30 juin 2021 ;

Vu la délibération n°2021DC/056 du Conseil communautaire en date du 11 juin 2021 décidant le prolongement des adaptations provisoires du financement des investissements immatériels liés à la numérisation et digitalisation dans le cadre de la crise sanitaire jusqu'au 31 décembre 2021 ;

N° 2021DC/144 – Feuille 3

Après avoir entendu le rapport de M. Franck VALLEIN, Vice-président délégué au commerce et aux parcs d'activités ;

Sur proposition du Bureau en date du 26 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

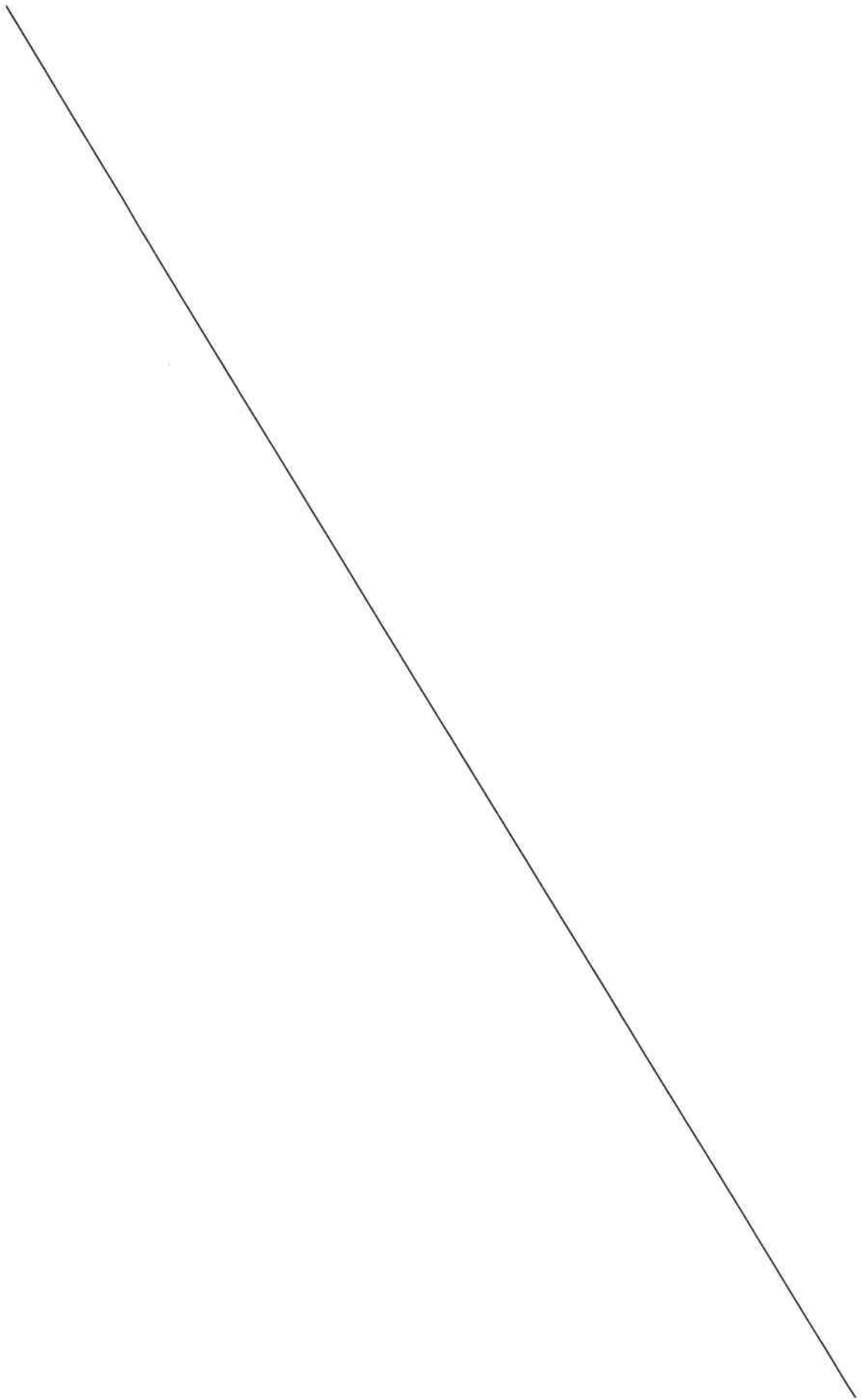
- **d'approuver le prolongement jusqu'au 30 juin 2023 du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » et ses adaptations provisoires portant sur la numérisation/digitalisation des entreprises ;**
- **d'approuver l'avenant à la convention pour la prolongation du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » avec le Conseil régional de Bretagne ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer l'avenant à la convention, ainsi que tout document relatif à ce dossier, notamment les décisions individuelles d'attribution d'aides qui seront prises dans ce cadre.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 17 DEC. 2021

Le Président

Philippe LE RAY





**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021

N° 2021DC/145 – Feuille 1

Date de convocation : 3 décembre 2021

Membres en exercice : 57

Présents : 46

Votants : 55

<p>Projet d'aménagement du Parc d'activités de Breventec Evolution du périmètre et des modalités de financement</p>
--

L'an deux mille vingt-et-un, le dix décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, salle du Ménéac à CARNAC.

Etaient présents : Annie AUDIC, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Lionel HERVE, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Fabien LE PALLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Julien BASTIDE à Benoit LE ROL, Marie DUBOIS à Nathalie GUEMY, Gildas GOUARIN à Sophie LEMOULINIER, Pierrick KERGOSIEN à Claire MASSON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE à Michel LE RAY, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Sylvie OLLIVIER à Diane HINGRAY, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Alain DONY.

Absents excusés : Jean-Luc CHIFFOLEAU, Jean-Michel LASSALLE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

N° 2021DC/145 – Feuillet 2

L'aménagement du Parc d'Activités (PA) de Breventec, sur la Commune de Pluvigner, figure parmi les six projets de création et d'extension de PA prioritaires identifiés en 2017 par la Communauté de communes :

- Pluvigner : création du PA de Breventec,
- Auray / Brec'h : extension du PA de Porte Océane,
- La Trinité-sur-mer : extension du PA de Kermarquer,
- Plouharnel : extension du PA « le Plasker »,
- Ploemel : extension du PA de « Pen Er Pont »,
- Quiberon : Extension du PA de « Plein Ouest ».

Ce futur site à vocation artisanale et industrielle a fait l'objet d'études pré-opérationnelles confirmant un avant-projet sommaire et un bilan prévisionnel de l'opération approuvés par le Conseil communautaire en date du 30 septembre 2020 :

DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Montant HT
Acquisition foncière	824 000 €	DETR	360 000 €
Etudes pré opérationnelles	145 000 €	CD 56 - giratoire	90 000 €
Maitrise d'œuvre / études	268 000 €		
Travaux	2 445 000 €	Autofinancement	3 232 000 €
TOTAL DEPENSES	3 682 000 €	TOTAL RECETTES	3 682 000 €

Le Comité de pilotage propose de redéfinir le périmètre d'aménagement en recentrant l'opération sur la partie sud de Breventec représentant près de 70% de l'emprise initiale du site. L'emprise de l'opération d'aménagement s'étend désormais sur une surface cessible d'environ 6 ha.

Le Parc d'activités sera accessible depuis la route communale de Breventec, desservant également la déchèterie de Pluvigner et la station d'épuration. L'opération nécessitera le redimensionnement de la route communale afin d'optimiser la circulation et de créer un cheminement piéton (création prévue en compensation de l'effacement du chemin rural actuel menant au site archéologique de Tal Houet passant par le site de Breventec).

Cette voie communale desservant trois équipements gérés par la Communauté de communes est considérée comme voirie d'intérêt communautaire. A ce titre, Auray Quiberon Terre Atlantique assurera la prise en charge de l'intégralité des travaux de voirie (jusqu'à l'entrée de la déchèterie).

L'ensemble de ces évolutions entraîne une modification du planning prévisionnel du projet comme suit :

- Décembre 2021 : dépôt du permis d'aménager,
- Eté 2022 : fin de l'instruction du permis d'aménager et lancement de la consultation pour la réalisation du chantier,
- Fin d'année 2022 / début 2023 : démarrage des travaux.

Il implique également une modification du bilan prévisionnel de l'opération comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Montant HT
Acquisitions foncières	824 000€	DETR	360 000€
Etudes pré opérationnelles	145 000€		
Maitrise d'œuvre / études	100 000€		
Travaux ZA	1 560 000€		
Reprise de la voie communale	200 000€		
TOTAL DEPENSES	2 829 000€	Autofinancement	2 469 000€
		TOTAL RECETTES	2 829 000€

La demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoire Ruraux (campagne DETR 2021) pour financer le projet de Breventec, déposée sur avis du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2020 et par décision n°2021DP/014 en date du 12 janvier 2021, avait reçu un avis défavorable des services de l'Etat.

Les travaux de Breventec n'ayant pas commencé, la Communauté de communes a la possibilité de renouveler sa demande au titre de la campagne DETR 2022.

Par ailleurs, les travaux relatifs au giratoire ne se réalisant plus, la demande de subvention adressée au Conseil départemental sera retirée par décision du Président.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020DC/121 en date du 30 septembre 2020 approuvant le projet et des modalités de financement de l'aménagement du Parc d'activités de Breventec ;

Après avoir entendu le rapport de M. Franck VALLEIN, Vice-président délégué au commerce et aux parcs d'activités ;

Sur proposition du Bureau en date du 26 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver le nouveau périmètre d'aménagement du PA de Breventec tel qu'annexé ;
- d'approuver les modalités de son financement, telles que définies ci-dessus ;
- d'autoriser la signature de tout document afférent à la réalisation de cette opération.

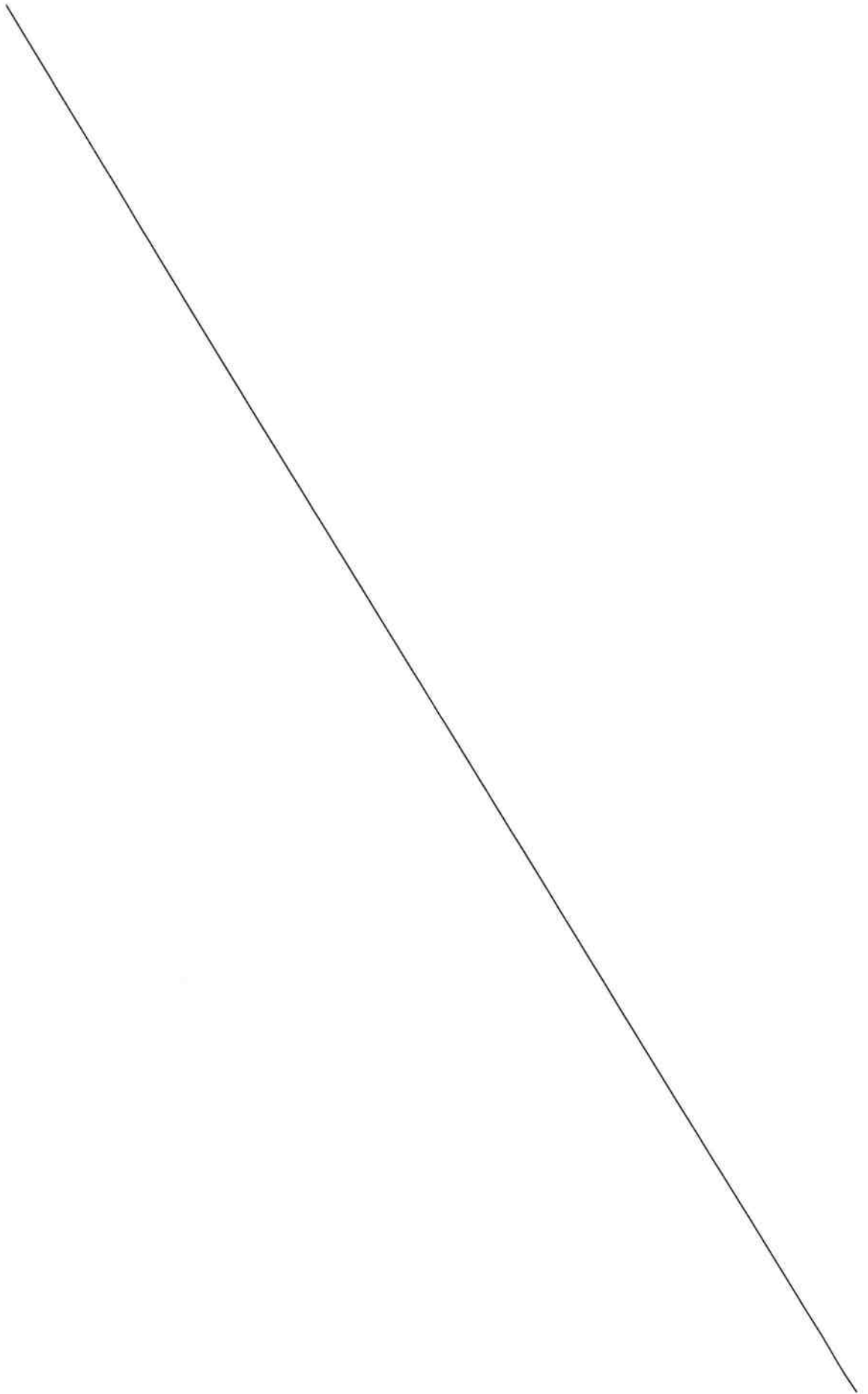
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

17 DEC. 2021

Le Président

Philippe LE RAY





**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021

N° 2021DC/146 – Feuille 1

Date de convocation : 3 décembre 2021

Membres en exercice : 57	Présents : 46	Votants : 55
--------------------------	---------------	--------------

**Adoption de la grille tarifaire du Golf de Saint-Laurent pour
l'année 2022**

L'an deux mille vingt-et-un, le dix décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, salle du Ménéac à CARNAC.

Etaient présents : Annie AUDIC, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Lionel HERVE, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Fabien LE PALLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Julien BASTIDE à Benoit LE ROL, Marie DUBOIS à Nathalie GUEMY, Gildas GOUARIN à Sophie LEMOULINIER, Pierrick KERGOSIEN à Claire MASSON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Michel LE RAY, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Sylvie OLLIVIER à Diane HINGRAY, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Alain DONY.

Absents excusés : Jean-Luc CHIFFOLEAU, Jean-Michel LASSALLE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

La Communauté de communes est signataire depuis le 27 avril 2018 d'une convention de délégation de service public avec la société SEMOP Golf de saint Laurent pour la gestion et l'exploitation du Golf de Saint-Laurent.

N° 2021DC/146 – Feuillet 2

Le contrat prévoit, dans son article 33, que chaque année, avant le 31 octobre, le concessionnaire/exploitant transmette à l'autorité concédante une proposition de grille tarifaire applicable l'année suivante. En effet, c'est l'autorité concédante qui fixe les tarifs applicables, par décision du Conseil communautaire.

Comme le prévoit l'article 34 dudit contrat, après un vote à l'unanimité des administrateurs présents ou représentés lors du Conseil d'administration de la SEMOP Golf de Saint-Laurent, réuni le 19 octobre 2021, il est proposé d'adopter la grille tarifaire annexée pour l'année 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles 1411-1 et suivants et L. 1541-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession en vigueur au moment du lancement de la consultation ;

Vu le contrat de concession « délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du golf de Saint-Laurent » en date du 27 avril 2018 et d'une durée de 18 ans, intervenu entre la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique et la SEMOP Golf de Saint-Laurent, spécialement dédiée, constituée d'un opérateur privé, Blue Green Formule golf, à hauteur de 56 % du capital, et d'elle-même à hauteur de 44 % du capital ;

Vu la délibération n°2019DC/096 du Conseil communautaire en date du 12 juillet 2019 autorisant la modification par voie d'avenant des articles 33 et 34 de ce contrat afin que soient pris en compte les évolutions éventuelles du service rendu à l'utilisateur sur le site ainsi que les facteurs liés au fonctionnement et au marché du golf et à son évolution commerciale ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Katia BONNEC, Vice-présidente déléguée au sport et aux loisirs ;

Sur proposition du Bureau en date du 26 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver la grille tarifaire 2022 du Golf de Saint-Laurent annexée ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

17 DEC. 2021

Le Président



Philippe LE RAY

**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021

N° 2021DC/147 – Feuille 1

Date de convocation : 3 décembre 2021

Membres en exercice : 57	Présents : 46	Votants : 55
--------------------------	---------------	--------------

**Versement d'un acompte sur la subvention 2022
en faveur de l'Association Ti Douar Alre**

L'an deux mille vingt-et-un, le dix décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, salle du Ménéac à CARNAC.

Etaient présents : Annie AUDIC, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Lionel HERVE, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Fabien LE PALLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Julien BASTIDE à Benoit LE ROL, Marie DUBOIS à Nathalie GUEMY, Gildas GOUARIN à Sophie LEMOULINIER, Pierrick KERGOSIEN à Claire MASSON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Michel LE RAY, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Sylvie OLLIVIER à Diane HINGRAY, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Alain DONY.

Absents excusés : Jean-Luc CHIFFOLEAU, Jean-Michel LASSALLE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Le schéma directeur de la politique culturelle, adopté en 2016, a défini les axes stratégiques de l'intervention communautaire dans ce domaine, et a permis de préciser le cadre règlementaire du soutien financier apporté par la Communauté de communes aux acteurs locaux.

N° 2021DC/147 – Feuillet 2

Un des axes de la politique culturelle et patrimoniale est de soutenir une culture et une histoire bretonne ouverte et vivante, en favorisant la pratique de la culture bretonne et ses expressions culturelles bretonnes avec, entre autres, la participation au financement de Ti Ar Vro.

L'association Ti Douar Alre contribue à la diffusion et la promotion de la langue bretonne (cours de langue bretonne, traductions, animations en breton...), dispose d'un centre d'enseignement de musique traditionnelle et participe à l'animation du territoire toute l'année (Mois du Breton, Goutez la Bretagne, Un Automne Autrement...). Elle contribue également à la diffusion de la culture bretonne sur son site internet et les réseaux sociaux avec la diffusion de capsules vidéo, de supports audio, ou encore développe des échanges dans le cadre d'un réseau international (Irlande, Pays de Galles, ...).

Dans un courrier daté du 8 octobre 2021, le Président de Ti Douar Alre a sollicité une demande de versement d'un acompte sur la subvention 2022 afin de permettre le bon fonctionnement de l'association, notamment lors du début de l'année 2022, et dans l'attente du vote de la subvention au titre de l'année 2022.

Compte tenu de l'intérêt communautaire de la demande et de la nécessité de permettre à l'association d'assurer la continuité de ses actions, il est proposé d'autoriser le versement, avant le vote du budget primitif 2022, d'un acompte pour un montant de 34 000 €, correspondant à 40 % du montant de la subvention allouée en 2021. Cet acompte serait versé en janvier 2022 au titre de la subvention annuelle 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-7, par renvoi des articles L. 5211-36 et R. 5211-13 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°2016DC/172 du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2016 relative au Règlement fixant les critères d'éligibilité aux fonds versés par la Communauté de Communes dans le cadre de sa politique culturelle et sportive ;

Vu la délibération n°2021DC/024 du Conseil communautaire en date du 26 mars 2021 relative à l'attribution d'une subvention supérieure à 23 000€ en faveur de l'association Ti Douar Alre ;

Vu l'article 4.1 de la convention de partenariat entre la Communauté de communes et l'association Ti Douar Alre, signée le 13 avril 2021, mentionnant qu'en cas de difficultés financières de l'association en fin d'année 2021, une demande d'acompte de 40% du montant attribué en 2021 pourra être étudiée et versée au titre de l'année 2022 avant le vote de la subvention en Conseil Communautaire ;

N° 2021DC/147 – Feuille 3

Après avoir entendu le rapport de Mme Sophie LEMOULINIER, Vice-présidente, Déléguée à la culture et aux usages numériques ;

Sur proposition du Bureau en date du 26 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'autoriser le versement, avant le vote du budget primitif, d'un acompte pour un montant de 34 000 €, correspondant à 40% du montant de la subvention allouée en 2021, à réaliser au cours du 1^{er} trimestre 2022, et qui viendra en déduction de la subvention qui pourra lui être accordée au titre de l'année 2022 ;

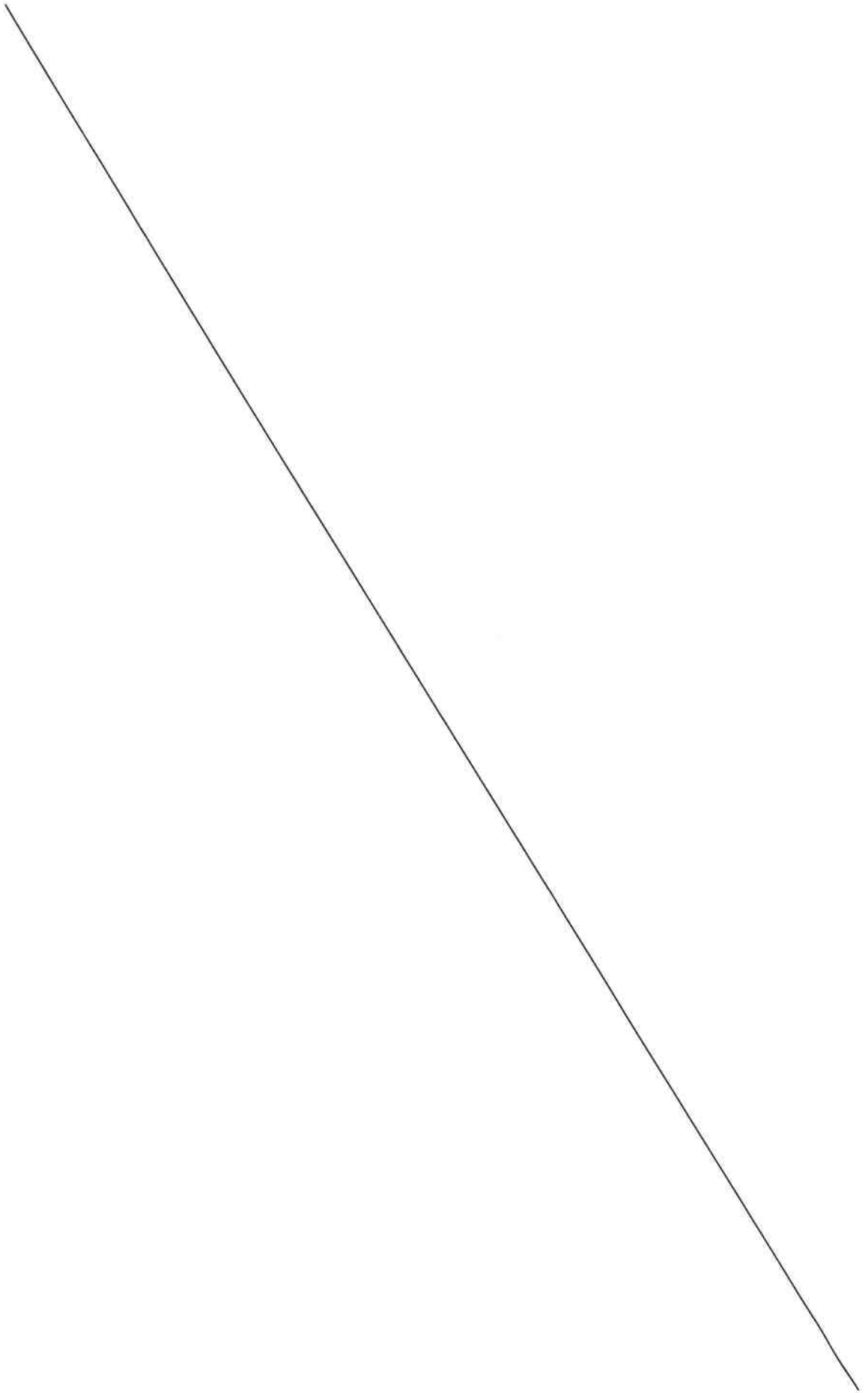
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 17 DEC. 2021

Le Président

Philippe LE RAY





**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021

N° 2021DC/148 – Feuille 1

Date de convocation : 3 décembre 2021

Membres en exercice : 57	Présents : 46	Votants : 55
--------------------------	---------------	--------------

**Versement d'un acompte sur la subvention 2022
en faveur de l'Académie de Musique et d'Arts Sacrés**

L'an deux mille vingt-et-un, le dix décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, salle du Ménéac à CARNAC.

Etaient présents : Annie AUDIC, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Lionel HERVE, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Fabien LE PALLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Julien BASTIDE à Benoit LE ROL, Marie DUBOIS à Nathalie GUEMY, Gildas GOUARIN à Sophie LEMOULINIER, Pierrick KERGOSIEN à Claire MASSON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Michel LE RAY, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Sylvie OLLIVIER à Diane HINGRAY, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Alain DONY.

Absents excusés : Jean-Luc CHIFFOLEAU, Jean-Michel LASSALLE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Le schéma directeur de la politique culturelle, adopté en 2016, a défini les axes stratégiques de l'intervention communautaire dans ce domaine, et a permis de préciser le cadre réglementaire du soutien financier apporté par la Communauté de communes aux acteurs locaux.

N° 2021DC/148 – Feuille 2

Un des axes de la politique culturelle et patrimoniale est de soutenir une culture et une histoire bretonne ouverte et vivante, en favorisant la pratique de la culture bretonne et ses expressions culturelles bretonnes.

L'Académie de Musique et d'Arts Sacrés a pour but de mettre en valeur, par la musique et l'art sacré, le patrimoine religieux et culturel, principalement en Bretagne, au moyen d'activités décentralisées qui s'adressent à toute personne sans aucune distinction (enseignement artistique, animations culturelles, restauration et conservation d'objets d'art, ...).

Dans un courrier daté du 7 octobre 2021, l'Académie de Musique et d'Arts Sacrés a sollicité une demande de versement d'un acompte sur la subvention 2022 afin de permettre son bon fonctionnement, notamment lors du début de l'année 2022, dans l'attente du vote de la subvention au titre de l'année 2022.

Compte tenu de l'intérêt communautaire de la demande et de la nécessité de permettre à l'association d'assurer la continuité de ses actions, il est proposé d'autoriser le versement, avant le vote du budget primitif 2022, d'un acompte pour un montant de 19 200 €, correspondant à 40% du montant de la subvention allouée en 2021. Cet acompte serait versé en janvier 2022, au titre de la subvention annuelle 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-7, par renvoi des articles L. 5211-36 et R. 5211-13 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°2016DC/172 du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2016 relative au Règlement fixant les critères d'éligibilité aux fonds versés par la Communauté de Communes dans le cadre de sa politique culturelle et sportive ;

Vu la délibération n°2021DC/023 du Conseil communautaire en date du 26 mars 2021 relative à l'attribution d'une subvention supérieure à 23 000€ ;

Vu l'article 4.1 de la convention de partenariat entre la Communauté de communes et l'Académie de Musique et d'Arts Sacrés, signée le 13 avril 2021, mentionnant qu'en cas de difficultés financières de l'association en fin d'année 2021, une demande d'acompte de 40% du montant attribué en 2021 pourra être étudiée et versée au titre de l'année 2022 avant le vote de la subvention en Conseil Communautaire ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Sophie LEMOULINIER, Vice-présidente, Déléguée à la culture et aux usages numériques ;

Sur proposition du Bureau en date du 26 novembre 2021 ;

N° 2021DC/148 – Feuille 3

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'autoriser le versement, avant le vote du budget primitif, d'un acompte pour un montant de 19 200 €, correspondant à 40% du montant de la subvention allouée en 2021, à réaliser au cours du 1^{er} trimestre 2022, et qui viendra en déduction de la subvention qui pourra lui être accordée au titre de l'année 2022 ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

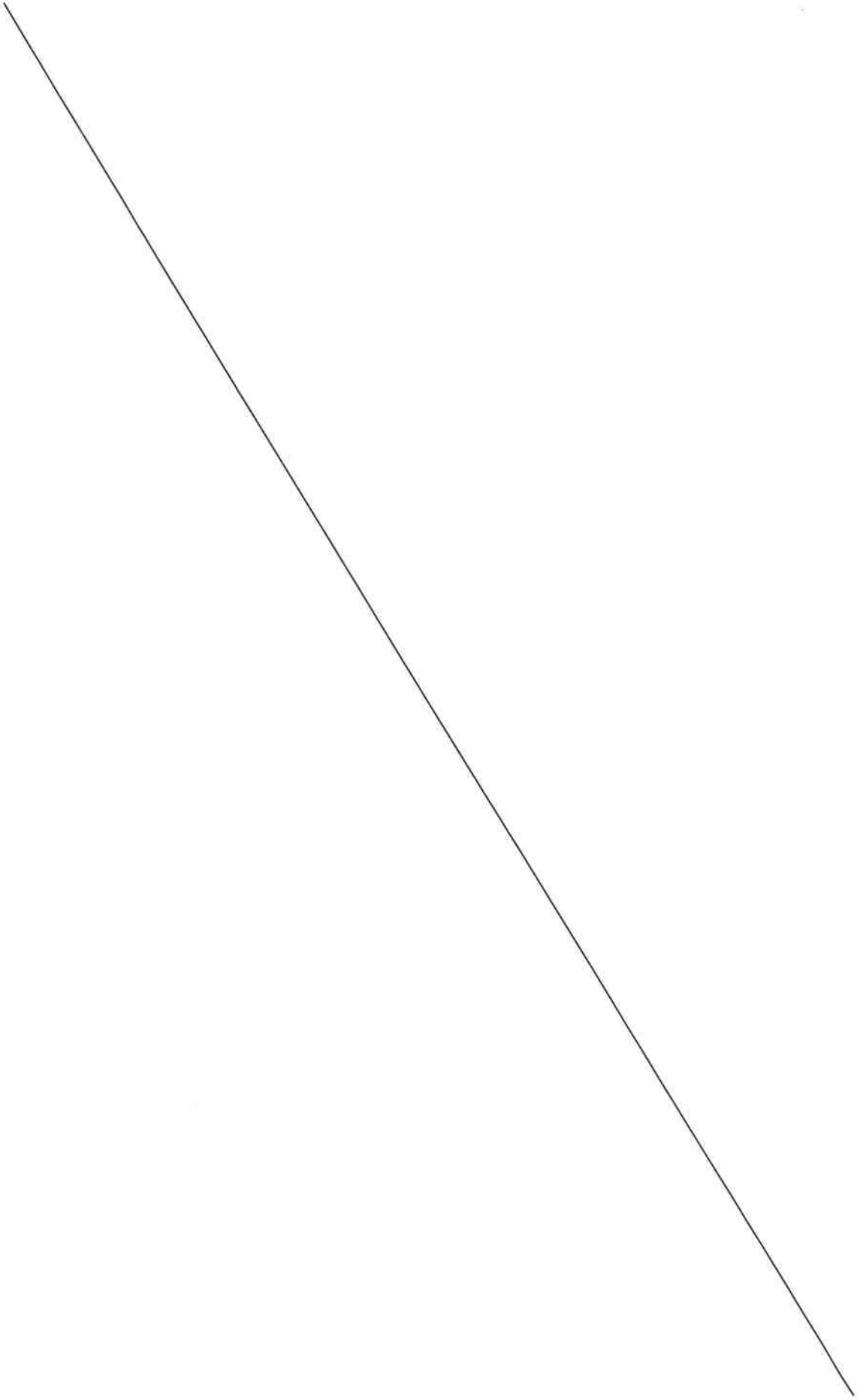
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

17 DEC. 2021

Le Président

Philippe LE RAY





**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021

N° 2021DC/149 – Feuille 1

Date de convocation : 3 décembre 2021

Membres en exercice : 57

Présents : 46

Votants : 55

<p>Approbation du schéma d'accessibilité du réseau des Médiathèques Terre Atlantique</p>

L'an deux mille vingt-et-un, le dix décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, salle du Ménéac à CARNAC.

Etaient présents : Annie AUDIC, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Lionel HERVE, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Fabien LE PALLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Julien BASTIDE à Benoit LE ROL, Marie DUBOIS à Nathalie GUEMY, Gildas GOUARIN à Sophie LEMOULINIER, Pierrick KERGOSIEN à Claire MASSON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Michel LE RAY, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Sylvie OLLIVIER à Diane HINGRAY, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Alain DONY.

Absents excusés : Jean-Luc CHIFFOLEAU, Jean-Michel LASSALLE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Les Communes adhérentes au service commun du réseau des Médiathèques Terre Atlantique et la Communauté de communes ont souhaité s'engager collectivement dans une démarche visant l'accès de tous aux équipements de lecture publique et à la documentation.

N° 2021DC/149 – Feuille 2

Auray Quiberon Terre Atlantique a ainsi lancé en 2021 l'élaboration d'un schéma d'accessibilité afin de recenser, promouvoir et développer les services mis à disposition des publics en matière de lecture publique sur le réseau des Médiathèques Terre Atlantique.

Traduisant la volonté politique, ce schéma vise à répondre à des enjeux :

- Culturels et éducatifs, en favorisant la démocratisation culturelle ;
- Sociaux et de divertissement, en facilitant la participation à des moments partagés et en réduisant les inégalités ;
- D'aménagement du territoire, grâce à un maillage du territoire permettant à tout usager d'accéder à la culture quelle que soit sa médiathèque de référence.

L'objectif est de proposer, à terme, au public en situation de handicap ou éloigné, un accueil et une offre adaptée dans les médiathèques du réseau.

L'engagement dans une démarche de schéma d'accessibilité doit également permettre *in fine* la mise en place de nouveaux services afin de permettre à chaque usager, quel qu'il soit, d'accéder à l'offre culturelle du réseau, au-delà des normes d'accessibilité des bâtiments.

Ce travail s'appuie sur différents guides pratiques (rédigés par le Ministère de la transition écologique et solidaire et le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales) qui traduisent la loi n°2005-102 du 11 février 2005, modifiée par le décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014, et l'arrêté du 8 décembre 2014, qui fixe des dispositions spécifiques aux établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et aux installations existantes ouvertes au public.

Auray Quiberon Terre Atlantique a ainsi réalisé un diagnostic porté sur l'existant dans chaque structure du réseau autour :

- de l'accessibilité à l'extérieur du bâtiment,
- de l'accessibilité à l'intérieur du bâtiment,
- des animations et accueils adaptés,
- des collections et du matériel adapté mis à disposition,
- des outils de communication auprès du public.

A l'issue de cette première étape, des préconisations ont été élaborées afin d'améliorer l'accessibilité des services proposés. Elles s'adressent aux Communes membres du réseau et à la Communauté de communes elle-même, selon les prérogatives de chacune.

Tous ces éléments constituent le schéma d'accessibilité du réseau des Médiathèques Terre Atlantique présenté en annexe et qui constitue une base de travail sur laquelle les membres du réseau pourront s'appuyer pour construire une politique de lecture publique accessible à tous sur le territoire.

N° 2021DC/149 – Feuille 3

La mise en œuvre du schéma se traduit par une contribution conjointe d'Auray Quiberon Terre Atlantique et de chacune des communes au niveau de :

- L'amélioration de l'accessibilité des équipements du réseau : par des aménagements intérieurs et extérieurs (ex : signalétique) ;
- La proposition d'un fonds documentaire accessible à tous : développement de collections et d'outils adaptés (ex : constitution d'une mallette accessibilité/ acquisition de livres en gros caractères, DYS ...)
- La formation du personnel à l'accueil des personnes en situation de handicap ;
- L'information et la sensibilisation du public sur l'accessibilité des équipements (ex : cartographie des sites accessibles / mise en place d'animations spécifiques...).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-4-2 ;

Vu la délibération n°2018DC/140 du Conseil communautaire en date du 9 novembre 2018 approuvant la création d'un service commun dans le cadre de la mise en réseau des médiathèques et bibliothèques et la convention afférente à laquelle 22 communes ont adhéré ;

Vu la délibération n°2019DC/070 du Conseil communautaire en date du 7 juin 2019 approuvant le projet d'élaboration d'un schéma d'accessibilité des médiathèques dans le cadre du réseau des Médiathèques Terre Atlantique ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Sophie LEMOULINIER, Vice-présidente, Déléguée à la culture et aux usages numériques ;

Sur proposition du Bureau en date du 26 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver le Schéma d'accessibilité du réseau des Médiathèques Terre Atlantique tel qu'annexé ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

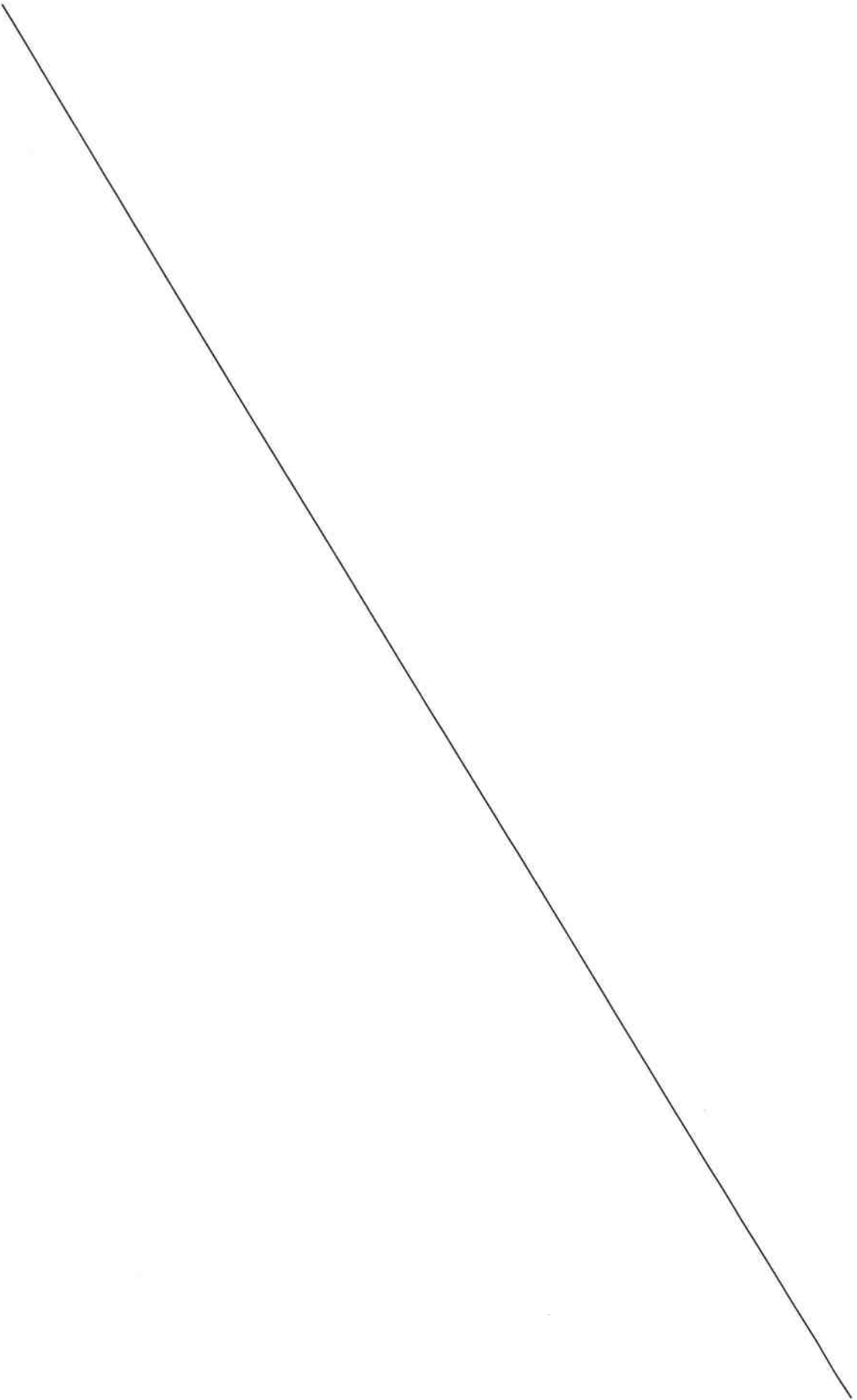
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

17 DEC. 2021

Le Président

Philippe LE RAY





**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021

N° 2021DC/150 – Feuille 1

Date de convocation : 3 décembre 2021

Membres en exercice : 57	Présents : 46	Votants : 55
--------------------------	---------------	--------------

**Demande de classement de la SPL “Auray Carnac Quiberon
Tourisme” - Office de Tourisme Intercommunal de la Baie de
Quiberon en catégorie II**

L’an deux mille vingt-et-un, le dix décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s’est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, salle du Ménéac à CARNAC.

Etaient présents : Annie AUDIC, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Lionel HERVE, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Fabien LE PALLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Julien BASTIDE à Benoit LE ROL, Marie DUBOIS à Nathalie GUEMY, Gildas GOUARIN à Sophie LEMOULINIER, Pierrick KERGOSIEN à Claire MASSON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE à Michel LE RAY, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Sylvie OLLIVIER à Diane HINGRAY, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Alain DONY.

Absents excusés : Jean-Luc CHIFFOLEAU, Jean-Michel LASSALLE.

Le quorum étant atteint, l’Assemblée peut délibérer valablement.

L’Office de Tourisme de la Baie de Quiberon est actuellement constitué comme suit :

- Un siège administratif “Back Office” localisé à Plouharnel (31, avenue de l’Océan),
- L’office de tourisme de Quiberon en bureau principal,
- Les offices de tourisme de La Trinité sur Mer, Auray et Erdeven en bureaux permanents,
- Les offices de tourisme d’Etel, Locmariaquer en bureaux semi-permanents,

N° 2021DC/150 – Feuillet 2

- Les offices de tourisme de Saint-Pierre Quiberon, Plouharnel, Belz, Sainte Anne d'Auray, Pluvigner, Houat et Hoëdic en bureaux saisonniers ou en accueil hors les murs.

Les classements en « Commune Touristique » de 5 communes du périmètre d'Auray Quiberon Terre Atlantique expirent entre le 31 décembre 2021 et le 9 octobre 2022 dans l'ordre suivant : Erdeven, Plouharnel, Saint-Philibert, Locmariaquer et Saint-Pierre Quiberon.

Il revient donc au Conseil communautaire, sur proposition de l'Office de Tourisme Intercommunal de la Baie de Quiberon, de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'Etat dans le département. Ce classement sera prononcé pour cinq ans.

Pour pouvoir renouveler leur classement en « Commune Touristique », l'Office de Tourisme Intercommunal Baie de Quiberon doit être classé, au minimum, en catégorie II auprès de la Préfecture du Morbihan.

Le Président propose ainsi de solliciter la demande de classement de l'Office de Tourisme Intercommunal de la Baie de Quiberon en catégorie II.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de tourisme, et notamment ses articles L. 133-10-1 et suivants, D. 133-20 et suivants ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2011 modifiant l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

Vu la délibération n°2016DC/127 du Conseil communautaire en date du 28 octobre 2016 relative à la création de la société publique locale "Auray Carnac Quiberon Tourisme" ;

Vu la délibération n°2017DC/091 du Conseil communautaire en date du 13 juillet 2017, approuvant et autorisant la signature de la convention de délégation de service public expirant le 31 décembre 2018 pour la gestion et la mise en œuvre des missions de l'office de tourisme communautaire entre la communauté de communes et la société publique locale relative à la création de la société publique locale "Auray Carnac Quiberon Tourisme" ;

Vu la délibération n° 2018DC/107 du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2018 approuvant le principe d'une délégation de service public pour la gestion de l'office de tourisme communautaire pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la délibération n°2018DC/157 du Conseil communautaire en date du 7 décembre 2018 approuvant et autorisant la signature de DSP entre AQTA et la SPL ;

Vu les statuts de la SPL "Auray Carnac Quiberon Tourisme" - Office de Tourisme intercommunal de la Baie de Quiberon ;

N° 2021DC/150 – Feuille 3

Après avoir entendu le rapport de Mme Sophie LEMOULNIER, Vice-présidente, Déléguée à la culture et aux usages numériques ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

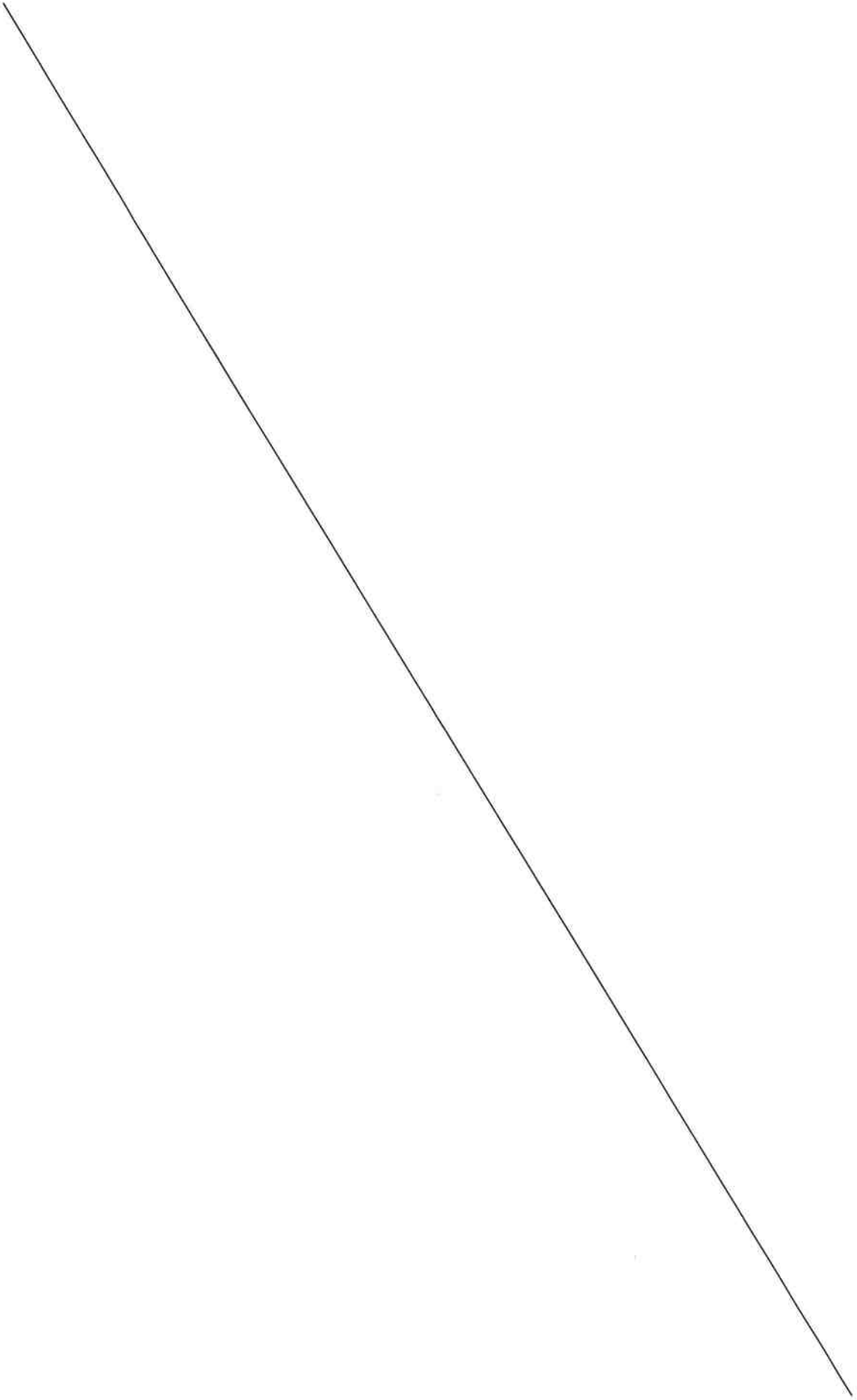
- de solliciter auprès du Préfet du Morbihan le classement de l'Office de Tourisme Intercommunal Baie de Quiberon en catégorie II ;
- d'autoriser le Président à adresser le dossier de classement au Préfet en application de l'article D.133-22 du Code du tourisme et à signer tous les documents à intervenir y afférents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 16 DEC. 2021

Le Président

Philippe LE RAY





**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021

N° 2021DC/151 – Feuillet 1

Date de convocation : 3 décembre 2021

Membres en exercice : 57

Présents : 46

Votants : 55

Extension de territoire du Programme Breizh Bocage

L'an deux mille vingt-et-un, le dix décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, salle du Ménéac à CARNAC.

Etaient présents : Annie AUDIC, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Lionel HERVE, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Fabien LE PALLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoît LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Julien BASTIDE à Benoît LE ROL, Marie DUBOIS à Nathalie GUEMY, Gildas GOUARIN à Sophie LEMOULINIER, Pierrick KERGOSIEN à Claire MASSON, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF à Michel LE RAY, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Sylvie OLLIVIER à Diane HINGRAY, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Alain DONY.

Absents excusés : Jean-Luc CHIFFOLEAU, Jean-Michel LASSALLE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

La Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique porte la stratégie Breizh Bocage depuis juin 2019 dans le cadre de la compétence GEMAPI. Elle a pris la suite de l'action engagée par le Syndicat mixte du Loch et du Sal depuis 2010.

N° 2021DC/151 – Feuillet 2

Le programme Breizh Bocage vise une amélioration qualitative et quantitative du bocage. Il s'agit d'un programme européen inscrit dans le plan de Développement Régional Rural (PDRR) de la Région Bretagne.

Auray Quiberon Terre Atlantique intervient depuis début 2021 sur l'intégralité de son territoire par extension de la Breizh Bocage 2 arrêtée par le SMLS. De son côté, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération a repris également ce programme depuis février 2019, pour la partie le concernant. Les deux collectivités travaillent dans un esprit de continuité de la politique issue des bassins versants et impulsent une nouvelle dynamique en réponse aux enjeux d'amélioration de la qualité de l'eau, limitation des pollutions issues de la terre, lutte antiérosive, mais aussi d'adaptation au changement climatique, besoin pour la biodiversité, etc...

A l'aube de l'écriture d'un programme d'actions en faveur de la protection des eaux terrestres et littorales, il convient de poursuivre la dynamique de reconstitution du bocage du territoire. La stratégie définie en 2015 avec les acteurs publics et agricoles du territoire répond toujours aujourd'hui aux enjeux du territoire.

En 2021, la Communauté de communes, avec l'accord de la Région Bretagne, a étendu son territoire de mobilisation et d'action à l'ensemble du territoire de l'EPCI.

L'action se poursuit en 2022 et, en réponse à l'appel à projet travaux (TO441), la Communauté de communes présente le programme suivant :

- 9 porteurs de projets pour 2022
- 54 linéaires sur 6 communes > Brec'h, Crac'h, Erdeven, Locoal-Mendon, Pluneret, Pluvigner
- Environ 6,5 km de création et restauration de haies
- 4250 arbres à planter.

Le plan de financement est ci-dessous :

	Dépenses	Recettes	Autofinancement
TO441 – Travaux			
Travaux neuf et restauration	58 400 €	46 720 €	14 000 €
Entretien des linéaires existants	12 500 €	10 000 €	3 000 €
Regarnissage suite à plan de gestion	22 500 €	18 000 €	4 500 €
TO763 – Animation			
Salaires et charges diverses	46 400 €	32 480 €	13 920 €

Modalités financières :

- Programme de la Région Bretagne soutenu par un groupement de financeurs : Europe (FEADER), Etat-plan de relance « Plantons des Haies », Agence de l'Eau, Région, Département permettant de lever des fonds de soutiens à la préservation, protection et reconstruction du Bocage en Bretagne : 70% de subventions sur l'animation du programme et 80% sur les travaux.

N° 2021DC/151 – Feuille 3

Conformément à la délibération n°2020DC/049 du 16 juillet 2020, M. le Président sera chargé, dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme, de toute demande de subvention y étant relative.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5214-16 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L. 211-7 ;

Vu la délibération du 15 décembre 2015 du Syndicat Mixte du Loch et du Sal arrêtant la stratégie Breizh Bocage 2015-2020 ;

Vu la délibération n°2019DC/188 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2019 portant sur la reprise de la stratégie Breizh Bocage du SMLS ;

Vu la délibération n°2020DC/182 du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2020 portant sur l'extension du territoire de la stratégie à l'ensemble du territoire d'AQTA ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2021 de la Région Bretagne relatif au type d'opérations 441 du PDR3 portant l'appel à projet pour le programme Breizh Bocage sur les investissements 2021-2022 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2021 de la Région Bretagne relatif au type d'opérations 763 du PDR3 portant l'appel à projet pour le programme Breizh Bocage sur l'animation 2022 ;

Après avoir entendu le rapport de M. Pascal LE JEAN, Vice-président délégué à la gestion des milieux aquatiques, de la prévention des inondations et de la politique des bassins versants ;

Sur proposition du Bureau en date du 26 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de poursuivre le programme Breizh Bocage dans les conditions précitées ;
- d'autoriser M. le Président à engager les démarches administratives afférentes audit programme Breizh Bocage, notamment à signer les documents des appels à projet 2022 (animation TO 441 et travaux TO 763) de la Région, ainsi que tout document y afférent.

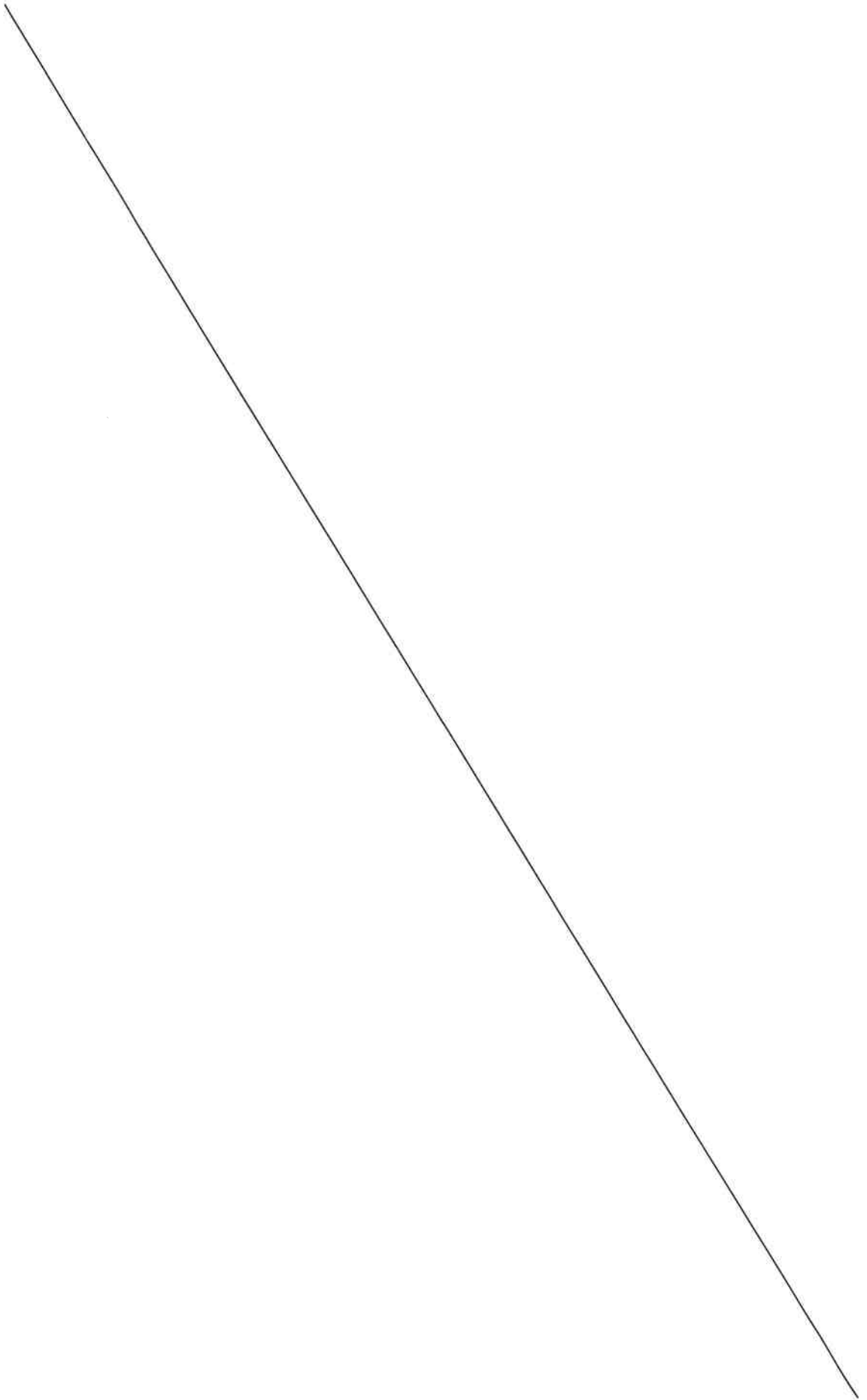
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

17 DEC. 2021

Le Président

Philippe LE RAY





**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021

N° 2021DC/152 – Feuille 1

Date de convocation : 3 décembre 2021

Membres en exercice : 57	Présents : 46	Votants : 55
--------------------------	---------------	--------------

**Mise en place d'un programme d'aides financières
pour l'assainissement**

L'an deux mille vingt-et-un, le dix décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, salle du Ménéac à CARNAC.

Etaient présents : Annie AUDIC, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Lionel HERVE, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Fabien LE PALLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Julien BASTIDE à Benoit LE ROL, Marie DUBOIS à Nathalie GUEMY, Gildas GOUARIN à Sophie LEMOULINIER, Pierrick KERGOSIEN à Claire MASSON, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF à Michel LE RAY, Léo LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Sylvie OLLIVIER à Diane HINGRAY, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Alain DONY.

Absents excusés : Jean-Luc CHIFFOLEAU, Jean-Michel LASSALLE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Dans le cadre de ses compétences assainissement collectif et non collectif, la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique réalise différents types de contrôles des installations privées :

- Contrôle des raccordements au réseau d'eaux usées,
- Contrôle des assainissements non collectifs.

N° 2021DC/152 – Feuillet 2

Ces contrôles peuvent mettre en évidence certaines non-conformités dont les travaux de réhabilitation engendrent des frais importants à la charge des usagers.

Etant donné le contexte particulier lié à la crise norovirus, la Communauté de communes, en accord et à la demande du Préfet, a mis en place des moyens coercitifs auprès des usagers afin de les inciter à réaliser les travaux de mises en conformité dans des délais contraints pour respecter la réglementation en vigueur.

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne permet à certains usagers de bénéficier d'aides financières pour la mise en conformité de leurs installations privées, notamment dans le cadre d'opérations de réhabilitation groupées.

Cependant, les critères d'éligibilité établis par l'Agence de l'Eau dans les programmes d'aides financières ne prennent pas en compte les conditions de revenus et n'intègrent pas l'ensemble des communes du territoire (uniquement les communes identifiées dans les profils de vulnérabilité conchylicoles comme ayant un impact sur des cibles prioritaires (conchylicoles ou pêche à pied) par l'Agence de l'Eau).

Une réflexion a donc été menée pour mettre en place un programme d'aides financières spécifiques pour l'assainissement, porté par Auray Quiberon Terre Atlantique, afin de permettre de compléter les aides financières en cours au bénéfice de l'ensemble des 24 communes du territoire.

I- Proposition des critères d'éligibilité

A- Critères administratifs et techniques

Il est proposé de mettre en place les critères techniques et administratifs suivants :

Assainissement collectif	Assainissement non collectif
-la vente du bien doit dater d'avant le 01/01/2016	-la vente du bien doit dater d'avant le 01/01/2011
-le bien doit concerner une résidence principale uniquement (pas de location, de résidence secondaire, de gîte...)	-le bien doit concerner une résidence principale uniquement (pas de location, de résidence secondaire, de gîte...)
-toute typologie de non-conformité excepté le cas particulier des créations de branchements (dans ce cas, seuls seront éligibles les créations non intégrées dans un programme d'extension du réseau d'eaux usées effectué par AQTA depuis 2014)	-tous les assainissements non collectif avec obligation de travaux nécessitant une réhabilitation complète du dispositif
-le bien est situé sur une des 24 communes du territoire	-le bien est situé sur une des 24 communes du territoire

Les contrôles d'assainissement collectif et non-collectif ne sont pas soumis à la même réglementation. C'est ce qui explique la différence pour certains critères.

B- Critères financiers

En complément, il est proposé de mettre en place un critère d'éligibilité basé sur les conditions de revenus en s'inspirant des seuils plafonds utilisés par la maison du logement. Le dossier sera alors instruit sur la base du dernier revenu fiscal de référence.

N° 2021DC/152 – Feuille 3

A titre d'information, les seuils établis par l'ANAH sont les suivants pour l'année 2021 :

Nombre de personnes	Foyers très modestes	Foyers modestes	Hors plafond
1	14 879	19 074	> 19 074
2	21 760	27 896	> 27 896
3	26 170	33 547	> 33 547
4	30 572	39 192	> 39 192
5	34 993	44 860	> 44 860
Par personne supplémentaire	4 412	5 651	

L'ANAH distingue donc des foyers modestes et très modestes qu'il est proposé de conserver dans l'analyse des dossiers.

A partir de ces seuils ANAH, il est proposé d'analyser les dossiers en distinguant les types d'assainissement collectif et non collectif.

De manière générale, lorsque les dossiers dépasseront les seuils ANAH, il est proposé de conserver les mêmes plafonds et taux que ceux proposés par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne par soucis d'homogénéité. Pour ces cas, il n'y aura pas de cumul des aides Auray Quiberon Terre Atlantique et Agence de l'Eau.

Les dossiers correspondant au seuil modeste pourront bénéficier d'une aide de 50% pour un coût plafond de 10 000€. Le cumul des aides Auray Quiberon Terre Atlantique et Agence de l'Eau sera possible.

Les dossiers correspondant au seuil très modeste pourront bénéficier d'une aide de 80% pour un coût plafond de 12 000€. Le taux d'aides apporté par la collectivité serait ajusté en fonction de l'éventuelle aide de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Il est donc proposé les coûts plafonds et taux d'aides suivants :

-pour l'assainissement collectif :

	Coût Plafond des travaux	Taux d'aides proposé	Montant prévisionnel d'aide
Sans conditions de revenus	3 200 €	50%	1 600 €
Revenus modestes	10 000 €	50%	5 000 €
Revenus très modestes	Aide AQTA ajustée en fonction des aides AELB pour permettre un taux d'aides de 80% pour un coût plafond de 12 000€		

Non cumulable avec les aides de l'Agence de l'Eau

-pour l'assainissement non collectif :

	Coût Plafond des travaux	Taux d'aides proposé	Montant prévisionnel d'aide
Sans conditions de revenus	8 500 €	30%	2 550 €
Revenus modestes	10 000 €	50%	5 000 €
Revenus très modestes	Aide AQTA ajustée en fonction des aides AELB pour permettre un taux d'aides de 80% pour un coût plafond de 12 000€		

Non cumulable avec les aides de l'Agence de l'Eau

II- Proposition d'une enveloppe financière

Il est proposé de réserver une enveloppe annuelle de 200 000 € sur une durée de 5 ans.

III- Instruction des dossiers

Il est proposé d'instruire les dossiers en respectant l'ordre chronologie de la date de réception des dossiers complets. Aucun critère de priorisation ne sera instauré.

L'analyse des dossiers sera ensuite fonction des critères administratifs, techniques et financiers précités.

Les services de la Direction du cycle de l'Eau assureront la gestion complète des démarches administratives liées à ce nouveau programme.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2224-12 ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Annie AUDIC, Vice-présidente déléguée à l'assainissement non collectif et à la biodiversité et de M. Roland GASTINE, Vice-président délégué à l'eau potable et à l'assainissement collectif ;

Sur proposition du Bureau en date du 26 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de mettre en œuvre le programme d'aides pour les systèmes d'assainissement collectif et non collectif installés sur le territoire selon les modalités définies ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 17 DEC. 2021

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021

N° 2021DC/153 – Feuille 1

Date de convocation : 3 décembre 2021

Membres en exercice : 57	Présents : 46	Votants : 55
--------------------------	---------------	--------------

Révision des tarifs Eau et Assainissement

L'an deux mille vingt-et-un, le dix décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, salle du Ménéac à CARNAC.

Etaient présents : Annie AUDIC, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Lionel HERVE, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Fabien LE PALLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Julien BASTIDE à Benoit LE ROL, Marie DUBOIS à Nathalie GUEMY, Gildas GOUARIN à Sophie LEMOULINIER, Pierrick KERGOSIEN à Claire MASSON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE à Michel LE RAY, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Sylvie OLLIVIER à Diane HINGRAY, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Alain DONY.

Absents excusés : Jean-Luc CHIFFOLEAU, Jean-Michel LASSALLE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Les conditions tarifaires du nouveau contrat de concession du service public d'assainissement s'appliquent depuis le 1^{er} janvier 2021 pour l'ensemble des 24 communes du territoire.

Les nouvelles conditions tarifaires du nouveau contrat de concession du service public d'eau potable prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2022 pour l'ensemble des 24 communes du territoire.

N° 2021DC/153 – Feuille 2

L'application de ces nouveaux contrats sur l'ensemble des 24 communes nécessite l'harmonisation des tarifs sur le territoire. Cette harmonisation est réalisée sur la base d'une convergence sur 10 ans à compter de 2022 afin de tenir compte des différences actuelles de tarifs de certaines communes, selon l'évolution présentée en annexe 3.

Il est donc proposé que les nouveaux tarifs prennent en compte les paramètres suivants :

- Le maintien d'une facture 120 m3 relativement stable
- L'indexation des charges et produits : fixé à +1%/an
- Le maintien d'un niveau de recettes collectivité suffisantes pour mettre en œuvre son PPI
 - Eau : 2,5 M€/an sans subvention – soit sur 5 ans 12,5 M€. Au-delà de 5 ans : hypothèse similaire de 2.5 M€/an sans subvention.
 - Assainissement : 12 M€/an sur 3 ans avec 60% de subvention, puis 7 M€/an sur 2 ans avec 25% de subvention. Soit sur 5 ans : 50 M€. Au-delà de 5 ans : hypothèse de 10 M€/an avec 25% de subvention.
- L'évolution du tarif production du syndicat Eau du Morbihan
- Une convergence tarifaire souhaitée sur 10 ans.

Il est proposé de retenir les tarifs proposés en annexe 1 en 2022 pour la part collectivité.

L'évolution de la facture moyenne d'eau assainie type de 120 m3 est présentée en annexe 2.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2224-1 et L. 2224-11 ;

Après avoir entendu le rapport de M. Roland GASTINE, Vice-président délégué à l'eau potable et à l'assainissement collectif ;

Sur proposition du Bureau en date du 26 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'adopter le tarif d'eau potable part collectivité pour l'année 2022 suivant l'annexe jointe ;
- d'adopter le tarif de d'assainissement collectif, part collectivité, pour l'année 2022 suivant l'annexe jointe ;
- d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

17 DEC. 2021

Le Président

Philippe LE RAY



Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021

N° 2021DC/154 – Feuille 1

Date de convocation : 3 décembre 2021

Membres en exercice : 57

Présents : 46

Votants : 55

**Modalités des opérations d'aménagements
en matière d'eau potable et d'assainissement
portées par des aménageurs extérieurs**

L'an deux mille vingt-et-un, le dix décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, salle du Ménéac à CARNAC.

Etaient présents : Annie AUDIC, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Lionel HERVE, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Fabien LE PALLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Julien BASTIDE à Benoit LE ROL, Marie DUBOIS à Nathalie GUEMY, Gildas GOUARIN à Sophie LEMOULINIER, Pierrick KERGOSIEN à Claire MASSON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Michel LE RAY, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Sylvie OLLIVIER à Diane HINGRAY, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Alain DONY.

Absents excusés : Jean-Luc CHIFFOLEAU, Jean-Michel LASSALLE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

La Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique dispose des compétences suivantes :

- distribution de l'eau potable,
- collecte et traitement des eaux usées.

N° 2021DC/154 – Feuille 2

A ce titre, elle doit veiller au bon fonctionnement de son patrimoine.

C'est dans ce cadre que cette dernière souhaite définir les modalités de suivi des opérations d'aménagement en matière d'eau potable et d'assainissement portées par des aménageurs extérieurs (aménageurs privés, communes, ...) pour son territoire.

Ce suivi sera décomposé en deux phases :

- 1^{ère} phase avant travaux : Convention définissant les modalités de conception et de mise en œuvre de réseaux et installations annexes réalisées dans le cadre de projets d'aménagement en vue de leur intégration aux réseaux publics.

Ce document permet d'acter la consistance du projet ainsi que les règles de conception de ce dernier en matière de desserte en eau potable et de collecte des eaux usées, et les modalités du suivi des travaux, en vue de l'intégration des équipements créés dans le patrimoine de la Collectivité. Il définit les engagements mutuels des parties. Un cahier des prescriptions techniques sera annexé à la convention.

- 2^{ème} phase après travaux : Convention de remise des ouvrages d'eau et d'assainissement.

Ce document permet d'acter l'incorporation des ouvrages privés dans les ouvrages d'eau potable et d'assainissement d'Auray Quiberon Terre Atlantique aux conditions suivantes :

- La fourniture de toutes les preuves et tests justifiant de la conformité des travaux ainsi que les données nécessaires à la bonne exploitation de ces réseaux et installations annexes,
- L'accessibilité des réseaux et installations annexes, si ceux-ci ne sont pas situés sous voie publique.

Cette convention est signée entre le maître d'ouvrage privé, la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, l'exploitant du réseau d'assainissement, ainsi que la commune d'implantation des ouvrages, lorsque ceux-ci sont situés sous une voie publique communale.

Les éléments contenus dans ces conventions étaient intégrés au règlement de service d'assainissement collectif et, par la délibération suivante, vont l'être au sein du règlement de service d'eau potable.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu le rapport de M. Roland GASTINE, Vice-président délégué à l'eau potable et à l'assainissement collectif ;

Sur proposition du Bureau en date du 26 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver les conventions et le cahier des préconisations techniques tels que définis en annexes ;

- d'autoriser M. le Président à signer :

- la convention relative à la conception et mise en œuvre de réseaux et installations annexes réalisées dans le cadre de projets d'aménagement en vue de leur intégration aux réseaux publics dans les conditions prévues aux règlements de service d'Eau et d'Assainissement Collectif, ainsi que tout document y afférent,
- la convention relative à l'intégration des ouvrages privés dans les réseaux et installations publics d'eau potable et d'assainissement, dans les conditions prévues aux règlements de service d'eau et d'assainissement collectif, ainsi que tout document y afférent.

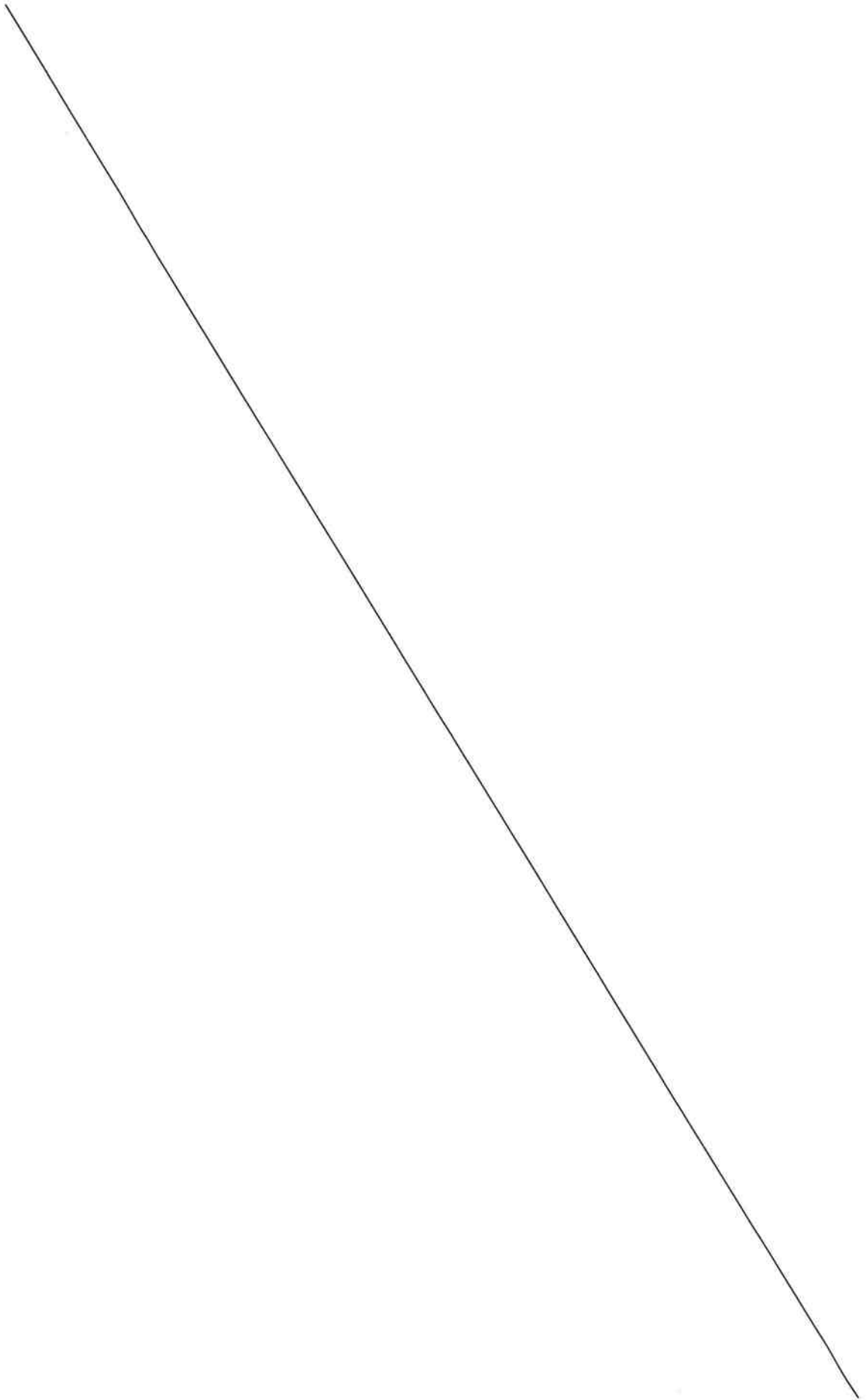
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

17 DEC. 2021

Le Président

Philippe LE RAY





**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021

N° 2021DC/155 – Feuille 1

Date de convocation : 3 décembre 2021

Membres en exercice : 57

Présents : 45

Votants : 54

Règlement de service de l'Eau Potable
--

L'an deux mille vingt-et-un, le dix décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, salle du Ménéac à CARNAC.

Etaient présents : Annie AUDIC, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Lionel HERVE, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Fabien LE PALLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Julien BASTIDE à Benoit LE ROL, Marie DUBOIS à Nathalie GUEMY, Gildas GOUARIN à Sophie LEMOULINIER, Pierrick KERGOSIEN à Claire MASSON, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF à Michel LE RAY, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Sylvie OLLIVIER à Diane HINGRAY, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Alain DONY.

Absents excusés : Jean-Luc CHIFFOLEAU, Jean-Michel LASSALLE, Pascal LE JEAN.

M. Pascal LE JEAN étant sorti.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

La Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique exerce la compétence « eau potable » depuis le 1^{er} janvier 2014 sur l'ensemble de son territoire. Elle a pour mission d'organiser le service public d'eau potable, de contrôler la bonne exécution et de décider des investissements à réaliser.

N° 2021DC/155 – Feuille 2

Il est proposé de compléter le règlement de service existant afin de préciser certains points administratifs et techniques permettant une meilleure compréhension des usagers.

Les principales modifications apportées aux règlements de service actuels (surlignées en jaune dans le document annexé) sont les suivantes :

- Prise en compte du changement d'exploitant à compter du 1^{er} janvier 2022,
- Conditions d'intégration au réseau public – Cas des lotissements,
- Modalités de règlement des litiges.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 1311-1 et L. 1311-2 ;

Vu la délibération n°2016DC/075 du Conseil communautaire en date du 1^{er} juillet 2016 adoptant le règlement de service eau potable ;

Vu la délibération n°2021DC/154 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2021 adoptant les modalités des opérations d'aménagements en matière d'eau potable et d'assainissement portées par des aménageurs extérieurs ;

Après avoir entendu le rapport de M. Roland GASTINE, Vice-président délégué à l'eau potable et à l'assainissement collectif ;

Sur proposition du Bureau en date du 26 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'adopter le règlement de service d'eau potable tel qu'annexé ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

17 DEC. 2021

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021

N° 2021DC/156 – Feuille 1

Date de convocation : 3 décembre 2021

Membres en exercice : 57

Présents : 45

Votants : 54

Contrat d'affermage du service d'Eau potable - Avenant n°10
--

L'an deux mille vingt-et-un, le dix décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, salle du Ménéac à CARNAC.

Etaient présents : Annie AUDIC, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Lionel HERVE, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Fabien LE PALLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Julien BASTIDE à Benoit LE ROL, Marie DUBOIS à Nathalie GUEMY, Gildas GOUARIN à Sophie LEMOULINIER, Pierrick KERGOSIEN à Claire MASSON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Michel LE RAY, Léoïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Sylvie OLLIVIER à Diane HINGRAY, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Alain DONY.

Absents excusés : Jean-Luc CHIFFOLEAU, Jean-Michel LASSALLE, Pascal LE JEAN.

M. Pascal LE JEAN étant sorti.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Le Syndicat Mixte de la région d'Auray-Belz-Quiberon a confié la gestion de son service public d'eau potable à SAUR en vertu d'un contrat de délégation signé le 19 décembre 2005, reçu en Sous-Préfecture du Morbihan le 21 décembre 2006 et modifié par 8 avenants.

N° 2021DC/156 – Feuillet 2

Par arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2011, les compétences « production et transport de l'eau » du Syndicat Mixte de la région d'Auray-Belz-Quiberon ont été transférées au Syndicat Eau du MORBIHAN à effet au 1er janvier 2012.

En revanche, la compétence « distribution d'eau potable » est restée de la compétence exclusive du Syndicat Mixte de la région d'Auray-Belz-Quiberon qui a conservé tous ses droits et obligations tirés du contrat au titre de cette compétence.

Par ailleurs, la Communauté de communes Auray Quiberon Terre-Atlantique s'est substituée de plein droit au Syndicat Mixte de la région d'Auray-Belz-Quiberon par l'arrêté préfectoral n° 13-21 en date du 30 mai 2013, modifié le 25 novembre et le 6 décembre 2013, relatif à la fusion des Communautés de communes d'Auray communauté, de la Côte de Mégalithes, des Trois Rivières et de la Ria d'Étel et au rattachement des Communes de Quiberon, Saint-Pierre-Quiberon, Hoëdic et Houat.

Le passage en phase d'observation de l'unité de production de Ar C'Hastell (dénommée UP Tréauray II dans certains documents) s'est déroulé avant l'été 2021. Cette unité de production (UP) a vocation à remplacer l'unité de production de Tréauray, faisant partie du patrimoine du contrat d'affermage, lié à l'exercice de la compétence Production. Toutefois, l'unité de production de Tréauray est maintenue en service à minima pour répondre aux éventuels aléas qui surviendraient sur l'UP Ar C'Hastell.

Par ailleurs, des travaux ont été réalisés : réservoirs de Kerguero, dotés de suppression. Ces ouvrages concernent les compétences Production et Transport.

Le présent avenant a donc pour objet de :

- Intégrer l'UP Ar C'Hastell au patrimoine du contrat ;
- Acter le fonctionnement réduit de l'UP Tréauray ;
- Intégrer les réservoirs Kerguero et les ouvrages annexes associés au patrimoine du contrat ;
- Ajuster en conséquence les tarifs de base du fermier au titre de la Production.

Cet avenant concerne uniquement les compétences Production et Transport. Cependant, étant donné que le contrat d'affermage est tripartite, il convient que le Conseil communautaire autorise la signature de ces avenants, qui n'ont aucune incidence pour la Communauté de communes.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 3135-1 6° et R. 3135-8 ;

Vu l'article 20 II de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique (application du Code de la commande publique pour l'exécution des concessions dont la signature est intervenue préalablement à l'entrée en vigueur de celui-ci) ;

Vu l'article 16 2° du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique (application du Code de la commande publique pour l'exécution des concessions dont la signature est intervenue préalablement à l'entrée en vigueur de celui-ci) ;

N° 2021DC/156 – Feuille 3

Après avoir entendu le rapport de M. Roland GASTINE, Vice-président délégué à l'eau potable et à l'assainissement collectif ;

Sur proposition du Bureau en date du 26 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver les termes du projet d'avenant n°10 au contrat d'affermage du service public d'eau potable annexé ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

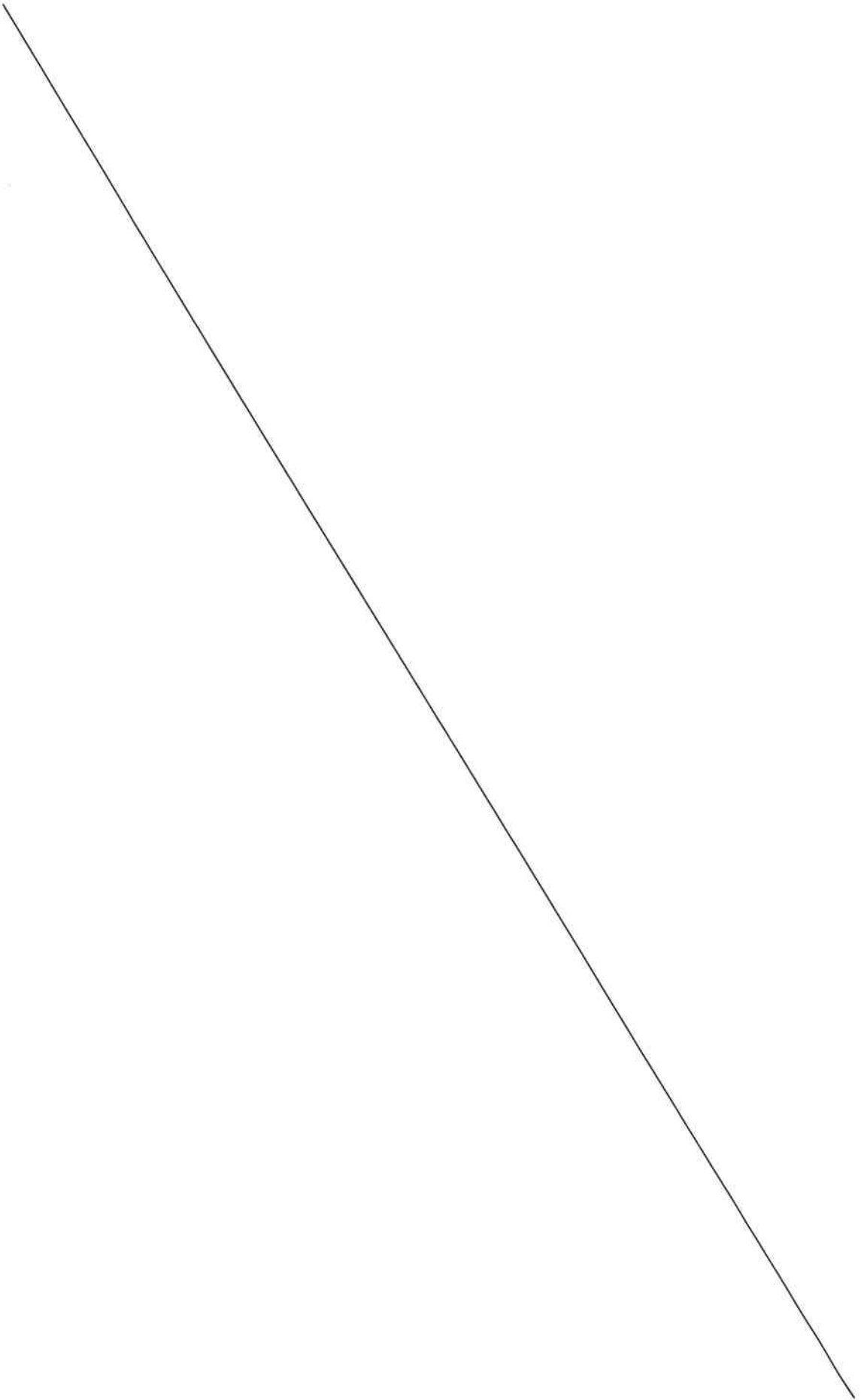
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

17 DEC. 2021

Le Président



Philippe LE RAY



Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021

N° 2021DC/157 – Feuille 1

Date de convocation : 3 décembre 2021

Membres en exercice : 57	Présents : 46	Votants : 55
--------------------------	---------------	--------------

Modification du périmètre d'Eau du Morbihan

L'an deux mille vingt-et-un, le dix décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, salle du Méneac à CARNAC.

Etaient présents : Annie AUDIC, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Lionel HERVE, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Fabien LE PALLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Julien BASTIDE à Benoit LE ROL, Marie DUBOIS à Nathalie GUEMY, Gildas GOUARIN à Sophie LEMOULINIER, Pierrick KERGOSIEN à Claire MASSON, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF à Michel LE RAY, Léoïc LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Sylvie OLLIVIER à Diane HINGRAY, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Alain DONY.

Absents excusés : Jean-Luc CHIFFOLEAU, Jean-Michel LASSALLE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

À la suite des délibérations des Communes de Guénin le 2 juillet 2021 et de Moustoir-Ac le 5 juillet 2021, le Préfet du Morbihan a arrêté le 11 août 2021 les projets de périmètres et de statuts des deux futurs EPCI à fiscalité propre issus de la scission de Centre Morbihan Communauté (CMC) à compter du 1er janvier 2022 : Baud Communauté et Centre Morbihan Communauté (« CMC2 »).

N° 2021DC/157 – Feuille 2

Le partage de CMC et la création des deux nouveaux EPCI-fp, ainsi que leurs statuts, ont été approuvés par délibérations du Conseil communautaire de Centre Morbihan Communauté le 9 septembre 2021 et des conseils municipaux entre le 16 et le 24 septembre 2021.

De fait, CMC sera dissoute au 31 décembre 2021. Cette dissolution engendre une réduction du périmètre de Eau du Morbihan, le législateur n'ayant prévu aucun dispositif permettant, en pareil cas, d'assurer la continuité des adhésions des futurs ECPI-fp aux syndicats mixtes.

Par conséquent, afin d'éviter toute interruption du service public d'eau potable, une procédure spécifique est mise en œuvre sous le contrôle de l'État, permettant à Eau du Morbihan de poursuivre l'exercice des compétences Production, Transport et Distribution sur ce périmètre, et de réduire les délais d'adhésion. La procédure suivante a été initiée, pour Eau du Morbihan, comme pour les autres structures auxquelles adhèrent CMC à ce jour :

- 9 septembre 2021 : Délibération de principe de CMC pour demander l'adhésion des 2 futures Communautés de communes aux syndicats mixtes,
- Entre le 17 et 24 septembre 2021 : Délibérations des Communes membres de la Communauté confirmant leur volonté que la nouvelle Communauté de communes créée adhère aux syndicats mixtes dont CMC était membre,
- A partir d'octobre 2021 : Délibérations des Syndicats Mixtes et de leurs membres sur la demande d'adhésion,
- Début janvier 2022 : Délibérations des nouvelles Communautés de communes pour confirmer l'adhésion aux syndicats,
- Prise des arrêtés préfectoraux d'extension du périmètre des syndicats mixtes dès que possible.

Dès lors, et conformément à cette procédure, Eau du Morbihan a été rendu destinataire de l'ensemble des délibérations de CMC et des Communes, confirmant toutes la volonté que les 2 nouvelles Communautés adhèrent à Eau du Morbihan.

A la date de création des deux EPCI-fp, correspondant à la date de disparition de la Communauté de Communes actuelle, Eau du Morbihan perdra ainsi un membre, du fait de sa disparition juridique.

Le 3 décembre 2021, le comité syndical a décidé de :

- prendre acte de la réduction du périmètre de Eau du Morbihan, au 31 décembre 2021, conséquente à la disparition juridique de Centre Morbihan Communauté ;
- prendre acte des demandes d'adhésion à Eau du Morbihan formulées par délibérations d'une part de Centre Morbihan Communauté et d'autre, des Communes du territoire de deux EPCI à fiscalité propre issus du partage de Centre Morbihan Communauté ;
- prendre acte des demandes de transfert de la compétence à la carte Distribution à Eau du Morbihan formulées par l'ensemble des communes ;
- approuver l'extension du périmètre de Eau du Morbihan, sur les territoires de deux Communautés de Baud Communauté et Centre Morbihan Communauté, sous condition de confirmation de la demande d'adhésion par ces dernières ;
- autoriser le Président à notifier la présente décision aux membres d'Eau du Morbihan, qui disposent d'un délai de 3 mois pour délibérer.

En application de l'article L. 5211-18 du CGCT, chaque membre d'Eau du Morbihan dispose, à compter de la notification de la décision du Comité Syndical, de 3 mois pour se prononcer.

N° 2021DC/157 – Feuille 3

Cependant, compte tenu de la situation particulière, ils seront invités à se prononcer dans un délai plus restreint, d'ici fin janvier 2022.

Cette évolution sera prise en compte lors d'une prochaine modification statutaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-5-1 A ;

Vu les statuts de Eau du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2021 portant périmètre de la future Communauté de communes Baud Communauté par partage de la Communauté de Communes existante Centre Morbihan Communauté en deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2021 portant périmètre de la future Communauté de communes Centre Morbihan Communauté par partage de la Communauté de Communes existante Centre Morbihan Communauté en deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Centre Morbihan Communauté n° 2021-DC-126 en date du 9 septembre 2021 approuvant les périmètres, les statuts et les études d'impact relatifs à la création de deux Communautés de communes issus du partage de Centre Morbihan Communauté ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Centre Morbihan Communauté n° 2021-DC-129 en date du 9 septembre 2021 relative à l'adhésion des futures communautés de Baud Communauté et Centre Morbihan Communauté à Eau du Morbihan pour les compétences Production, Transport et Distribution ;

Vu les délibérations concordantes de l'ensemble des communes du périmètre de Baud Communauté demandant à adhérer à Eau du Morbihan pour les nouvelles Communautés et à lui transférer les compétences Production, Transport et Distribution ;

Vu les délibérations concordantes de l'ensemble des communes du périmètre de Centre Morbihan Communauté demandant à adhérer à Eau du Morbihan pour les nouvelles Communautés et à lui transférer les compétences Production, Transport et Distribution ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 3 décembre 2021 ;

Vu le courrier de Eau du Morbihan en date du 6 décembre 2021 ;

N° 2021DC/157 – Feuillet 4

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de prendre acte de la réduction du périmètre de Eau du Morbihan, au 31 décembre 2021, conséquent à la disparition juridique de Centre Morbihan Communauté ;
- de prendre acte des demandes d'adhésion à Eau du Morbihan formulées par délibérations d'une part de Centre Morbihan Communauté et, d'autre part, des Communes du territoire de deux EPCI à fiscalité propre issus du partage de Centre Morbihan Communauté ;
- d'approuver l'extension du périmètre de Eau du Morbihan, sur les territoires des deux Communautés de Baud Communauté et centre Morbihan Communauté, sous condition de confirmation de la demande d'adhésion par ces dernières ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

17 DEC. 2021

Le Président

Philippe LE RAY



Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021

N° 2021DC/158 – Feuille 1

Date de convocation : 3 décembre 2021

Membres en exercice : 57

Présents : 46

Votants : 55

Pôle d'Échanges Multimodal
Conventions de financement du passage souterrain

L'an deux mille vingt-et-un, le dix décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, salle du Ménéac à CARNAC.

Etaient présents : Annie AUDIC, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Lionel HERVE, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Fabien LE PALLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Julien BASTIDE à Benoit LE ROL, Marie DUBOIS à Nathalie GUEMY, Gildas GOUARIN à Sophie LEMOULINIER, Pierrick KERGOSIEN à Claire MASSON, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF à Michel LE RAY, Léo LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Sylvie OLLIVIER à Diane HINGRAY, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Alain DONY.

Absents excusés : Jean-Luc CHIFFOLEAU, Jean-Michel LASSALLE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) a signé le 23 novembre 2015 un protocole d'accord avec l'Etat, la Région Bretagne, le Département, la SNCF, GARES & CONNEXIONS et les Villes d'Auray et de Brec'h, pour la réalisation d'un « Pôle d'Échanges Multimodal » (PEM) sur le secteur de la gare d'Auray.

N° 2021DC/158 – Feuille 2

Aujourd'hui, après près de 18 mois de chantier, la nouvelle gare (bâtiment voyageur) a été mise en service début juin dernier répondant ainsi aux objectifs calendaires fixés (avant la saison touristique) et l'ancien bâtiment voyageur a fermé à cette date.

Dans la convention n°11 définissant le financement de la phase réalisation DCE/ACT/VISA et travaux relative à la mise en accessibilité des quais et du passage souterrain en date du 9 novembre 2020, les parties avaient actées le comblement du souterrain. Cependant, au regard du site et de sa forte saisonnalité, et après constat cet été 2021 de temps d'attente trop importants devant les ascenseurs, il est proposé de maintenir le passage souterrain de la gare d'Auray afin de faciliter les cheminements sur le site et de proposer un cheminement alternatif à la passerelle.

Une convention de financement est ainsi proposée permettant de décrire les travaux réalisés sous Maîtrise d'Ouvrage SNCF Gares&Connexions et de définir les engagements réciproques de chacun des signataires.

Nature de l'Opération	Montant en € HT aux conditions économiques de juin 2021
Travaux de rénovation du souterrain	195 000 €
Provisions pour Risques	19 000 €
Maîtrise d'Ouvrage et AMOA associées	16 000 €
Maîtrise d'Œuvre	30 000 €
Total HT	260 000 €

Le montant estimé des travaux éligibles au programme FEDER est de 120 000 € HT aux conditions économiques de juin 2021.

Aussi, il est proposé les modalités de financement des travaux ainsi que la répartition financière des partenaires suivante :

Co-financeurs	%	Montant en € HT
FEDER	46 %	120 000 €
AQTA	27 %	70 000 €
Région Bretagne	16 %	42 000 €
SNCF G&C	11 %	28 000 €
Total HT	100 %	260 000 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1413-1 et L. 2224-17-1 ;

Vu le Code des transports et notamment les articles L. 2111-9 à L. 2111-10 ;

N° 2021DC/158 – Feuille 3

Vu la convention de groupement de commande signée par les partenaires le 10 décembre 2010 ayant pour objet le lancement de l'étude prospective d'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal de la gare d'Auray ;

Vu le Protocole de coopération pour la réalisation des études et travaux du Pôle d'échanges multimodal d'Auray signé le 12 novembre 2015 ;

Vu la convention de MOAU signée le 27 janvier 2017 ;

Vu le dossier AVP sur périmètre de MOAU remis le 26 avril 2017 ;

Vu le contrat du Comité Engagement Gares SNCF G&C du 07 février 2019 ;

Vu les onze conventions définissant les organisations et financements du futur PEM de la gare d'Auray avec les acteurs ferroviaires ;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, Vice-président délégué aux mobilités ;

Sur proposition du Bureau en date du 26 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de prendre acte de la nécessité de réaliser ces travaux d'aménagements du passage souterrain ;
- de valider la participation d'Auray Quiberon Terre Atlantique de l'ordre de 70 000 € HT à ces travaux ainsi que la répartition financière ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

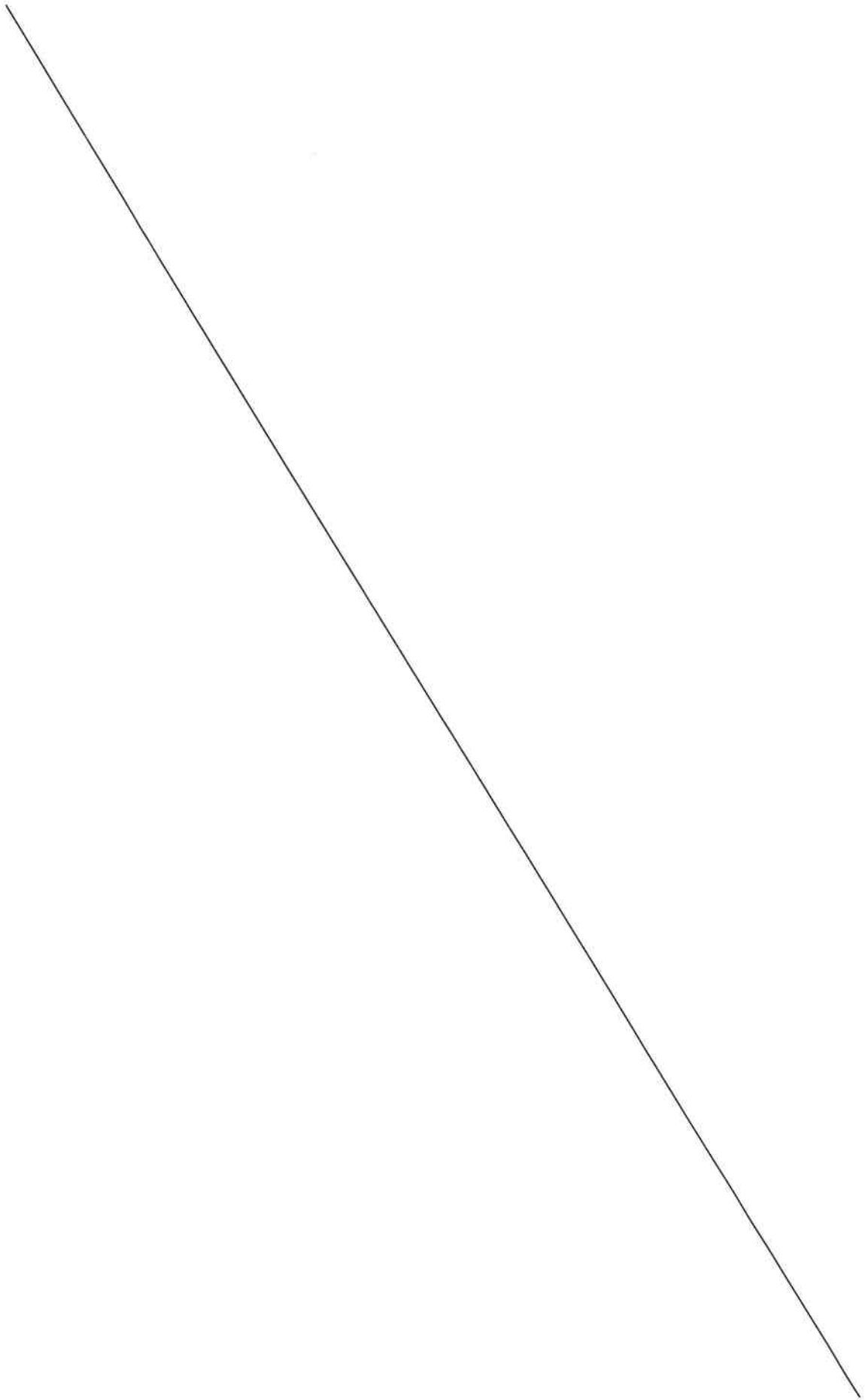
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

17 DEC. 2021

Le Président

Philippe LE RAY





**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021

N° 2021DC/159 – Feuillet 1

Date de convocation : 3 décembre 2021

Membres en exercice : 57

Présents : 46

Votants : 55

Approbation des attributions de compensation définitives

L'an deux mille vingt-et-un, le dix décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, salle du Ménéac à CARNAC.

Etaient présents : Annie AUDIC, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Lionel HERVE, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Fabien LE PALLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Julien BASTIDE à Benoit LE ROL, Marie DUBOIS à Nathalie GUEMY, Gildas GOUARIN à Sophie LEMOULINIER, Pierrick KERGOSIEN à Claire MASSON, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF à Michel LE RAY, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Sylvie OLLIVIER à Diane HINGRAY, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Alain DONY.

Absents excusés : Jean-Luc CHIFFOLEAU, Jean-Michel LASSALLE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique est chargée de la collecte de la taxe de séjour intercommunale instituée par délibération du 13 juillet 2018.

Par délibération en date du 20 octobre 2020, la Commune de la Trinité-sur-Mer a transféré la taxe de séjour à la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2021. Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 21 octobre 2021 afin d'arrêter l'évaluation de ce transfert.

N° 2021DC/159 – Feuille 2

Les Communes membres doivent approuver, par délibération, le rapport rendu par la CLECT à la majorité qualifiée (les 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population). Sous réserve de cette approbation, les montants des attributions de compensation définitives 2021 sont les suivants :

	AC de référence 2021 (1)	IDS 2020 (2)	Médiathèques 2020 (3)	Taxe de séjour (4)	AC définitives 2021 (1 + 2 + 3 + 4)
AURAY	2 179 182	-	- 5 863		2 173 319
BELZ	251 060	- 27 237	- 1 724		222 099
BRECH	299 857	- 38 482	- 2 820		258 555
CAMORS	87 306	- 15 076	- 1 309		70 921
CARNAC	2 823 441	-	-		2 823 441
CRACH	463 917	- 35 204	- 1 575		427 138
ERDEVEN	300 813	- 32 402	- 2 246		266 165
ETEL	182 650	- 10 940	- 1 220		170 490
HOEDIC	42 371	- 781	- 115		41 475
HOUAT	56 988	- 2 630	- 175		54 183
LA TRINITE SUR MER	961 495	- 17 611	-	144 442	1 088 326
LANDAUL	145 673	- 17 974	- 966		126 733
LANDEVANT	498 559	- 10 578	- 1 591		486 390
LOCMARIAQUER	259 063	- 22 910	- 1 120		235 033
LOCOAL MENDON	282 314	- 23 958	- 1 488		256 868
PLOEMEL	161 331	- 23 920	- 1 326		136 085
PLOUHARNEL	415 152	- 22 434	- 1 044		391 674
PLUMERGAT	61 105	- 16 201	- 1 706		43 198
PLUNERET	322 806	- 28 800	- 2 378		291 628
PLUVIGNER	888 007	- 33 584	- 3 165		851 258
QUIBERON	2 979 687	- 30 953	- 4 156		2 944 578
SAINT PHILIBERT	419 500	- 13 742	- 1 109		404 649
ST PIERRE QUIBERON	1 027 504	- 39 168	- 1 785		986 551
STE ANNE D'AURAY	72 748	- 14 143	- 1 137		57 468
	15 182 529	- 478 728	- 40 018	144 442	14 808 225

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment les IV et V de l'article 1609 nonies C ;

Vu la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 21 octobre 2021 ;

N° 2021DC/159 – Feuille 3

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président délégué aux finances ;

Sur proposition du Bureau en date du 26 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

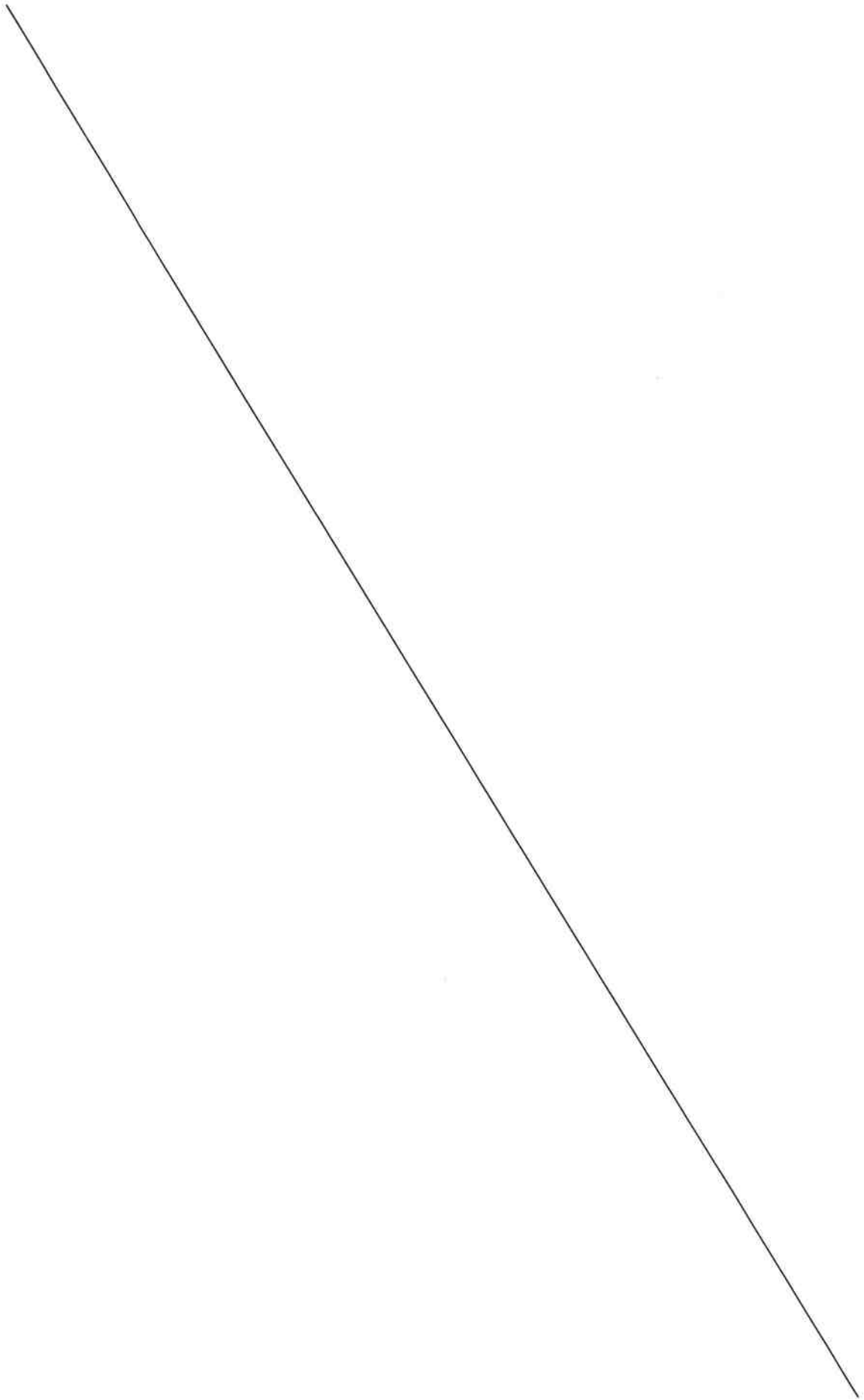
- de fixer les attributions de compensation définitives pour 2021 selon le tableau ci-dessus au regard de l'évaluation des charges arrêtée par la CLECT et approuvée à la majorité qualifiée des conseils municipaux ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 17 DEC. 2021

Le Président

Philippe LE RAY





**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021

N° 2021DC/160 – Feuillet 1

Date de convocation : 3 décembre 2021

Membres en exercice : 57

Présents : 46

Votants : 55

**Constitution de provisions pour dépréciation
des restes à recouvrer**

L'an deux mille vingt-et-un, le dix décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, salle du Ménéac à CARNAC.

Etaient présents : Annie AUDIC, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Lionel HERVE, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Fabien LE PALLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Julien BASTIDE à Benoit LE ROL, Marie DUBOIS à Nathalie GUEMY, Gildas GOUARIN à Sophie LEMOULINIER, Pierrick KERGOSIEN à Claire MASSON, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF à Michel LE RAY, Léo LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Sylvie OLLIVIER à Diane HINGRAY, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Alain DONY.

Absents excusés : Jean-Luc CHIFFOLEAU, Jean-Michel LASSALLE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

N° 2021DC/160 – Feuille 2

En effet, dès lors qu'il existe pour une créance donnée des indices de difficulté de recouvrement, celle-ci doit être considérée comme douteuse. Il convient dès lors de constituer une provision visant à anticiper l'irrecouvrabilité potentielle de ces créances.

En concertation avec le Comptable public, il est proposé la création d'une provision semi-budgétaire à hauteur de 25 % du montant total des créances douteuses de plus de deux ans au sein du budget principal et des budgets annexes eau potable, assainissement collectif et assainissement non-collectif.

Ainsi, il est proposé de constituer les provisions suivantes :

- Budget principal : 4 100 €
- Budget assainissement collectif : 600 €
- Budget assainissement non-collectif : 700 €.

Ces provisions seront comptabilisées au compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 2321-2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, et l'arrêté ministériel du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président délégué aux finances ;

Sur proposition du Bureau en date du 26 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de constituer des provisions pour dépréciation des restes à recouvrer dans les conditions suivantes :

- **Budget principal : 4 100 €,**
- **Budget assainissement collectif : 600 €,**
- **Budget assainissement non-collectif : 700 € ;**

- de comptabiliser ces provisions au compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants » ;

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 17 DEC. 2021

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021

N° 2021DC/161 – Feuille 1

Date de convocation : 3 décembre 2021

Membres en exercice : 57

Présents : 44

Votants : 53

Décision modificative n°2 du budget principal
--

L'an deux mille vingt-et-un, le dix décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, salle du Ménéac à CARNAC.

Etaient présents : Annie AUDIC, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Lionel HERVE, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Fabien LE PALLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Claire MASSON, Yves NORMAND, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Julien BASTIDE à Benoit LE ROL, Marie DUBOIS à Nathalie GUEMY, Gildas GOUARIN à Sophie LEMOULINIER, Pierrick KERGOSIEN à Claire MASSON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Michel LE RAY, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Sylvie OLLIVIER à Diane HINGRAY, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Alain DONY.

Absents excusés : Jean-Luc CHIFFOLEAU, Stéphanie DOYEN, Jean-Michel LASSALLE, Chantal MAHIEUX.

Mmes Stéphanie DOYEN et Chantal MAHIEUX étant sorties.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Un réajustement des crédits s'avère nécessaire dans le cadre de l'exécution budgétaire 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

N° 2021DC/161 – Feuille 2

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération n° 2021DC/047 du Conseil communautaire en date du 26 mars 2021 portant adoption du budget primitif 2021 ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président délégué aux finances ;

Sur proposition du Bureau en date du 26 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'adopter la décision modificative n°2 du budget principal dans les conditions suivantes :

Décision Modificative N°2

Budget Principal

Section de Fonctionnement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011/611/812 - Contrats de prestations de services	565 600,00 €		
011/6358/812 - Autres droits	84 400,00 €		
011/6162/815 - Assurance obligatoire dommage	138 600,00 €		
011/611/815 - Contrats de prestations de services	11 400,00 €		
65/6574/90 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droits privés	16 800,00 €		
65/657358/830 - Autres groupements	38 200,00 €		
65/65738/90 - Autres organismes publics	14 000,00 €		
65/65738/020 - Autres organismes publics	11 000,00 €		
023/01 - Virement à la section d'investissement	-880 000,00 €		
Total dépenses de fonctionnement	0,00 €	Total recettes de fonctionnement	0,00 €

Section d'investissement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Opération 25 Déchèterie Quiberon -2315/812 - Installations, matériel et outillage techniques	750 000,00 €	021/01 - Virement de la section de fonctionnement	-880 000,00 €
Opération 116 Ordures Ménagères - 2313/812 - Constructions	-1 400 000,00 €	16/1641/01 - Emprunt en euros	-414 500,00 €
Opération 112 Patrimoine - 2088/70 - Autres immobilisations incorporelles	280 000,00 €		
Opération 23 Fonds de concours - 2041412/020 - Bâtiments et installations	-300 000,00 €		
Opération 21 Fibre optique - 2041512/820 - Bâtiments et installations	-121 000,00 €		
Opération 21 Fibre optique - 2041513/820 - Projets d'infrastructures d'intérêt national	-503 500,00 €		
Total dépenses d'investissement	-1 294 500,00 €	Total recettes d'investissement	-1 294 500,00 €

- de charger le Président et le comptable assignataire, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

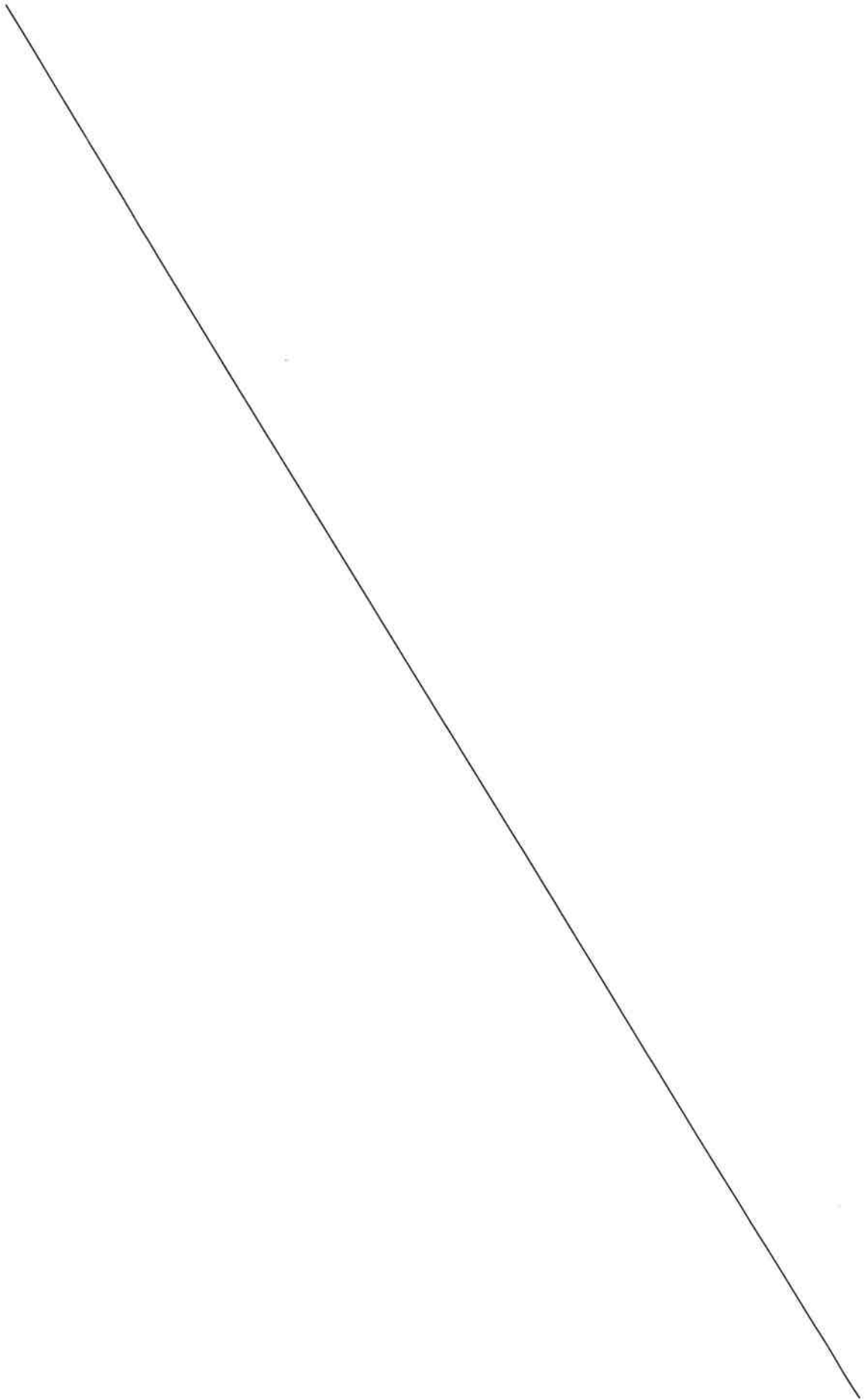
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

16 DEC. 2021

Le Président

Philippe LE RAY





**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021

N° 2021DC/162 – Feuille 1

Date de convocation : 3 décembre 2021

Membres en exercice : 57	Présents : 45	Votants : 54
--------------------------	---------------	--------------

**Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses
d'investissement avant le vote du budget 2022**

L'an deux mille vingt-et-un, le dix décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, salle du Ménéac à CARNAC.

Etaient présents : Annie AUDIC, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Lionel HERVE, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Fabien LE PALLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Julien BASTIDE à Benoit LE ROL, Marie DUBOIS à Nathalie GUEMY, Gildas GOUARIN à Sophie LEMOULINIER, Pierrick KERGOSIEN à Claire MASSON, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF à Michel LE RAY, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Sylvie OLLIVIER à Diane HINGRAY, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Alain DONY.

Absents excusés : Jean-Luc CHIFFOLEAU, Stéphanie DOYEN, Jean-Michel LASSALLE.

Mme Stéphanie DOYEN étant sortie.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente ainsi que les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

N° 2021DC/162 – Feuille 2

En revanche, pour les dépenses d'investissement, cette faculté pour l'exécutif d'engager, de liquider et de mandater les dépenses jusqu'à l'adoption du budget doit préalablement être autorisée par l'organe délibérant. Cette autorisation est accordée dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2022 avant le vote du budget 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice 2021 aux budgets recensés dans le tableau ci-dessous reprenant les montants et affectations :

	Crédits ouverts 2021 (BP + DM + RàR 2020)	25%
BUDGET PRINCIPAL		
Opération 11 - zones d'activités	43 197,94 €	10 799,49 €
Opération 12 - patrimoine	538 589,89 €	134 647,47 €
Opération 13 - transport urbain	26 000,64 €	6 500,16 €
Opération 15 - pistes cyclables	175 158,88 €	43 789,72 €
Opération 16 - ordures ménagères	845 710,46 €	211 427,62 €
Opération 17 - plan d'échange multimodal	313 859,78 €	78 464,95 €
Opération 19 - fonds de concours	54 167,00 €	13 541,75 €
Opération 111 - zones d'activités	237 100,00 €	59 275,00 €
Opération 112 - patrimoine	2 181 600,00 €	545 400,00 €
Opération 113 - transport urbain	310 000,00 €	77 500,00 €
Opération 115 - pistes cyclables	663 000,00 €	165 750,00 €
Opération 116 - ordures ménagères	6 138 589,54 €	1 534 647,39 €
Opération 128 - PLH 2022 - 2027	210 000,00 €	52 500,00 €
Total	11 736 974,13 €	2 934 243,53 €
BUDGET ALIMENTATION EN EAU POTABLE		
23 - Immobilisations en cours	5 451 887,38 €	1 362 971,85 €
Total	5 451 887,38 €	1 362 971,85 €
BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF		
Opération 30 - réhabilitation des réseaux	60 506,29 €	15 126,57 €
Opération 12 - extensions des réseaux	35 525,59 €	8 881,40 €
Opération 13 - sécurisation des réseaux	11 297,95 €	2 824,49 €
Opération 14 - station d'épuration	53 622,64 €	13 405,66 €
Opération 16 - marché à bons de commande, divers	81 693,51 €	20 423,38 €
Total	242 645,98 €	60 661,50 €

BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF		
21 - Immobilisations corporelles	8 500,00 €	2 125,00 €
4581001 - réhabilitations ANC LOCOAL MENDON	12 846,50 €	3 211,63 €
4581002 - réhabilitations ANC CRACH	539 704,67 €	134 926,17 €
Total	561 051,17 €	140 262,79 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, et l'arrêté ministériel du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

Vu la délibération n°2021DC/047 du Conseil communautaire en date du 26 mars 2021, portant adoption du budget primitif 2021 ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président délégué aux finances ;

Sur proposition du Bureau en date du 26 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2022 avant le vote du budget 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice 2021 au regard du tableau ci-dessus ;**

- **d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

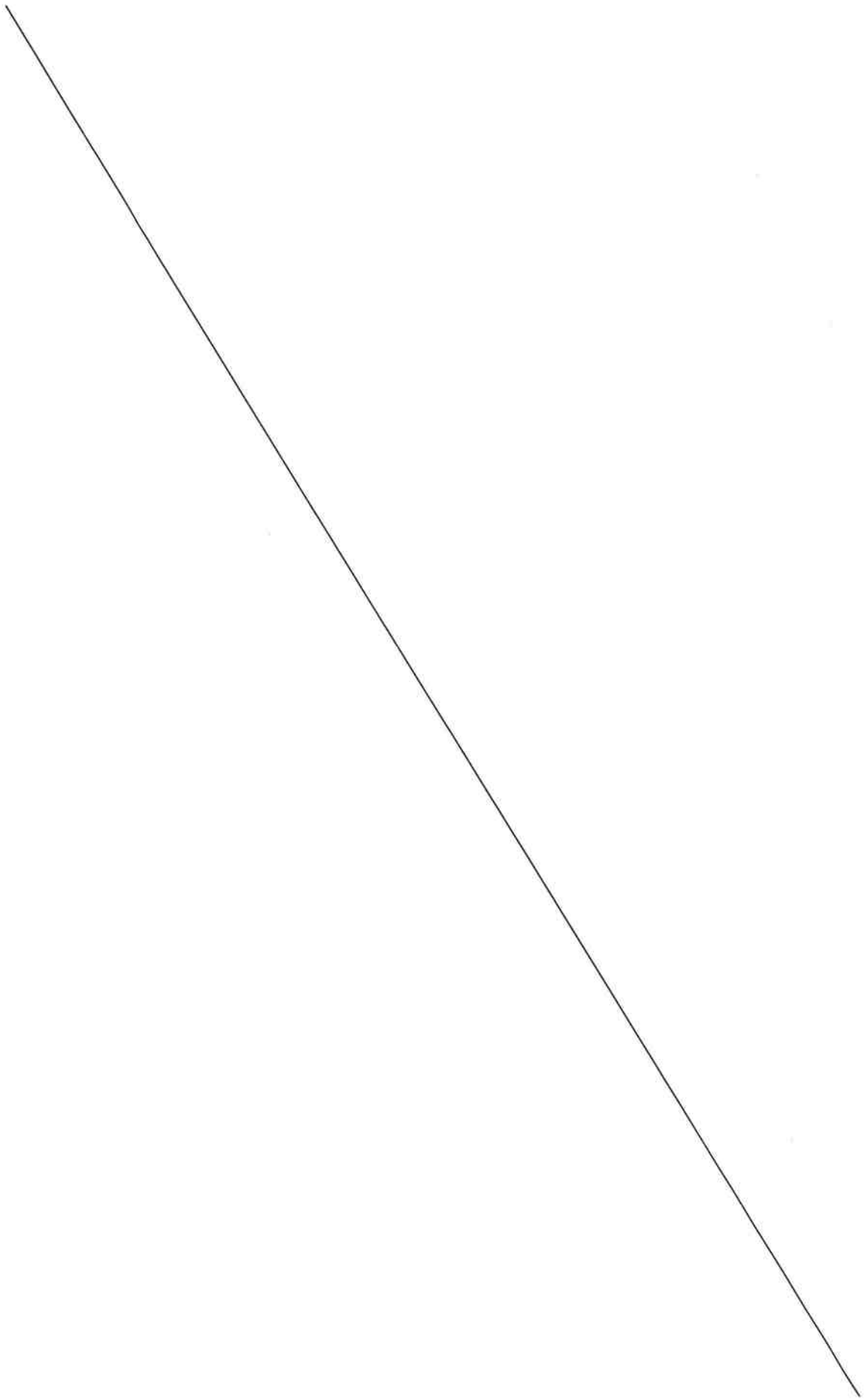
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

17 DEC. 2021

Le Président

Philippe LE RAY





**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021

N° 2021DC/163 – Feuillet 1

Date de convocation : 3 décembre 2021

Membres en exercice : 57

Présents : 46

Votants : 55

<p>Modification d'Autorisation de Programmes/Crédits de Paiement (AP/CP)</p>

L'an deux mille vingt-et-un, le dix décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, salle du Ménéac à CARNAC.

Etaient présents : Annie AUDIC, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Lionel HERVE, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Fabien LE PALLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Julien BASTIDE à Benoit LE ROL, Marie DUBOIS à Nathalie GUEMY, Gildas GOUARIN à Sophie LEMOULINIER, Pierrick KERGOSIEN à Claire MASSON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Michel LE RAY, Léo LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Sylvie OLLIVIER à Diane HINGRAY, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Alain DONY.

Absents excusés : Jean-Luc CHIFFOLEAU, Jean-Michel LASSALLE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet à la Communauté de communes de ne pas faire supporter sur un seul exercice l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais uniquement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

N° 2021DC/163 – Feuillet 2

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements sur toute sa durée et les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur une année.

Les AP/CP demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées. Le suivi des AP/CP se fera par opération budgétaire au sens des instructions budgétaires M14.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Certaines AP/CP s'achèvent en 2021. Or, des dépenses devront être réalisées en 2022 sur les projets associés. Aussi, il est dès maintenant nécessaire de prolonger l'AP/CP d'une année afin de permettre le paiement des factures à recevoir en 2022.

Concernant la déchetterie de Quiberon le CP 2021 sera insuffisant. Il convient donc de l'ajuster.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-3, L. 5211-36, R.2311-9 et R. 5211-13 ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président délégué aux finances ;

Sur proposition du Bureau en date du 26 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :
- d'approuver la prolongation de l'autorisation de programme et la révision de l'échéancier des crédits de paiement pour le programme Fonds de concours sur le budget principal telles que définies dans le tableau ci-après :

FDC				
N°AP	Budget	Libellé programme	Opération	Montant de l'autorisation de programme
AP-4	Budget principal	Fonds de concours	Opération-23	1 535 000,00 €

Echéancier indicatif du montant des crédits de paiement				
CA 2018	CA 2019	CA 2020	CP 2021	CP 2022
138 000,00 €	412 204,00 €	123 222,00 €	561 574,00 €	300 000,00 €

- d'approuver la révision de l'échéancier des crédits de paiement pour le programme Déchetterie de Quiberon sur le budget principal telle que définie dans le tableau ci-après :

OM				
N°AP	Budget	Libellé programme	Opération	Montant de l'autorisation de programme
AP-7	Budget principal	Déchetterie de Quiberon	Opération-25	2 784 900,00 €

Echéancier indicatif du montant des crédits de paiement			
CA 2019	CA 2020	CP 2021	CP 2022
26 364,48 €	7 520,40 €	1 750 000,00 €	1001 015,12 €

- d'approuver la prolongation de l'autorisation de programme et la révision de l'échéancier des crédits de paiement pour le programme Fibre Optique telles que définies dans le tableau ci-après :

FIBRE OPTIQUE				
N°AP	Budget	Libellé programme	Opération	Montant de l'autorisation de programme
AP-2	Budget principal	Fibre optique	Opération-21	2 374 043,23 €

Echéancier indicatif du montant des crédits de paiement					
CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CP 2021	CP 2022
526 983,24 €	526 983,24 €	574 605,36 €	120 971,39 €	- €	624 500,00 €

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

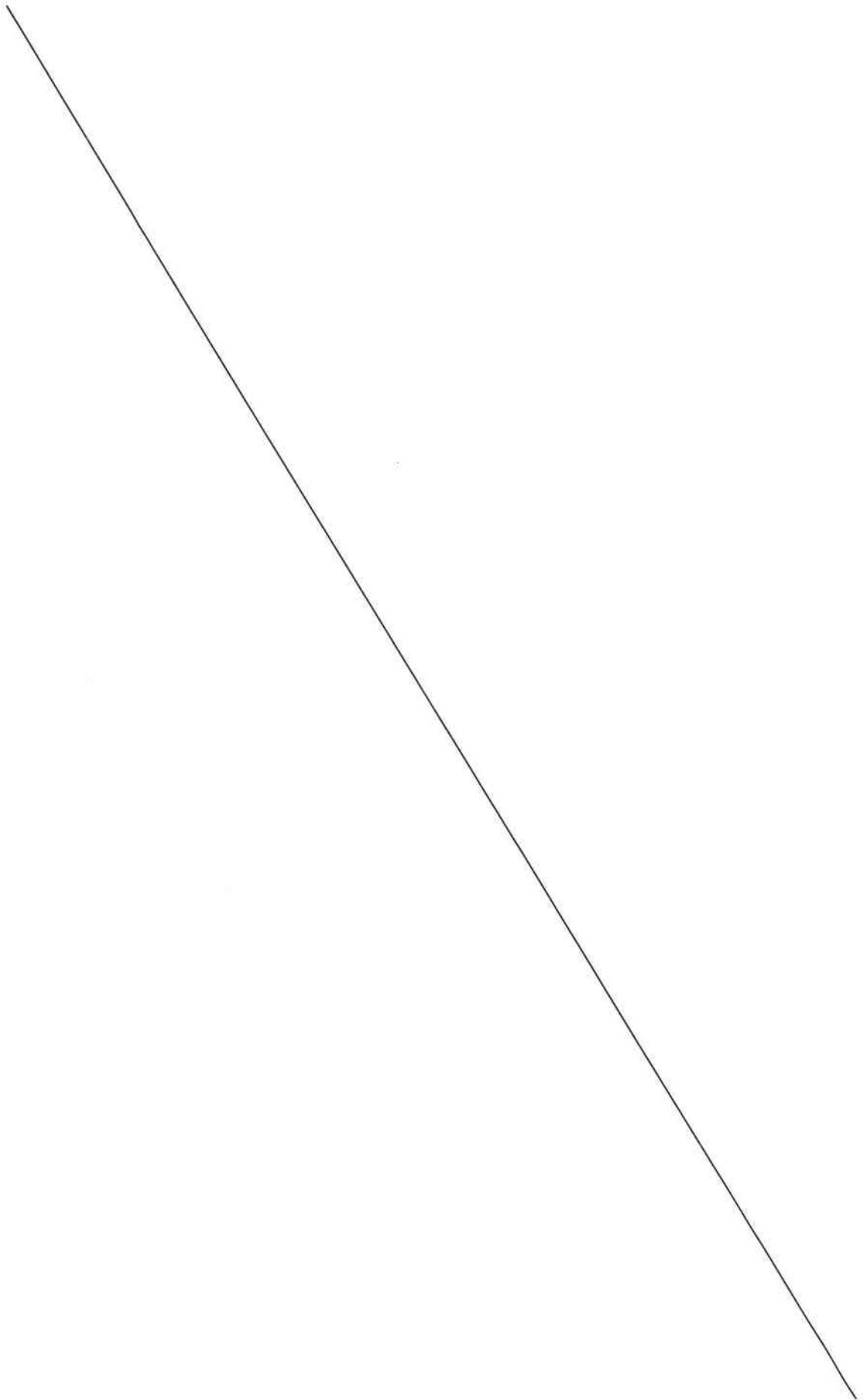
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

17 DEC. 2021

Le Président

Philippe LE RAY





**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021

N° 2021DC/164 – Feuille 1

Date de convocation : 3 décembre 2021

Membres en exercice : 57	Présents : 46	Votants : 55
--------------------------	---------------	--------------

**Modification du tableau des emplois - Créations et
modifications de postes**

L'an deux mille vingt-et-un, le dix décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, salle du Ménéac à CARNAC.

Etaient présents : Annie AUDIC, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Lionel HERVE, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Fabien LE PALLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Julien BASTIDE à Benoit LE ROL, Marie DUBOIS à Nathalie GUEMY, Gildas GOUARIN à Sophie LEMOULINIER, Pierrick KERGOSIEN à Claire MASSON, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF à Michel LE RAY, Lénéaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Sylvie OLLIVIER à Diane HINGRAY, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Alain DONY.

Absents excusés : Jean-Luc CHIFFOLEAU, Jean-Michel LASSALLE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Il relève de la compétence du Conseil communautaire de créer les emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il convient de modifier le tableau des emplois pour tenir compte des situations suivantes :

- Evolution de l'organisation des services ;
- Evolution des carrières professionnelles des agents (concours, avancements de grades).

Considérant le projet du service Prévention et Valorisation des Déchets ;

Auray Quiberon Terre Atlantique souhaite mettre en œuvre les objectifs déclinés dans son Schéma de Gestion et de Valorisation des Ressources qui prend pleinement sa place dans le projet de territoire de ce nouveau mandat. Ce Schéma Directeur, complété par l'engagement de la CC AQTA dans un programme Territoire Econome en Ressources (TER) et dans son Programme Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), doit permettre à la collectivité de répondre aux objectifs fixés par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et la loi relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire (AGEC).

La refonte et l'optimisation du service public de gestion des déchets de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique constituent les enjeux des cinq prochaines années pour le service de Prévention et Valorisation des déchets et se déclinent autour de 5 enjeux majeurs :

- La Réduction des tonnages de déchets à traiter et l'amélioration de la qualité du tri par le déploiement des actions de prévention, en partenariat avec les associations locales et le suivi de la qualité des collectes et actions d'amélioration,
- La Refonte du Schéma de collecte, avec la mise en place de la collecte des Extensions des Consignes de Tri avec conteneurisation pour chaque foyer, la mise en place du tri à la source des biodéchets pour tout ou partie du territoire, et l'adaptation des modes de collecte aux spécificités du territoire,
- La Modernisation du réseau des déchèteries, avec la Rénovation/modernisation de nos équipements les plus anciens ou la création de nouveaux permettant le développement de nouvelles actions de prévention, la mise en œuvre de nouvelles filières de tri et assurer un accueil optimisé des usagers avec la mise en place d'un contrôle d'accès,
- La Tarification du service, avec la mise en place d'une politique visant une équité et une harmonisation de la tarification sur l'ensemble du territoire pour les particuliers et les professionnels,
- Le Traitement des déchets et des nouveaux flux, avec la nécessaire reconversion du site de Plouharnel et le devenir du site et la création d'une ou plusieurs stations de transfert pour les emballages, les OMR.

Ces nouveaux objectifs ainsi définis, majeurs pour le territoire et en totale adéquation avec le projet de territoire, nécessitent des investissements conséquents pour la Communauté de communes et nécessitent également de dimensionner les effectifs du service (aussi bien techniques qu'administratifs) pour mettre en œuvre cette politique ambitieuse.

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire la création de 4 postes portant sur :

- Un poste permanent, à temps complet, de *responsable de l'Unité Prévention et Sensibilisation* ouvert sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux. Cet emploi de catégorie A aura en charge de l'encadrement de l'équipe Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés/Territoire Econome en Ressources et des relations avec l'ensemble des partenaires institutionnels et des associations du territoire ;
- Un poste permanent, à temps complet, de *responsable de l'Unité Traitement – Exploitation et Projets Neufs*, ouvert sur le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
- Un poste permanent, à temps complet, de *chargé des études et travaux*, ouvert sur le cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

N° 2021DC/164 – Feuille 3

- Un poste permanent, à temps complet, de *gestionnaire financier* (Redevances spéciales, facturation des professionnels en déchèterie, relation avec les éco-organismes), ouvert sur le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Il convient également de modifier le tableau des emplois pour tenir compte des évolutions professionnelles d'agents (réussite à un concours) qui doivent être détachés pour une période de stage sur un emploi de catégorie supérieure et de créer de ce fait les emplois suivants :

-Un poste permanent, à temps complet, d'encadrant des chantiers d'insertion ouvert sur le cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

-Un poste permanent, à temps complet, de technicien maintenance et logistique ouvert sur le cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Il convient également de mettre à jour le tableau des emplois au vu des propositions d'avancements de grade pour l'année 2021.

Les emplois permanents ont vocation à être occupés par des fonctionnaires mais, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, des agents contractuels peuvent être recrutés notamment dans les conditions fixées par l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifiée pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les avis du Comité Technique en date du 2 décembre 2021 relatifs aux projets d'organisation des services « infrastructures, patrimoine bâti et énergies » et « prévention et valorisation des déchets » et sur les lignes directrices de gestion ;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, Vice-président délégué aux ressources humaines ;

Sur proposition du Bureau en date du 26 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de modifier le tableau des emplois suite aux avancements de grade 2021 à compter du 20 décembre 2021 :

N° 2021DC/164 – Feuillet 4

Nombre de postes	Grade actuel	Nouveau grade
3	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe
2	Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle
1	Educateur des activités physiques et sportives (ETAPS)	Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe
1	Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe	Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe
1	Ingénieur	Ingénieur principal
1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
1	Ingénieur en chef hors classe	Ingénieur général
1	Ingénieur principal	Ingénieur hors classe

- de modifier au tableau des emplois les postes permanents à temps complet comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Intitulé du poste modifié	Ancien grade	Nouveau cadre d'emplois
<i>Technicien en charge du suivi des travaux (direction de l'eau)</i>	Technicien principal 1 ^{ère} classe	Techniciens territoriaux
Cadre d'emplois	Ancien intitulé du poste	Nouvel intitulé du poste
<i>Ingénieurs territoriaux</i>	<i>Ingénieur bâtiment ingénierie et patrimoine</i>	Ingénieur responsable Unité VRD

- de créer les postes suivants à compter du 1^{er} janvier 2022 (suite réussite concours) :

Cadre d'emplois	Emploi	Nombre d'emplois créés
Filière technique		
Techniciens territoriaux	<i>Technicien bâtiments et logistique</i>	1 emploi permanent à temps complet sur le cadre d'emplois des techniciens territoriaux
Techniciens territoriaux	<i>Encadrant des chantiers d'insertion</i>	1 emploi permanent à temps complet sur le cadre d'emplois des techniciens territoriaux

- de créer les postes suivants à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Cadre d'emplois	Emploi	Nombre d'emplois créés
Filière administrative		
Attachés territoriaux	<i>Responsable de l'Unité prévention et sensibilisation (service PVD)</i>	1 emploi permanent à temps complet sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux
Rédacteurs territoriaux	<i>Gestionnaire financier (service PVD)</i>	1 emploi permanent à temps complet sur les cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux

<i>Filière technique</i>		
Ingénieurs territoriaux	<i>Responsable de l'Unité Traitement – Exploitation et Projets Neufs (service PVD)</i>	1 emploi permanent à temps complet sur le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux
Techniciens territoriaux	<i>Chargé des études et travaux (service PVD)</i>	1 emploi permanent à temps complet sur le cadre d'emplois des techniciens territoriaux

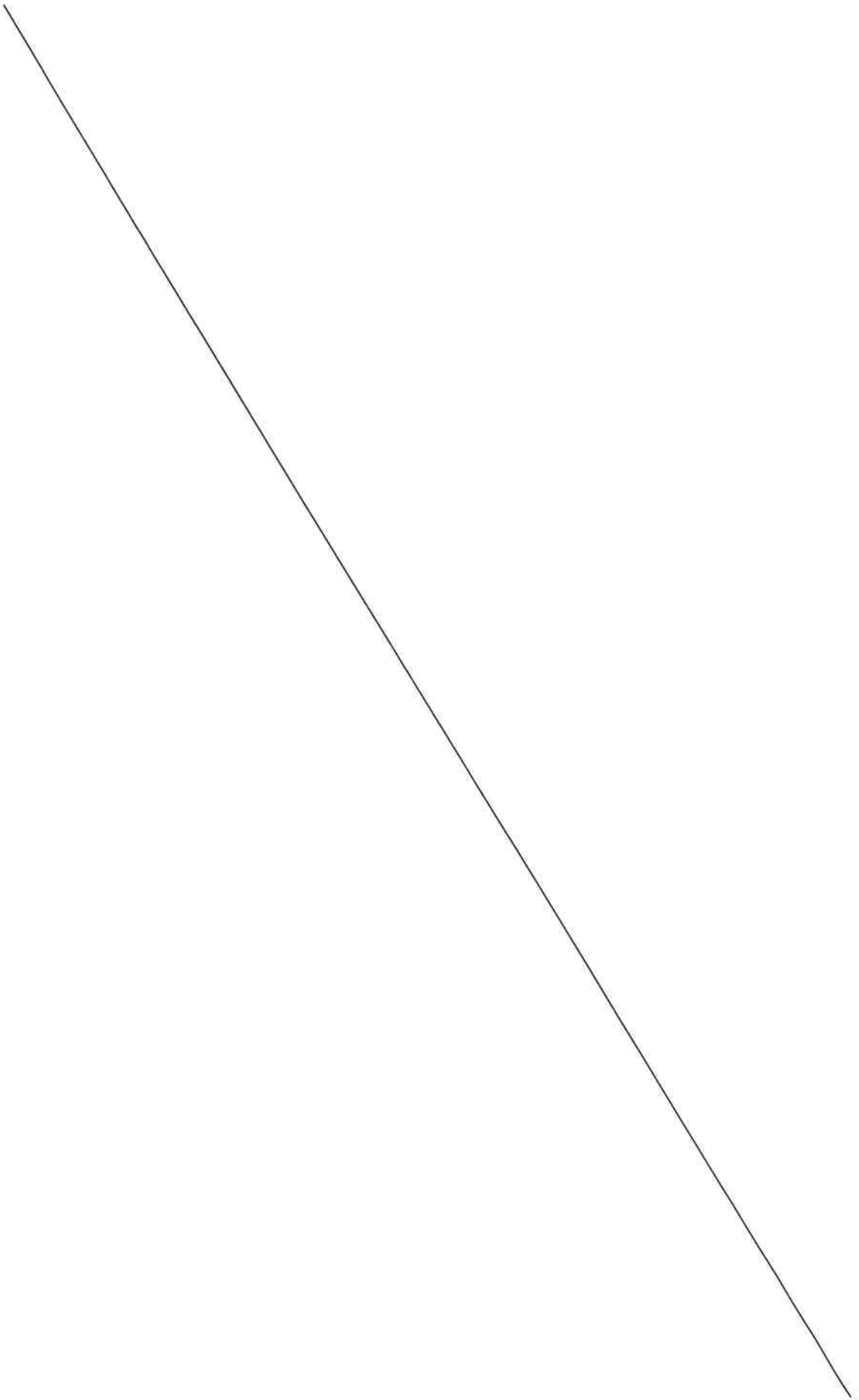
- de préciser qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions sus mentionnées peuvent être exercées par des contractuels relevant des catégories hiérarchiques afférentes, dans les conditions fixées à l'article 3-3. Leur traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire de la fonction publique territoriale ;
- de modifier en conséquence l'annexe 1 de la délibération n°2016DC/173 du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2016 ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 17 DEC. 2021

Le Président

Philippe LE RAY





**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021

N° 2021DC/165 – Feuille 1

Date de convocation : 3 décembre 2021

Membres en exercice : 57

Présents : 45

Votants : 55

<p>Mise à jour des délégations du Conseil communautaire au Président</p>

L'an deux mille vingt-et-un, le dix décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, salle du Ménéac à CARNAC.

Etaient présents : Annie AUDIC, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Lionel HERVE, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Fabien LE PALLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Julien BASTIDE à Benoit LE ROL, Marie DUBOIS à Nathalie GUEMY, Gildas GOUARIN à Sophie LEMOULINIER, Pierrick KERGOSIEN à Claire MASSON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Michel LE RAY, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Sylvie OLLIVIER à Diane HINGRAY, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Alain DONY.

Absents excusés : Jean-Luc CHIFFOLEAU, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Jean-Michel LASSALLE.

Mme Amélie FUSIL-de ROBIANO étant sortie.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Dans un souci d'efficacité et de réactivité et afin de pouvoir déléguer fonctions et signatures aux Vice-président(e)s, il est proposé au Conseil communautaire d'utiliser les possibilités offertes par l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités Territoriales (CGCT) qui permet au Président de recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de celles énumérées au même article :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est nécessaire de compléter les délégations accordées au Président lors des Conseils communautaires du 16 juillet 2020 et du 26 mars 2021.

- La 1^{ère} modification concerne l'ajout du dépôt de constitution de partie-civile pour toute action en justice au nom et pour le compte de la Communauté de communes :

Cette délégation supplémentaire permettra au Président de signer directement les plaintes avec constitution de partie-civile afin d'obtenir une réparation financière de tout dommage qu'il soit matériel, moral ou autre devant les juridictions judiciaires.

- La 2^{ème} modification concerne la conclusion de toute promesse unilatérale ou synallagmatique de vente, et la réitération par acte authentique en la forme administrative ou notariée, pour toute acquisition ou cession immobilière pour le compte de la Communauté de communes :

Afin de permettre une signature de ces contrats dans un délai beaucoup plus restreint et donc de permettre à la Communauté de communes d'être plus réactive dans le cadre de sa politique foncière, il est proposé de rehausser le plafond en-deçà duquel le Président est compétent pour signer à 500 000 € hors frais d'actes et de procédure, au lieu de 200 000 € hors frais d'actes aujourd'hui.

- La 3^{ème} modification concerne l'ajout de l'exercice du droit de préemption :

Là aussi, afin de permettre une plus grande rapidité dans l'exercice des droits de préemption pour lesquels la Communauté de communes n'a que deux mois pour répondre, il est proposé de déléguer au Président :

- l'exercice, au nom de la Communauté de communes, des droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que cette dernière en soit titulaire ou délégataire par délégation d'une commune, quels que soient les domaines et/ou montants,
- la possibilité de déléguer librement l'exercice de ces droits selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code.

Cette délégation inclue aussi la fixation des montants des préemptions dans le respect de l'avis des Domaines.

N° 2021DC/165 – Feuille 3

- La 4^{ème} modification concerne tout dépôt de demandes d'autorisations et de demandes d'urbanisme et environnementales au nom et pour le compte de la Communauté de communes :

Afin de permettre une meilleure réactivité de la Communauté de communes dans le cadre de la gestion de son patrimoine, il est proposé de déléguer au Président tout dépôt de demandes d'autorisations et de demandes d'urbanisme et environnementales (permis de construire ou de démolir, permis d'aménager, certificat d'urbanisme, déclarations préalables, déclarations ou autorisations d'installations classées pour la protection de l'environnement, dossiers Loi sur l'Eau, autorisations environnementales uniques, autorisations de défrichement, dérogations pour destructions d'espèces protégées, etc...) relatives à des opérations portées par la Communauté de communes.

- La 5^{ème} modification concerne la suppression de l'attribution d'aides économiques dans les cadre du « Pass commerce et Artisanat » et des aides communautaires à l'installation en faveur des filières agricole et conchylicole :

Le Président, devant appliquer strictement ces dispositifs dans le cadre des conditions édictées par le Conseil communautaire, n'a besoin d'aucune délégation de compétence dans ces domaines. Il n'agit qu'en tant qu'autorité exécutrice desdites délibérations.

Il est donc proposé de retirer cette délégation de la liste des compétences déléguées au Président.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°2020DC/049 du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation dudit Conseil au Président de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu la délibération n°2021DC/017 du Conseil communautaire en date du 26 mars 2021 portant mise à jour des délégations du Conseil communautaire au Président ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Sur proposition du Bureau en date du 26 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de donner quatre nouvelles délégations au Président afin :
 - o de se constituer partie-civile pour toute action en justice au nom et pour le compte de la Communauté de communes ;
 - o de conclure toute promesse unilatérale ou synallagmatique de vente, et la réitération par acte authentique en la forme administrative ou notariée, pour toute acquisition ou cession immobilière pour le compte de la Communauté de communes dont le montant est inférieur ou égal à 500 000 € hors frais d'acte et de procédure, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires ;
 - o de déposer toute autorisation et demande d'urbanisme et environnementale (permis de construire ou de démolir, permis d'aménager, certificat d'urbanisme, déclarations préalables, déclarations ou autorisations d'installations classées pour la protection de l'environnement, dossiers Loi sur l'Eau, autorisations environnementales uniques, autorisations de défrichement, dérogations pour destructions d'espèces protégées, etc...) relatives à des opérations portées par la Communauté de communes ;
 - o d'exercer, au nom de la Communauté de communes, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que cette dernière en soit titulaire ou délégataire par délégation d'une commune, quels que soient les domaines et/ou montants ou de déléguer librement l'exercice de ces droits selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code ;
- de supprimer l'attribution d'aides économiques dans les cadre du « Pass commerce et Artisanat » et des aides communautaires à l'installation en faveur des filières agricole et conchylicole ;
- en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par un Vice-président dans l'ordre des nominations ;
- d'autoriser la signature de tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

16 DEC. 2021

Le Président

Philippe LE RAY



Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021

N° 2021DC/166 – Feuillet 1

Date de convocation : 3 décembre 2021

Membres en exercice : 57

Présents : 45

Votants : 53

**Approbation de demandes d'adhésion au Syndicat de la Vallée
du Blavet de Centre Morbihan Communauté
et Baud Communauté**

L'an deux mille vingt-et-un, le dix décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, salle du Ménéac à CARNAC.

Etaient présents : Annie AUDIC, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Lionel HERVE, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Fabien LE PALLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Julien BASTIDE à Benoit LE ROL, Marie DUBOIS à Nathalie GUEMY, Gildas GOUARIN à Sophie LEMOULINIER, Pierrick KERGOSIEN à Claire MASSON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Michel LE RAY, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Sylvie OLLIVIER à Diane HINGRAY, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Alain DONY.

Absents excusés : Jean-Luc CHIFFOLEAU, Jean-Michel LASSALLE, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Jean-Luc LE TALLEC.

M. Jean-Luc LE TALLEC étant sorti.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

La Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique est membre du syndicat de la Vallée du Blavet, compétent en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques pour la Commune de Camors.

N° 2021DC/166 – Feuille 2

Par délibération en date du 9 septembre 2021, l'ensemble des communes constituant la Communauté de communes Centre Morbihan Communauté a voté la dissolution de celle-ci au profit de deux nouvelles communautés de communes :

- Centre Morbihan Communauté (12 communes),
- Baud Communauté (6 communes).

Une demande d'adhésion de ces deux nouvelles structures au Syndicat nécessite d'obtenir l'acceptation de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2017DC/111 du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2017 relative à la modification statutaire du Syndicat de la Vallée du Blavet ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Sur proposition du Bureau en date du 26 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver les demandes d'adhésion de Centre Morbihan Communauté et de Baud Communauté au Syndicat de la Vallée du Blavet ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

17 DEC. 2021

Le Président

Philippe LE RAY



Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021

N° 2021DC/167 – Feuille 1

Date de convocation : 3 décembre 2021

Membres en exercice : 57

Présents : 45

Votants : 53

**Signature d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique
(CRTE) avec l'Etat**

L'an deux mille vingt-et-un, le dix décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, salle du Ménéac à CARNAC.

Étaient présents : Annie AUDIC, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Lionel HERVE, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Fabien LE PALLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Julien BASTIDE à Benoit LE ROL, Marie DUBOIS à Nathalie GUEMY, Gildas GOUARIN à Sophie LEMOULINIER, Pierrick KERGOSIEN à Claire MASSON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE à Michel LE RAY, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Sylvie OLLIVIER à Diane HINGRAY, Dominique OLLIVIER-FRANKEL à Alain DONY.

Absents excusés : Jean-Luc CHIFFOLEAU, Jean-Michel LASSALLE, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Jean-Luc LE TALLEC.

M. Jean-Luc LE TALLEC étant sorti.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

La relance économique de notre pays est une priorité partagée par l'ensemble des acteurs publics. La réussite de cette relance passe par une forte mobilisation des collectivités territoriales. Ainsi, le Gouvernement propose aux collectivités du « bloc local » une nouvelle méthode de contractualisation avec les Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

N° 2021DC/167 – Feuillet 2

Conclu pour la durée restante des mandats exécutifs locaux, le CRTE doit permettre aux maîtres d'ouvrage et porteurs de projets concernés de disposer d'une visibilité sur les aides qui pourront être apportées par l'Etat, et le cas échéant, d'autres partenaires pour mettre en œuvre leur projet de territoire. Le CRTE est présenté comme un outil souple. Il sera régulièrement enrichi et amendé, à minima annuellement, afin de demeurer évolutif. Il constituera le cadre permanent de travail entre les exécutifs locaux, les services déconcentrés de l'Etat et les représentants des opérateurs nationaux.

Dans le cadre de cet engagement avec l'Etat, ce CRTE prend en compte les objectifs du projet de territoire communautaire ainsi que les orientations des documents de planification et de programmation tels que (SCoT, PLH, PCAET, etc.). Les cosignataires s'engagent à partager l'information nécessaire à une vision commune des enjeux du territoire, en termes de développement économique, d'environnement, de cohésion sociale et territoriale. Les quatre grandes transitions (écologique, démographique, économique et numérique) y sont développées, en y intégrant une approche transversale et cohérente des politiques publiques concernées.

Le présent contrat a été élaboré en associant l'ensemble des 24 Communes membres pour recenser les projets d'investissement envisagés durant le mandat. Il sera amendé chaque année pour actualiser l'avancement des projets et mentionner les engagements financiers de l'Etat et de ses opérateurs pour faciliter leur mise en œuvre.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n°6231/SG en date du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) ;

Vu la délibération n°2021DC/097 du Conseil communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique en date du 9 juillet 2021 approuvant la signature d'un protocole d'engagement avec l'Etat visant à élaborer un Contrat de Relance et de Transition Ecologique ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Sur proposition du Bureau en date du 26 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver le Contrat de Relance et de Transition Ecologique annexé à la présente délibération ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

16 DEC. 2021

Le Président

Philippe LE RAY

